angers loire métropole
communauté d'agglomération

# CONSEIL DE COMMUNAUTE

## SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2011

*****

## COMPTE RENDU

| N° | DOSSIERS EN EXERGUE | PAGES |
|---|---|---|
| | **Développement Durable** | |
| 1 | ADOPTION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-252 | 3 |

| N° | DOSSIERS | |
|---|---|---|
| | **Développement Durable** | |
| 2 | CHANGEMENT CLIMATIQUE - ADHESION A LA CONVENTION DES MAIRES - DEL-2011-253 | 12 |
| | **Administration Générale** | |
| 3 | SYNDICAT MIXTE DE LA REGION ANGEVINE - SMRA - EVOLUTION DES STATUTS - DEL-2011-254 | 14 |
| 4 | COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CCSPL- DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - DEL-2011-255 | 16 |
| | **Enseignement Supérieur et Recherche** | |
| 5 | ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS - DEL-2011-256 | 17 |
| 6 | CPER 2007 / 2013 - CAMPUS DU VEGETAL - CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS EXPERIMENTALES MUTUALISEES (INEM) EN MAITRISE D'OUVRAGE INRA - SUBVENTION - CONVENTION - DEL-2011-257 | 19 |
| 7 | DEVELOPPEMENT TECHNOPOLITAIN - CAMPUS DU VEGETAL - DESSERTES D'EQUIPEMENTS - CONTRAT DE MANDAT D'ETUDE ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA SPL 2A - DEL-2011-258 | 20 |
| | **Urbanisme** | |
| 8 | DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE- EXPIRATION DE LA ZAD DU PRE BERGERE ET DE LA ZAD DU CHEMIN BRETON - DEL-2011-259 | 21 |
| | **Finances** | |
| 9 | ADHESION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE A ANGERS LOIRE METROPOLE - MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES - CONVENTION - DEL-2011-260 | 24 |
| 10 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011. - DEL-2011-261 | 26 |

| | | |
|---|---|---|
| | **Développement économique** | |
| 11 | AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LA MEMBROLLE - SECTEUR DE LA CHEVALLERIE - EXTENSION - DECLARATION DE PROJET - DEL-2011-262 | 28 |
| 12 | PARC D'ACTIVITES ANGERS - MARCE - COMMERCIALISATION - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS-MARCE, ANGERS LOIRE METROPOLE ET ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - DEL-2011-263 | 31 |
| 13 | ESPACE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS MARCE - CONVENTION - DEL-2011-264 | 32 |
| 14 | DIRECTION ECONOMIQUE - MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DES PONTS DE CE, BEAUCOUZE, MONTREUIL-JUIGNE, SAINT SYLVAIN D'ANJOU - DEL-2011-265 | 33 |
| | **Tourisme** | |
| 15 | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TOURISTIQUES - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE - DEL-2011-266 | 35 |
| 16 | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE - DEL-2011-267 | 36 |
| | **Aéroport** | |
| 17 | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT ANGERS MARCE - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE - DEL-2011-268 | 37 |
| | **Emploi et Insertion** | |
| 18 | OLYMPIADES DES METIERS 2012 - MARCHE DE RESTAURATION - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LOIRE - CONVENTION - DEL-2011-269 | 40 |
| 19 | MISSION LOCALE ANGEVINE - ACTION "OBJECTIF JEUNES ENTREPRISES"- CONTRIBUTION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-270 | 41 |
| 20 | PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI D'ANGERS LOIRE METROPOLE - ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49-53-72 - AFFECTATION DE PERSONNEL - CONVENTION DE PARTENARIAT - DEL-2011-271 | 42 |
| | **Urbanisme** | |
| 21 | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - ETUDE PAYSAGERE DU TERRITOIRE LIGERIEN - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - CONVENTION DE PARTENARIAT - DEL-2011-272 | 43 |

| | | |
|---|---|---|
| 22 | PLAN LOCAL D'URBANISME NORD EST REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE - SECTEUR DE FOUDON - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-273 | 45 |
| 23 | PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR DU DERY - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-274 | 46 |
| 24 | PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE VILLEVEQUE - SECTEUR DES ECOTIERES - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-275 | 48 |
| 25 | PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 - APPROBATION - DEL-2011-276 | 51 |
| | **Eau et Assainissement** | |
| 26 | EAU - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE - CHOIX DU PRESTATAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2011-277 | 52 |
| 27 | UTILISATION ET EXPLOITATION DE LA GALERIE TECHNIQUE DU VILLAGE ANJOU - ANGERS - CONVENTION - APPROBATION - DEL-2011-278 | 54 |
| 28 | ASSAINISSEMENT - RECONSTRUCTION DE LA STATION DE REFOULEMENT DU LAC DE MAINE - ANGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE. - DEL-2011-279 | 55 |
| | **Tramway** | |
| 29 | 1ERE LIGNE DE TRAMWAY - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT ET PROTOCOLES D'ACCORD - DEL-2011-280 | 56 |
| 30 | REPARTITION DES DEPENSES RECIPROQUES D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS - AVENANT N°1 - DEL-2011-281 | 59 |
| | **Service Public de Bus** | |
| 31 | EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - DEL-2011-282 | 60 |
| 32 | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS - RAPPORT ANNUEL 2010 - DEL-2011-283 | 64 |
| | **Transport des Personnes à mobilité réduite** | |
| 33 | DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2010 - DEL-2011-284 | 66 |
| | **Plan de Déplacement Urbain** | |
| 34 | REALISATION D'UNE ENQUETE DEPLACEMENT "STANDARD CERTU" - ASSISTANCE TECHNIQUE - CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE L'OUEST - CONVENTION - DEL-2011-285 | 66 |

| | | |
|---|---|---|
| 35 | REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - BOUCHEMAINE : CHEMIN DES REINETTES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2011-286 | 67 |
| 36 | REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - BOUCHEMAINE : ROUTE D'ANGERS - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2011-287 | 68 |
| 37 | REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - SAINT SYLVAIN D'ANJOU : LIAISON AVEC PELLOUAILLES LES VIGNES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2011-288 | 69 |
| | **Gestion des Déchets** | |
| 38 | BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES - DEL-2011-289 | 70 |
| | **Ressources Humaines** | |
| 39 | MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE D'ANGERS CONSTITUANT LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES PROJETS URBAINS - DEL-2011-290 | 72 |
| | **Administration Générale** | |
| 40 | VOEU RELATIF A L'OUVERTURE DOMINICALE - DEL-2011-291 | 74 |

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**
**ANGERS LOIRE METROPOLE**
**Séance du jeudi 13 octobre 2011**

L'an deux mille onze, le 13 octobre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 07 octobre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE (départ à 20h), M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Jean-Claude BOYER, M. Michel CAILLEAU, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (arrivée à 20h40), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE (arrivée à 20h), M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON
M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. Jean-Claude GASCOIN
M. Philippe TEISSIER, suppléant de M. André MARCHAND

**ETAIENT EXCUSES** : M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Philippe BODARD, M. Jean-Claude GASCOIN, M. André MARCHAND, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Michel HOUDBINE, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Isabelle VERON-JAMIN

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU (à partir de 20h)
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
Mme Sophie BRIAND-BOUCHER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Rachel ORON
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA (jusqu'à 20h)
Mme Isabelle VERON-JAMIN a donné pouvoir à M. Joël BIGOT

Le Conseil de communauté a désigné M. Daniel RAOUL, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 octobre 2011.

***

**SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Daniel RAOUL soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? … Merci.

M. Daniel RAOUL est désigné secrétaire de séance.

***

**COMPTE RENDU - APPROBATION**

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu du 7 juillet 2011

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? …

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le compte rendu du 7 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

***

**M. LE PRESIDENT** – Mes chers collègues,

Avant de faire l'appel, je voudrais vous faire part de ma grande joie et vous proposer de saluer, par des applaudissements nourris, l'élection de Daniel RAOUL qui est notre compagnon de longue date, à la présidence de la commission des Affaires économiques du Sénat !

**Applaudissements nourris**

C'est un juste retour des choses puisqu'il a été président de la commission économique ici. Il a donc été à bonne école !

Nous sommes tous conscients que la crise économique actuelle nous fragilise et je crois que nul mieux que lui ne saurait porter auprès des instances nationales, bancaires et internationales, de ceux qu'il aura à auditer mais aussi à convaincre, les besoins des Collectivités Territoriales qui, je le rappelle quand même, font 60 % de l'investissement et n'ont que 15 % de la dette de notre pays. Je compte sur vous, M. le Sénateur !

**Daniel RAOUL –** Merci M. le Président.

Si l'on m'avait dit cela il y a trois ou quatre ans, jamais je ne l'aurais cru !

En tout cas, c'est au contact de vous tous, dans le cadre de l'agglomération mais aussi du pays, que ma "formation continue" s'est un peu développée, indépendamment de ce que je faisais avant sur le plan professionnel.

Effectivement, vous pourrez compter sur moi pour défendre les intérêts des territoires. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure en Bureau, nous avons une richesse de nos territoires qu'il faut favoriser en développant les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et, je regarde aussi M. DAMOUR, l'agriculture. C'est un challenge pour notre pays par rapport à l'augmentation de la population sur la planète. Il ne faudrait pas transformer les agriculteurs en jardiniers. Je le dis posément.

On a essayé de nous vendre que le développement passerait par les services. Mais pour qu'il y ait des services solvables, il faut qu'il y ait d'abord de la production de richesses.

Voilà en quelques mots ce que je défendrai dans cette commission avec une transversalité que l'on n'image pas, dans d'autres instances où il est plus facile, notamment dans le domaine économique, de trouver des consensus.

Merci à vous tous parce que si je suis là, c'est un peu grâce à vous !

**Applaudissements**

*******

**DOSSIERS EN EXERGUE**

**Dossier N° 1**

**Délibération n° : DEL-2011-252**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ADOPTION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

Rapporteur : M. Gilles MAHE

**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole s'est engagée activement dans le développement durable et la lutte contre le changement climatique à travers l'adoption en 2003 du projet d'agglomération qui décrit les grandes orientations stratégiques pour le territoire en matière de développement durable pour les quinze années à venir.

Après la mise en place de son Agenda 21 en 2006, Angers Loire Métropole a ensuite exprimé sa volonté d'amplifier son action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (lutte contre le changement climatique) et de maîtrise de la demande en énergie. C'est pourquoi, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Climat Energie Territorial**, faisant suite à un premier diagnostic réalisé en 2008 via le Bilan carbone du territoire.

Initiative volontaire à cette époque, la démarche s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'application de l'article 75 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant « engagement national pour l'environnement », qui rend obligatoire la réalisation d'un « bilan des émissions de gaz à effet de serre », ainsi qu'un « Plan Climat Energie Territorial » pour toutes les collectivités réunissant plus de 50 000 habitants et ce, avant fin 2012.

Le **Plan Climat Energie Territorial d'Angers** Loire Métropole s'est construit progressivement suivant trois grandes étapes :

- La réalisation d'un **Bilan Carbone**® du territoire angevin effectué en 2008, permettant de recenser les émissions de gaz à effet de serre générées à la fois par les activités propres à la collectivité et aux activités présentes sur l'ensemble du territoire ;
- L'organisation d'une **phase de concertation** auprès de l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, acteurs socio-économiques, élus, techniciens territoriaux…). Entre décembre 2009 et juin 2010, l'ensemble des Angevins ont formulé plus de 500 propositions d'actions que la collectivité a pris en compte pour la construction du 1er plan d'actions ;
- La rédaction du **1er plan d'actions** pour la période 2011-2014.

Il vise ainsi deux objectifs :

- **L'atténuation**. Il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. La volonté d'Angers Loire Métropole est double à ce sujet : réduire de 20% les émissions locales d'ici 2020, conformément aux objectifs de l'Union Européenne, et s'inscrire dans la perspective du Facteur 4, objectif national de diviser par 4 ces émissions de gaz à effet de serre (sur la base de 1990) d'ici 2050 ;
- **L'adaptation**. Il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique en anticipant les effets attendus, et face à la fin d'un accès peu cher aux énergies fossiles en réduisant les charges énergétiques et en valorisant les ressources locales.

Au-delà de ces enjeux, il s'agit également de faire écho à d'autres préoccupations locales, en particulier la bonne gestion financière du patrimoine et des services communautaires et communaux (coût des énergies fossiles à la hausse), la solidarité envers les personnes en situation de précarité énergétique (contribuer à la

maîtrise des charges de logement : chauffage, électricité, etc.) ou encore, de participer au développement d'emplois locaux non délocalisables (travaux d'isolation, éco-activités, etc.). A ce titre, les actions envisagées font l'objet d'estimations financières et de plans de financement qui seront mises en œuvre, ont été étudiés par l'ensemble des acteurs concernés. Pour Angers Loire Métropole, ces orientations devront être confirmées lors du vote des budgets primitifs dans la limite des budgets primitifs arrêtés par le Conseil Communautaire.

La stratégie d'action d'Angers Loire Métropole pour atteindre ces objectifs repose alors sur trois principes complémentaires : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Cette stratégie de lutte contre le changement climatique se traduit aujourd'hui par l'adoption d'un plan d'actions pour la période 2011-2014 qui s'organise autour de **3 axes structurants**, eux-mêmes déclinés en **8 objectifs opérationnels** traduits en **41 actions ainsi que des « zooms » sur chacune des communes de l'agglomération**.

**Axe 1 : Etre une collectivité territoriale exemplaire :**

- Objectif 1 : Viser l'exemplarité des acteurs publics (6 actions) ;
- Objectif 2 : S'adapter au changement climatique et renforcer les solidarités (6 actions) ;
- Objectif3 : Aménager et construire le territoire de demain : sobre, compact et mixte (8 actions).

**Axe 2 : Sensibiliser, mobiliser les acteurs et animer le territoire :**

- Objectif 4 : Sensibiliser, éduquer et former les Angevins et les acteurs locaux aux enjeux « énergie-climat » (5 actions) ;
- Objectif 5 : Mobiliser le territoire pour s'engager ensemble face au défi climatique (2 actions) ;
- Objectif 6 : Animer, suivre et évaluer le Plan Climat Energie Territorial (1 action).

**Axe 3 : Agir pour réduire les émissions :**

- Objectif 7 : Accompagner la mutation des activités économiques du territoire dans la transition énergétique (9 actions) ;
- Objectif 8 : Assurer le portage technique dans la durée et entre tous les acteurs (4 actions).

Puisque la lutte contre le changement climatique est l'affaire de tous, le Plan Climat Energie Territorial est avant tout, un **projet multi partenarial**, et ce à deux niveaux :

- *Le territoire*. L'élaboration d'une **charte d'engagement** à destination de l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, associations, collectivités, etc.) doit permettre de fédérer le plus de partenaires possibles autour d'objectifs communs de lutte contre le dérèglement climatique et de formaliser l'engagement de chacun.
- *Le pilotage du plan d'actions*. Ce sont, dès à présent, 20 élus, 20 directions et 4 acteurs externes qui sont mobilisés et qui auront la charge de garantir la mise en œuvre technique et financière des actions.

La Mission Développement Durable animera l'ensemble du dispositif auprès des partenaires externes et internes, accompagnera l'ensemble des élus référents et des directions pilotes (Angers Loire Métropole et communes membres), suivra la mise en œuvre des actions et évaluera le plan d'actions, notamment à partir d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'agenda 21 d'Angers Loire Métropole
Vu la commission Solidarités du 19 septembre 2011,
Vu la commission Aménagement et Développement durable des territoires du 20 septembre 2011,
Vu la commission Développement et Innovations économiques – Emploi du 22 septembre 2011,
Vu la commission Transports – Déplacements – Mobilité du 4 octobre 2011,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 octobre 2011,

Considérant les objectifs de l'Agenda 21 et l'intérêt pour la collectivité de poursuivre le Plan Climat Energie Territorial

DELIBERE

Adopte le Plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial et sa charte d'engagements

**M. LE PRESIDENT –** Ce plan est une action urgente, chacun en a conscience puisque même s'il y a quelques années on s'en gaussait un peu, aujourd'hui plus personne ne discute la dégradation climatique. On sait que demain, l'impact économique et social, ce que Daniel RAOUL évoquait tout à l'heure, sera sans doute bien plus considérable que la crise financière que l'on traverse et qu'il pourra s'additionner à celle-ci.

D'un côté, nous utilisons aujourd'hui, en seulement deux semaines, l'équivalent du pétrole consommé en toute une année en 1950. De l'autre, la demande mondiale en énergie continue de croître tandis que les énergies fossiles se tarissent. En 2050, l'effet ciseau se traduira par une insuffisance de ressources naturelles pour répondre aux aspirations de tous ceux qui, légitimement, souhaitent partager notre niveau de vie.

C'est une mutation profonde qui nous concerne tous, qui cesse d'être ce que je pourrais appeler "un discours de comice agricole" même si bien sûr, je n'ai rien contre les comices agricoles, M. DAMOUR ! Mais nous avons un devoir d'innovation et de solidarité. Innovation pour soutenir les filières économiques nouvelles. Solidarité pour apprendre à changer ensemble notre modèle de développement mais aussi réinventer un mode de vie plus soucieux d'autrui et de notre planète.

C'est la raison pour laquelle, parce que nous sommes un morceau de notre planète, parce que nous sommes un morceau de l'Europe, parce que nous sommes un morceau de la France, nous avons eu la volonté de faire un PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL d'Angers Loire Métropole. Ce n'est pas du tout pour le plaisir de faire un document de plus mais pour créer dans notre territoire, une dynamique qui s'ajoutera aux autres dynamiques d'autres territoires pour essayer de trouver des solutions à un problème qui, pour l'instant, me paraît inéluctable.

Nous voulons que tous, entreprises, acteurs sociaux, particuliers, nous rejoignent ainsi que les collectivités locales qui sont déjà engagées dans cette lutte.

Cet après-midi, nous avons créé la SEM Energie. Nous étions réunis avec des banquiers, EDF, la Caisse des dépôts et consignations, et tous ensembles, nous étions parfaitement lucides sur la réalité objective des problèmes et aussi sur le fait que nous pouvions, en partie, y faire face.

Je passe la parole à Gilles MAHE.

**Gilles MAHE –** Monsieur le Président, vous avez tout à fait posé le cadre dans lequel s'inscrit ce PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL qui visera donc, de par son contenu, à participer à la limitation de nos émissions de gaz à effet de serre et de nos impacts de nos consommations énergétiques à l'échelle du territoire.

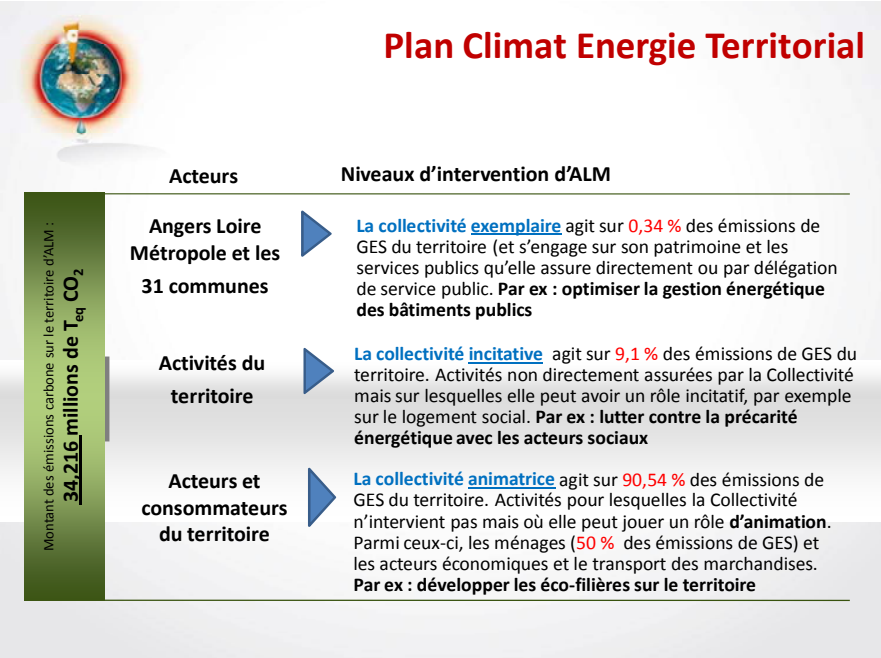

## Plan Climat Energie Territorial
### *Des objectifs ambitieux*

**UNE PRIORITÉ : ALLER AU-DELÀ DES RÉGLEMENTATIONS**

Du global

Au local

- **L'Europe** : - 20% de GES en 2020
  *« Paquet climat-énergie »*

- **La France** : - 75% de GES en 2050
  *« Facteur 4 »*

- **Angers Loire Métropole :**
  - **Atténuer :** dépasser les -20% les émissions de GES
  - **S'adapter** : réduire la vulnérabilité du territoire

*En accord avec la **Convention des Maires***

## Plan Climat Energie Territorial
### *Une démarche structurante*

**2 EXIGENCES : L'INNOVATION ET LA CONCERTATION**

BILAN CARBONE DU TERRITOIRE D'ALM + CONCERTATION AVEC LES ANGEVINS = PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

| Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 |
|---|---|---|
| 2008 | 2009 - 2011 | 2011 - 2014 |

## Plan Climat Energie Territorial
### *Un plan d'actions*

| AXE 1 : Etre une collectivité territoriale exemplaire |
|---|
| OBJECTIF 1 : VISER L'EXEMPLARITÉ DES ACTEURS PUBLICS FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES |
| FICHE ACTION 1 : Conforter la politique d'achats et de commande publique responsable et développer le volet bas carbone |
| FICHE ACTION 2 : Expérimenter le télétravail pour réduire les déplacements des agents |
| FICHE ACTION 3 : Optimiser la gestion énergétique des bâtiments publics |
| FICHE ACTION 4 : Réduire les consommations énergétiques de l'éclairage public |
| FICHE ACTION 5 : Réduire et valoriser les déchets grâce à la prévention, au tri et aux technologies innovantes de Biopole |
| FICHE ACTION 6 : Optimiser l'organisation de la collecte des déchets en réduisant leur transport |

# Plan Climat Energie Territorial
## *Un plan d'actions*

| AXE 1 : Etre une collectivité territoriale exemplaire |
|---|
| **Objectif 2 : S'adapter aux changements climatiques et renforcer les solidarités** |
| Fiche action 7 : Intégrer et anticiper les conséquences du dérèglement et climatique dans les projets de coopération Nord-Sud |
| Fiche action 8 : Intégrer et anticiper les conséquences du dérèglement et climatique dans les projets de coopération Nord-Nord |
| Fiche action 9 : Avec les acteurs sociaux, lutter contre la précarité énergétique |
| Fiche action 10 : Améliorer la performance énergétique des logements sociaux et maîtriser les charges énergétiques des locataires |
| Fiche action 11 : Analyser la vulnérabilité du territoire face au changement climatique |
| Fiche action 12 : Connaître, préserver et favoriser la biodiversité |

# Plan Climat Energie Territorial
## *Un plan d'actions*

| AXE 1 : Etre une collectivité territoriale exemplaire |
|---|
| **Objectif 3 : Aménager et construire le territoire de demain : sobre, compact et mixte** |
| Fiche action 13 : Utiliser à des fins pédagogiques les résultats de la thermographie aérienne pour motiver la réalisation de travaux d'amélioration thermique des logements |
| Fiche action 14 : Elaborer un programme d'amélioration de l'habitat à thématique principale thermique (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat : OPAH ou un Projet d'Intérêt Général : PIG) |
| Fiche action 15 : Développer l'intermodalité et diversifier l'offre de mobilité sur le territoire métropolitain |
| Fiche action 16 : Poursuivre l'amélioration du réseau de transports en commun en lien avec la mise en service du tramway sur le territoire métropolitain |
| Fiche action 17 : Inciter au changement de comportements des métropolitains dans le choix de leurs modes de déplacement |
| Fiche action 18 : Veiller à renouveler la flotte de bus par des technologies innovantes et faiblement carbonées |
| Fiche action 19 : Mobiliser et développer les énergies renouvelables du territoire métropolitain |
| Fiche action 20 : Prendre en compte les enjeux énergie-climat dans le Plan Local d'Urbanisme communautaire |

# Plan Climat Energie Territorial
## *Un plan d'actions*

| AXE 2 : Sensibiliser, mobiliser les acteurs et animer le territoire |
|---|
| **Objectif 4 : Sensibiliser, éduquer et former les angevins et les acteurs aux enjeux « énergie-climat »** |
| Fiche action 21 : Mobiliser et éduquer le jeune public et leurs encadrants |
| Fiche action 22 : Mobiliser et sensibiliser les habitants du territoire métropolitain |
| Fiche action 23 : Mobiliser et former les agents territoriaux |
| Fiche action 24 : Mobiliser et former les élus communautaires d'Angers Loire Métropole |
| Fiche action 25 : Mobiliser et former les cadres dirigeants des communes membres d'Angers Loire Métropole |
| **Objectif 5 : Mobiliser le territoire pour s'engager ensemble face au défi climatique** |
| Fiche action 26: Créer une Agence Locale de l'Energie et du Climat pour animer et coordonner la politique énergétique du territoire métropolitain |
| Fiche action 27: Créer un Conseil en Energie Partagé pour les communes membres au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat |
| **Objectif 6 : Animer, suivre et évaluer le Plan Climat Energie Territorial** |
| Fiche action 28 : Animer, suivre et évaluer le Plan Climat Energie Territorial |

# Plan Climat Energie Territorial
## *Un plan d'actions*

| AXE 3 : Agir pour réduire les émissions de gaz a effet de serre |
|---|
| OBJECTIF 7 : ACCOMPAGNER LA MUTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE |
| FICHE ACTION 29 : Optimiser les transports de marchandises sur le territoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre |
| FICHE ACTION 30 : Inciter les entreprises locales à la transition énergétique |
| FICHE ACTION 31 : Sensibiliser les commerçants aux économies d'énergie |
| FICHE ACTION 32 : Structurer, soutenir et promouvoir une production et une consommation locales et responsables |
| FICHE ACTION 33 : Accompagner le développement des circuits courts et locaux ainsi que le passage à des pratiques bas carbone des agriculteurs |
| FICHE ACTION 34 : Sensibiliser et accompagner les acteurs du tourisme dans l'intégration de critères « énergie – climat » |
| FICHE ACTION 35 : Développer les éco-filières sur le territoire métropolitain |
| FICHE ACTION 36 : Inciter les établissements de formation à intégrer les enjeux énergie climat dans leurs enseignements |
| FICHE ACTION 37 : Elaborer un guide pour encourager à la mise en place des éco-manifestations |

# Plan Climat Energie Territorial
## *Un plan d'actions*

| AXE 3 : Agir pour réduire les émissions de gaz a effet de serre |
|---|
| OBJECTIF 8 : ASSURER LE PORTAGE TECHNIQUE DES ACTIONS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUES DANS LA DURÉE ET ENTRE TOUS LES ACTEURS |
| FICHE ACTION 38 : Généraliser l'approche en coût global et le calcul du retour sur investissement pour l'appréciation des grands projets |
| FICHE ACTION 39 : Créer une société d'économie mixte énergies pour promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie |
| FICHE ACTION 40 : Mettre en place un système d'éco-conditionnalité des aides pour les utilisateurs des bâtiments publics |
| FICHE ACTION 41 : Mobiliser les modes de financements innovants |

# Plan Climat Energie Territorial
## *La charte d'engagement*

### UNE NÉCESSITÉ : IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS

Impossible de réduire de plus de 20% nos GES d'ici 2020 … sans une pleine **implication des acteurs** !

**Objectif de la charte d'engagement** : fédérer les efforts de tous ceux et celles qui souhaitent s'impliquer contre le réchauffement climatique.

**La signature de la charte** engage le signataire à mettre en place des actions **concrètes :**

- En termes **d'organisation** (par ex: désigner un référent énergie / climat dans chaque collectivité)
- En termes **d'action** (par ex : mettre en place des actions simples pour réduire les émissions de GES)
- En termes de **sensibilisation** (par ex : sensibiliser le personnel)
- En termes **d'évaluation** (et communiquer les résultats)

**Gilles MAHE –** Pour terminer, je voudrais, si vous me le permettez M. le Président, remercier la « petite » mission Développement durable qui, depuis trois ans et demi, avec l'ensemble des Services, a réalisé un énorme travail d'écriture et de réécriture de ce PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL. Je pense que notre collectivité s'inscrit bien dans l'ensemble des collectivités en France et en Europe, comme étant motrice sur ces propositions. Vous en avez là une première traduction.

**M. LE PRESIDENT** – Merci Gilles MAHE.

La parole est à ceux qui la demandent. Monsieur DIMICOLI ?

**Daniel DIMICOLI –** Monsieur le Président, M. le Vice-Président, mes chers collègues,

Je tenais d'abord à souligner la démarche extrêmement volontariste et le travail très important, comme l'a dit le Vice-Président, réalisé par l'ensemble des Services et des partenaires.

Tout d'abord, une petite remarque préliminaire en clin d'œil sur ce plan que je voterai en me demandant si cela est nécessaire puisqu'il est précisé sur le site Internet de l'agglomération : "*Document adopté le 7 octobre 2011"* ! Ce doit être l'enthousiasme du webmaster sur ces questions qui l'a conduit à un peu de précipitation !

Une remarque plus structurante. Elle concerne, de mon point de vue, l'absence de priorités et le risque d'absence de moyens. Le plan est un vaste document qui comprend trois axes stratégiques déclinés en huit objectifs et dont la mise en œuvre implique 41 actions. Compte tenu de l'étendue de ce programme dans un délai relativement court (trois ans) et alors que nous connaissons le contexte évoqué lors du débat d'orientations budgétaires puisque lors du budget 2011, notamment au regard du PPI qui a dû être revu à la baisse, nous pensions que nous aurions dû, comme nous l'avons fait en début d'année, affirmer certaines priorités par souci de réalisme et d'efficacité. Qui trop embrasse… mal étreint ! Par ailleurs, dans cette même logique, pour un certain nombre d'actions, les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser n'ont pu être évalués. Dans ces conditions, comment garantir la réalisation de cet ambitieux programme d'ici à 2014 comme projeté ?

Une remarque spécifique sur le volet économique. Le PLAN CLIMAT, si son objectif principal reste la diminution des émissions de gaz à effet de serre, doit être aussi une opportunité de développement économique et d'innovations pour le territoire. Car en filigrane se pose une question majeure pour notre territoire qui éclaire l'ensemble des réponses, à savoir : décroissance ou croissance verte ?

En ce qui nous concerne, nous optons pour la croissance verte. Mais que ce soit dans les débats de ces derniers mois au sein même de cette enceinte ou à la lecture du document, la question ne semble pas tranchée. La question économique en l'occurrence semble être traitée avec réserve, quelquefois avec légèreté. La lecture de la stratégie et les différentes actions sont décevantes dans ce domaine (je précise : "dans ce domaine") et ne sont pas à la hauteur des éléments de communication, de sensibilisation ou de pédagogie par exemple. Symboliquement d'ailleurs, je dis bien "symboliquement", les activités économiques ne figurent qu'à la 7ème place du document sur un total de 8 objectifs.

Ce traitement des activités économiques est d'autant plus paradoxal que la nature excellence et bases économiques de notre agglomération constitue le premier thème du projet d'agglomération. La filière végétale qui constitue l'un des secteurs d'excellence du territoire, intervient seulement dans le développement des écofilières. Or, le potentiel local pourrait sans doute démontrer des capacités d'innovation importantes que ce soit sur les questions de santé, d'environnement et évidemment, d'agro-alimentaire.

La mécanique automobile, autre secteur présent sur le territoire, pourrait, en lien avec les universités, les écoles supérieures et le grand emprunt contribuer aux travaux sur l'automobile sans CO2 plutôt que la suppression de la voiture en tant que telle.

En matière de formation, nous devons favoriser des formations supérieures de très haut niveau, positionner clairement nos territoires sur ces sujets d'excellence. L'ambition de créer un pôle d'excellence dans le domaine de l'énergie ne pourra véritablement se justifier que si le tissu local, en termes de formation, recherche, économie, est à la pointe sur cette thématique. Car la concurrence est rude, notamment dans la région avec Saint-Nazaire. La maîtrise de l'énergie constitue aujourd'hui une forte préoccupation des territoires. Nombre d'entre eux disposent d'ores et déjà de clusters dans ce domaine. Je citerai, pour exemple, Grenoble avec un cluster Energies renouvelables, Efficacité énergétique incluant les aspects économiques et sociaux, TEMERGIE à la Réunion, pôle d'excellence Energie solaire en Savoie, Energie mécanique et matériaux à Nancy, et je pourrais en citer d'autres.

Enfin, la dernière remarque plus spécifique, mais là vous ne serez pas surpris, concerne l'axe 1, *être une collectivité territoriale exemplaire* et son objectif 3, *Aménager et conduire un territoire de demain : sobre, compact et mixte.* Afin de lutter contre l'étalement urbain, il est notamment prévu d'agir sur la densité afin de limiter les déplacements. Nous partageons partiellement cette analyse. Pourquoi partiellement ? Parce que cette densification aura des limites. Nous pensons qu'il faut trouver le juste équilibre car une densification excessive se ferait au détriment des habitants eux-mêmes, de leur cadre de vie, du lien social, comme nous l'avons vécu dans certains quartiers ces dernières années.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRESIDENT –** Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Claude GENEVAISE ?

**Claude GENEVAISE –** En pratique, au niveau de nos communes, il y a plusieurs aspects dont nous avons besoin au quotidien, dans le cadre de cette politique qui est proposée là.

D'abord, nous avons besoin de conseils. En effet, dans le domaine des économies d'énergie qui est une partie de la problématique, il s'agit généralement de choses qui se posent d'une manière un peu nouvelle,

plus lourde du fait des coûts qui sont de plus en plus importants (électricité et fuel). Donc, si l'Agglo peut nous aider, nous conseiller à ce niveau-là, dans le quotidien, je crois que ce serait une bonne chose.

Deuxième aspect que j'avais déjà évoqué avec Daniel RAOUL, qui peut d'ailleurs être lié aux conseils : une partie démonstration dans laquelle nos communes qui font partie de cet ensemble, pourraient se retrouver dans le cadre de cette politique qui est proposée là. Je veux dire une démonstration pratico-pratique de ce qui peut se faire dans nos communes, dans les locaux soit de nos communes, soit à usage public, etc. Je pense que sinon, nos communes risquent d'être ballottées d'un cabinet d'expertise à l'autre, etc.

Le troisième point qui a été un peu évoqué et qui me fait un peu peur, c'est l'éco-conditionnalité des aides. Je comprends bien qu'il y ait des aides, des incitations, mais je me méfie un peu des conditions parce qu'il ne faudrait pas que tous ces sujets-là soient l'apanage des "riches". On peut concilier. Je pense que ce n'est pas une critique forte, mais il faut quand même y veiller, être prudent à cet égard parce que cela a un coût, chacun le sait. Il ne faudrait donc pas qu'il y ait trop de conditions pour être aidé à être à la pointe car cela contredit tout simplement, du fait des coûts et de ceux qui peuvent se le permettre et d'autres qui ne le peuvent pas, la volonté d'une politique générale et d'objectifs généraux que nous avons et vers lesquels nous allons.

**M. LE PRESIDENT –** Merci Claude GENEVAISE.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? …

Gilles MAHE, vous pouvez répondre et j'ajouterai un mot à la fin.

**Gilles MAHE –** Je répondrai tout d'abord à M. GENEVAISE.

S'agissant de l'éco-conditionnalité des aides. Cette proposition a été travaillée avec Frédéric BEATSE auprès des associations pour les amener à une responsabilisation liée à l'occupation des salles que nous leur prêtons, à intervenir aussi sur la régulation (chauffage, etc.). C'est ce type de propositions qui ressort essentiellement de cette action. Mais je pense que l'éco-conditionnalité mérite de continuer à être travaillée sous différentes formes, je suis bien d'accord, mais qui néanmoins indiquent une certaine orientation en termes de responsabilisation sur ces aspects énergétiques.

Par rapport au besoin de conseils : nous proposons, entre autres, un conseiller énergétique. C'est un dispositif ADEME auquel la collectivité pourrait participer. Cela permettrait d'avoir une ou deux personnes (il faudra l'évaluer ensemble) qui pourraient, sur des projets que vous avez sur vos communes, vous conseiller et vous accompagner dans vos travaux de diagnostic.

Sur l'aspect démonstration et c'est une des réponses en termes d'économie (je ne parle pas "d'économie verte") : l'une des propositions qui est faite notamment avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Fédération française du Bâtiment et la CAPEB, est de pouvoir disposer d'outils de démonstration. De même, les conseillers Espace Info Energie dans leur démarche de conseils auprès des habitants sur des visites d'appartement ou de maison, travaillent sur différentes cibles qui peuvent être visées ou demandées.

Pour répondre à M. DIMICOLI : vous avez bien vu que parmi les 41 propositions d'actions, un certain nombre d'entre elles sont budgétisées dans la politique sectorielle de la Direction et de l'élu en responsabilité. Ces propositions sont intégrées dans le cadre des PPI et des orientations que chacune des Directions en responsabilité intègrera. Quelques-unes n'ont pas encore été budgétisées parce que la Direction ou le Service n'a pas pu en apprécier l'implication financière, mais elles seront intégrées dans les propositions politiques qui seront mises en œuvre avec l'élu. Donc, un certain nombre de dossiers, entre autres celui de l'Agence, reviendront ici pour être débattus dans les arbitrages.

Cela dit, je vous trouve un peu sévère sur les propositions économiques. Certes, je vous accorde le fait de leur situation dans l'organisation du document mais comme je le disais tout à l'heure, il y a eu des écritures et réécritures. C'est toujours difficile de formater et d'organiser un plan. En tout cas, dans les propositions économiques qui ont été faites, on voit bien la volonté portée par mon collègue Daniel LOISEAU qui pourra revenir vers vous pour décliner de manière beaucoup plus précise ces orientations. Et nous savons très bien que toute une dynamique économique doit aussi en résulter que ce soit dans le cadre des éco-filières ou dans l'accompagnement des acteurs économiques. Si un très grand nombre d'entreprises sont d'ores et déjà signatrices de ce plan, c'est qu'elles participent avec nous à des propositions de produits ou de services qui sont dans cette dynamique-là. Y compris le travail avec la Chambre d'Agriculture, entre autres celui de répondre à l'appel à projets de la Région sur le développement des circuits courts auprès des

producteurs fruits et légumes. Concrètement, on sera dans une démarche novatrice en la matière. Je vous trouve donc un peu sévère.

En matière de formation, un très gros travail qui est relaté dans une ou deux propositions d'actions, a été fait et notamment l'Université a été extrêmement présente dans tous ces travaux de réflexion. C'est l'aboutissement à l'instant T. Comme je le disais, on est bien dans une dynamique. 2014 n'est qu'une étape, mais on est bien dans l'objectif 2020.

Donc, bien sûr, on souhaite que cette mobilisation s'élargisse le plus possible avec l'ensemble des acteurs de notre territoire parce que nous sommes face à un défi collectif auquel nous devons apporter des réponses pour nos concitoyens.

**M. LE PRESIDENT –** Merci Gilles MAHE.

Je dirai simplement que je vous trouve très pessimiste, M. DIMICOLI. Effectivement, si certains clusters sont repérés par-ci par-là, nous sommes aussi dans une dynamique qui sert d'exemplarité par rapport à d'autres. Cet après-midi, je vous le disais, nous avons fondé la SEM ENERGIE qui bien évidemment est dans l'esprit de l'économie verte. L'économie verte, c'est bien évidemment autre chose que cueillir des radis ! Regardez VEOLIA, regardez toutes les entreprises qui font du recyclage, qui travaillent dans des niches, au niveau de la biologie, de la médecine, pour l'environnement, pour moins polluer, être beaucoup plus préventifs, et qui sont tournés vers l'avenir !

Nous, nous avons la chance d'avoir une vieille habitude de parler de ces problèmes. Même si nous ne sommes pas toujours d'accord (et Dieu sait s'il est sain de ne pas toujours être d'accord !), nous avons progressivement tous intégré cette dimension écologique, cette prise de conscience du changement climatique dans notre pays. Nous avons de l'avance sur d'autres. Pour connaître un peu les États-Unis à travers des relations très personnelles, je peux vous dire que, eux, ils découvrent brutalement qu'il y a un changement climatique. Ils ne l'ont pas du tout imaginé avant. Ils ont continué à dépenser les énergies fossiles, à polluer de façon extraordinaire. Ils sont tout surpris de ce qui leur arrive et qu'on leur dise que demain, ce sera pire.

Quant à Claude GENEVAISE, je pense qu'il a raison. Les conseils, l'entraînement, l'exemplarité, sont des choses dont tout le monde a besoin. C'est la raison pour laquelle dans la SEM ENERGIE, nous avons inclus la possibilité d'un GIE pour faire des économies, avoir des connaissances, une synergie plus intéressante pour arriver à faire des choses car ce n'est pas parce que l'on a des idées qu'il faut dépenser plus. Au contraire, il faut que nos idées rapportent plus.

Je pense vraiment que, à terme, ce PLAN CLIMAT ne sera pas un coût mais, au contraire, une grande ressource pour notre agglomération. Il fait partie, et ce sera la deuxième délibération que va vous proposer Gilles MAHE, de la convention des maires pour lutter contre le changement climatique. Effectivement, il est important de nous rendre compte que nous ne sommes plus seuls.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-252 est adoptée à l'unanimité.**

*

**Dossier N° 2**

**Délibération n° : DEL-2011-253**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CHANGEMENT CLIMATIQUE - ADHESION A LA CONVENTION DES MAIRES**

Rapporteur : M. Gilles MAHE

**Le Conseil de Communauté,**

Adopté en 2008 par le parlement européen et le conseil des Ministres, le paquet législatif climat-énergie a deux priorités :

- mettre en place une politique européenne commune de l'énergie plus soutenable et durable ;
- lutter contre le changement climatique.

Le paquet climat-énergie a pour objectif de permettre la réalisation de l'objectif « 20-20-20 » ou « 3x20 » visant à :

- accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020.
- réduire les émissions de $CO_2$ des pays de l'Union de 20 % ;
- faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 % ;

La même année, la Commission européenne a lancé la «Convention des maires», qui constitue l'initiative la plus ambitieuse à ce jour pour faire participer la population à la lutte contre le réchauffement planétaire. Cette convention a fait suite à une consultation informelle auprès de nombreuses villes européennes.

En effet, la «Convention des maires» permet d'appuyer et de soutenir les efforts déployés par les autorités locales pour mettre en œuvre leurs politiques en faveur des énergies durables.

Il s'agit du principal mouvement européen associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires.

Cette convention incite les collectivités locales et les citoyens **à respecter et à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union Européenne à l'horizon 2020**.

Au sein de l'Union Européenne, près de 2 900 collectivités ont déjà adhéré à la Convention des Maires, dont plus de 130 en France, depuis 2008.

Pour Angers Loire Métropole, après l'adoption de son Plan Climat Energie territorial, la signature de la Convention des Maires offrira **une visibilité et une dimension européenne**, voire internationale, à sa stratégie locale et lui permettra de partager l'expérience acquise sur son territoire avec ses nombreux homologues européens

Angers Loire Métropole, en adhérant et en signant la convention des Maires s'engage à :

- Préparer un B**ilan des émissions de gaz** à effet de serre au cours de l'année suivant l'adhésion, c''est-à-dire quantifier ses émissions de $CO_2$ dues à la consommation d'énergie au sein de son territoire au cours d'une année de référence et identifier également ses sources principales d'émissions de $CO_2$ et les possibilités de les réduire.
- Présenter un **Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable** (PAED) approuvé par le conseil communautaire, au cours de l'année suivant l'adhésion. C'est le document clé dans lequel le signataire de la Convention décrit la manière dont il entend atteindre son objectif de réduction des émissions de $CO_2$ d'ici 2020. Il définit les activités et les mesures arrêtées afin d'atteindre les objectifs, de même que le calendrier de réalisation et la répartition des responsabilités à cet égard. Les signataires de la Convention sont libres de choisir le format de leur PAED sous réserve qu'il soit conforme aux principes exposés dans les directives de la Convention relatives aux PAED. Ainsi, le premier plan d'actions 2011-2014 pourrait faire guise de PAED.
- Publier régulièrement (tous les 2 ans à compter de la présentation de leur PAED) des rapports de mise en œuvre indiquant le degré d'exécution du plan d'actions ainsi que les résultats intermédiaires obtenus ;
- Promouvoir les activités de la Convention des Maires et impliquer ses citoyens / parties prenantes, ce qui inclut l'organisation régulière de Journées locales de l'énergie, événements organisés par les signataires de la convention dans le cadre de leurs engagements officiels et dans le but de sensibiliser le public aux possibilités offertes par une utilisation plus intelligente de l'énergie. Elles donnent l'occasion aux autorités locales d'impliquer les parties prenantes et les citoyens dans un dialogue commun sur le développement et la mise en œuvre de plans d'actions en faveur de l'énergie durable. Généralement organisé pour une période spécifique, le contenu de ce type d'événement peut varier mais comprend normalement des activités telles que des ateliers, des expositions, des visites guidées et des journées portes ouvertes. ;
- Diffuser le message de la Convention des Maires, notamment en encourageant d'autres autorités locales à y participer et en contribuant à des événements majeurs, ainsi qu'à des ateliers thématiques.

L'engagement politique formel des signataires doit se traduire par des mesures et des projets concrets. En tant que signataire, Angers Loire Métropole acceptera de rendre compte de ses actions et d'être suivi sur la

mise en œuvre de son PAED. Elle acceptera également qu'il soit mis fin à la participation de l'Autorité locale à la Convention en cas de non-conformité à celle-ci.

La signature de la présente Convention des Maires permettra d'asseoir la politique énergétique et climatique d'Angers Loire Métropole, laquelle est mise en œuvre à travers l'adoption du Plan Climat Energie Territorial (délibération précédente). Ce dernier permettra de répondre en grande partie aux engagements cités ci-dessus.

Les collectivités locales signataires peuvent être accompagnées par le Bureau de la Convention des Maires, dirigé par l'organisme Energie-Cités, dans les différentes démarches à entreprendre pour rejoindre le mouvement et remplir les objectifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'agenda 21 d'Angers Loire Métropole et l'adoption du Plan Climat Energie Territorial
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 octobre 2011,

Considérant les objectifs de l'agenda 21 et l'intérêt pour la collectivité de poursuivre le Plan Climat Energie Territoriale

DELIBERE

Autorise Angers Loire Métropole à adhérer à la convention des Maires

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention des Maires

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-253 est adoptée à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 3**

**Délibération n° : DEL-2011-254**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**SYNDICAT MIXTE DE LA REGION ANGEVINE - SMRA - EVOLUTION DES STATUTS**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération du comité syndical du 29 septembre 2011, le Syndicat Mixte de la Région Angevine - SMRA a décidé de modifier ses statuts afin qu'ils intègrent les missions de l'association du Pays Loire Angers, tout en conservant la compétence liée au SCoT, de sorte qu'il n'y ait plus qu'une seule structure juridique à l'échelle du Pays Loire Angers.

La nouvelle structure, créée sous forme d'un Syndicat Mixte et regroupant la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes du Loir, la Communauté de Communes Loire Aubance et la Communauté de Communes Vallée Loire Authion, prendra la dénomination de Pays Loire Angers.

Le Comité syndical sera composé de 46 sièges, réparti comme suit :

| **Collectivité** | Angers Loire Métropole | CC Loir | CC Loire Aubance | CC Vallée Loire Authion | **TOTAL** |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Nombre de délégués titulaires*** | 22 | 8 | 8 | 8 | **46** |

Le Pays Loire Angers nouvellement créé aura pour objet la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale. De même, il mènera des activités d'études, d'animation, de coordination, de communication et de contractualisation d'intérêt supra communautaire, nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de Territoire du Pays, articulées notamment autour des axes stratégiques suivants :

- Le développement économique, touristique et commercial, l'emploi / insertion,
- L'habitat et l'offre résidentielle,
- Les transports / mobilité,
- La culture,
- Les services de proximité,
- L'énergie,
- Le foncier.

L'intérêt supra communautaire désigne la convergence des membres du Pays Loire Angers autour d'intérêts communs dépassant le seul périmètre de leur EPCI.

Le Pays Loire Angers est plus particulièrement habilité à l'exercice des domaines suivants :

***Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale***

- Elaborer, suivre et évaluer l'application du Schéma de Cohérence Territoriale et son évolution, les schémas de secteurs territoriaux et thématiques qui lui sont annexés ;
- S'assurer de la compatibilité des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Réviser et modifier le Schéma de Cohérence Territoriale en assurant la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de la concertation.

***Animation et coordination***

- Animer le Pays au sens de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire n° 99-533 du 25 juin 1999, veiller à la bonne mise en œuvre de la charte de territoire et décider de sa révision ;
- Effectuer ou faire effectuer des études à l'échelle du Pays dans les domaines prévus par la Charte de Territoire et dans le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Exercer des activités nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, de mobilité, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pays, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion ;
- Assurer la coordination entre les acteurs du territoire, afin de mettre en cohérence les actions relevant des axes stratégiques cités en objet ;
- Assurer la communication propre du Pays Loire Angers.

***Contractualisation***

Coordonner, négocier et conclure les contrats portant sur des politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre d'une part de la Charte de Territoire et d'autre part du Schéma de Cohérence Territoriale, en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales et départementales. Les contractualisations du Pays Loire Angers placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les entités publiques et les Maîtres d'Ouvrages (membres du syndicat mixte ou autres porteurs de projets publics ou privés).

La procédure de modification des statuts du SMRA nécessite l'avis des 4 établissements Publics de Coopération Intercommunale qui le constitue. C'est l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Région Angevine - SMRA

DELIBERE

Donne un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA) tel qu'exposé ci-avant et qui prendra dorénavant la dénomination de Pays Loire Angers, à compter du 1er janvier 2012, sous réserve de la décision de Monsieur le Préfet de Maine et Loire

*

**Dossier N° 4**

**Délibération n° : DEL-2011-255**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CCSPL- DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été désignés par délibération du conseil de communauté le 10 juillet 2008. Cette commission est constituée de membres du Conseil de communauté, titulaires et de membres suppléants ainsi que de représentants d'associations locales.

La commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Elle examine également chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le(s) délégataire(s) de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, ainsi qu'un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

L'union Départementale des Transports (UDT 49) nous informe de la désignation de leur nouveau représentant : M. Olivier CHOPITEL en remplacement de M. Laurent VERITE au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2008-277 du 10 juillet 2008 portant constitution de la CCSPL,
Vu le courrier électronique de l'union Départementale des Transports (UDT 49) nous informant du changement de leur représentant,

DELIBERE

Nomme en qualité de représentant de l'union Départementale des Transports (UDT 49) : M. Olivier CHOPITEL en remplacement de M. Laurent VERITE au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2011-254 et 2011-255 sont adoptées à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 5**

**Délibération n° : DEL-2011-256**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre d'une politique de développement de la recherche, concertée avec le Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole a mis en place un ensemble d'actions visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Parmi ces actions, Angers Loire Métropole finance chaque année des allocations doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux de thèse dans un laboratoire angevin dont le projet scientifique présente un intérêt marqué pour la recherche angevine.

Attribuée sur proposition du conseil scientifique de l'établissement d'accueil, l'allocation de recherche financée par Angers Loire Métropole est versée sous forme de subvention à l'établissement d'accueil qui passe un contrat de travail avec le doctorant.

Je vous rappelle que le montant de la subvention versée à l'établissement pour le recrutement d'un doctorant a été revalorisé l'an dernier pour se conformer au niveau de rémunération minimum du « contrat doctoral unique », fixé par le Ministère de la Recherche.

Ainsi, cette subvention s'élève aujourd'hui à 28 402,94 € par an pendant trois ans, et correspond à une rémunération salariale brute de 1 676,54 € par mois pour le doctorant.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2011/2012, Angers Loire Métropole a retenu 3 projets d'allocations doctorales au profit de laboratoires de l'Université d'Angers dont un projet proposé dans le cadre d'un cofinancement avec le laboratoire d'accueil et 1 projet au profit d'Agrocampus Ouest.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 article 6 relative à l'accès à la formation par la recherche,
Vu l'article L412 -2 du Code de la Recherche,
Vu la circulaire du 20 octobre 2006 de la Direction générale de la recherche et de l'innovation relative à la libéralité des doctorants et post-doctorants,
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 septembre 2011,

Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole au développement de l'Enseignement supérieur et à la recherche,
Considérant la faiblesse de la taille moyenne des laboratoires angevins et la nécessité de renforcer leurs moyens humains pour répondre aux appels à projets nationaux, européens et internationaux,
Considérant le rôle des thésards dans la production scientifique des laboratoires,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 71 007,35 € à l'Université d'Angers pour le financement de 3 allocations doctorales 1ère année

Approuve l'attribution d'une subvention de 28 402,94 € à Agrocampus Ouest pour le financement d'une allocation doctorale 1ère année

La dépense de 99 410,29 € au bénéfice d'établissements publics est imputée sur les crédits inscrits article 657316-23.

- 49 705,14 € au budget principal de l'exercice 2011
- 49 705,15 € au budget principal de l'exercice à suivre

**Daniel RAOUL –** Avant que mon voisin de droite géographique me pose des questions, je vais vous donner les thèmes des trois thèses qui vont démarrer :

- L'étude de bio-distribution des nano capsules lipidiques pour le professeur BENOIT.

- L'étude de l'interaction d'un grand nombre de solitons dans un laser à fibres optiques. C'est le laboratoire de Photonic.

- Enfin, mesurer l'immesurable, c'est-à-dire les valeurs non marchandes de la culture.

**M. LE PRESIDENT –** Hier matin, j'inaugurais l'IRIS et je dois dire combien je suis fier de voir que notre assemblée, notre agglomération, notre territoire, a réussi à faire ce qui me semblait impensable il y a quelques années, à savoir : joindre des chercheurs à des biologistes cliniciens, à des médecins, à des étudiants, à des universitaires. Vraiment, ce travail connexe, complémentaire, appuyé sur de gros moyens puisque les sommes qui ont été avancées sont plus que conséquentes, donne espoir dans notre pays.

Daniel RAOUL?

**Daniel RAOUL –** Je voudrais simplement remercier Michelle MOREAU qui a beaucoup œuvré pour la définition du programme de ce bâtiment pour faire cohabiter des personnalités généralement plutôt individualistes. Arriver à définir un programme de construction de ce type-là, est une remarquable performance ! Merci.

**M. LE PRESIDENT –** Je pense qu'effectivement, nous pouvons être fiers.

S'agissant des nano technologies, je suis très content que le professeur BENOIT ait obtenu un prix américain et qu'il fait partie des dix premiers chercheurs dans ce domaine.

**Daniel RAOUL –** Il s'agit en fait de la vectorisation des médicaments.

**M. LE PRESIDENT –** Notre territoire n'est donc pas en retard. Notre territoire est un territoire de pointe. Je vous le répète, il ne faut pas avoir de complexes par rapport à d'autres !

Gilles GROUSSARD?

**Gilles GROUSSARD –** Je partage à 200 % vos propos, M. le Président.

Puisque l'on en est au chapitre de l'enseignement supérieur et de la recherche, je voulais juste avoir une pensée pour Gérard MOGUEDET, le premier Vice-Président de l'Université qui nous a quittés brutalement. C'était d'abord un homme fort chaleureux et sympathique, passionné par l'environnement, fier d'appartenir au service public et qui était surtout au service des étudiants. Et ça, c'est une vraie leçon.

**M. LE PRESIDENT –** Je suis entièrement d'accord. Je me suis permis hier, lors de mon allocution, de le saluer particulièrement. Je crois que je peux parler en votre nom à tous pour dire que Gérard MOGUEDET nous manquera beaucoup.

Oui ?

**Daniel RAOUL –** Il faudrait associer aussi le départ de Désiré STRULLY, le professeur de génétique végétale à la faculté de Sciences, qui est décédé hier.

**M. LE PRESIDENT** – Tout à fait.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-256 est adoptée à l'unanimité.**

*

**Dossier N° 6**

**Délibération n° : DEL-2011-257**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**CPER 2007 / 2013 - CAMPUS DU VEGETAL - CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS EXPERIMENTALES MUTUALISEES (INEM) EN MAITRISE D'OUVRAGE INRA - SUBVENTION - CONVENTION**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de Communauté,**

Le projet INEM regroupe en une seule opération deux projets inscrits dans le Contrat de Plan 2007 - 2013 :
- la partie installations expérimentales de la plate-forme de création variétale VALINOV, d'une part,
- et les serres horticoles expérimentales à vocation enseignement supérieur et recherche, d'autre part.

Dans sa totalité, le programme immobilier porte sur la construction et la reconstruction d'un ensemble de serres de type production horticole auxquelles sont associées des pièces climatisées (salles de culture, chambres froides et salles de mesure), un hangar, des tunnels et une plate-forme de culture.

Le programme comprend également la démolition de 3 000 m² d'installations expérimentales obsolètes.

D'une emprise totale de 1,7 ha, l'ensemble des installations prendra place sur un terrain de 4 ha situé dans le périmètre du Campus du Végétal.

Ces nouvelles serres sont dédiées aux travaux de recherche sur le végétal menés par l'INRA, l'Université d'Angers, Agrocampus Ouest, le GEVES-SNES et VALINOV. Elles seront gérées par une équipe du futur Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS) qui regroupe aujourd'hui 13 équipes mixtes Université d'Angers / Centre INRA Angers-Nantes et Agrocampus Ouest.

Réalisée en maitrise d'ouvrage INRA, la totalité de l'opération représente un montant de 4 100 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2007 - 2013 approuvé par Angers Loire Métropole en date du 9 octobre 2008 s'établit comme suit :

- ETAT / INRA : 1,183 M€ (28,8 %)
- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 0,630 M€ (15,4 %)
- Subvention du Conseil Général de Maine et Loire : 0,630 M€ (15,4 %)
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 0,630 M€ (15,4 %)
- FEDER : 1,027 M€ (25,0 %)

L'étude de programmation a été réalisée en 2010. La maitrise d'œuvre sélectionnée à l'issue du concours a déposé l'APS (Avant Projet Sommaire). Le planning prévoit un démarrage des travaux au début de l'année 2012 et une livraison à la fin de la même année.

Il est établi une convention qui prévoit un versement de la subvention d'Angers Loire Métropole dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage des travaux,
- 20 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50 %,
- 30 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 80%,
- 20 % à l'achèvement des travaux.

La participation d'Angers Loire Métropole fera l'objet d'une inscription de crédits de paiement en 2012 et 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu la délibération du 27 octobre 2008 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2007/2013,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 août 2011,

Considérant les enjeux stratégiques du Campus du Végétal dont ce projet fait partie intégrante,
Considérant l'importance du Campus du Végétal pour l'avenir de la filière économique végétale des Pays de la Loire,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une participation de 630 000 € à l'INRA, maitre d'ouvrage du programme INEM,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à Intervenir avec l'INRA,

Impute la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 20411 23 081060 AP 106 du budget principal 2012 et budget suivant

*

**Dossier N° 7**

**Délibération n° : DEL-2011-258**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**DEVELOPPEMENT TECHNOPOLITAIN - CAMPUS DU VEGETAL - DESSERTES D'EQUIPEMENTS - CONTRAT DE MANDAT D'ETUDE ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA SPL 2A**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de Communauté,**
Angers Loire Métropole souhaite conforter le développement de son pôle technopolitain en initiant de nouvelles opérations.

Il s'agit en particulier de permettre le développement et le rayonnement des activités de recherche, d'enseignement, de création d'entreprises liées au pôle de compétitivité Végépolys, et plus largement de l'ensemble des activités à vocation technopolitaine et forte valeur ajoutée.

Parmi ces opérations à initier, figure notamment le Campus du Végétal qui doit accueillir plusieurs équipements majeurs à savoir :

- L'Institut du Végétal,
- La Maison du Végétal,
- Les serres INEM (Installations Expérimentales Mutualisées),

- Des extensions d'Agrocampus Ouest.

Un aménagement du site d'accueil de ces équipements est nécessaire pour :
- Améliorer l'accessibilité aux équipements en réalisant le désenclavement du site,
- Optimiser l'implantation des différents bâtiments et parkings à construire,
- Travailler la conception d'espaces publics pour conforter la visibilité et l'identité du cœur du Campus du Végétal.

Pour mener à bien ces objectifs, il est donc proposé de passer un contrat de mandat d'étude à la SPL 2A portant sur la conduite d'études préalables relatives à l'aménagement des dessertes de la Maison du Végétal et de l'Institut du Végétal à partir de la rue A. Lenôtre et du réaménagement de l'entrée depuis la rue G. Morel ; les études d'impact (ex loi Bouchardeau) et loi sur l'Eau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 août 2011 ,
Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales,
Vu les statuts de la SPL 2A,
Vu le contrat de mandat au profit de la SPL 2A.

DELIBERE

Approuve le contrat de mandat d'étude relatif aux dessertes de la Maison du Végétal et de l'Institut du Végétal,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce contrat de mandat, pour un montant de 92 000 € HT soit 110 032 € TTC

Précise que les crédits correspondants seront ouverts au Budget Primitif 2012 – article 2031 – fonction 90.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :
- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2011-257 et 2011-258 sont adoptées à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 8**

**Délibération n° : DEL-2011-259**

**URBANISME**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE- EXPIRATION DE LA ZAD DU PRE BERGERE ET DE LA ZAD DU CHEMIN BRETON**

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

**Le Conseil de Communauté,**

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement et les modifications, révisions et mises à jour des documents d'urbanisme, notamment par la dernière délibération en date du 9 juin 2011.

Depuis cette délibération, deux Zones d'Aménagement Différé, sur la commune de Saint Martin du Fouilloux sont arrivées à expiration depuis le 21 juillet 2011. Il s'agit de :
- la Z.A.D. du Pré Bergère, créée par arrêté préfectoral en date du 25 juin 1997
- et la Z.A.D. du Chemin Breton, créée par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1997

Les périmètres de ces deux Zones d'Aménagement Différé comportent des zones U et AU sur lesquelles le Droit de Préemption Urbain peut être institué.

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones, il vous est proposé d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur ces secteurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 septembre 2011,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2009 étendant ce droit aux zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2009 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ce même jour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2010 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 9 juin 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstitué et son périmètre modifié par délibérations en date du 28 mai 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010 et 9 juin 2011,

Considérant que les Zones d'Aménagement Différées situées commune de Saint Martin du Fouilloux, créées par arrêtés du 25 juin 1997 pour la ZAD du Pré Bergère et du 03 juillet 1997 pour la ZAD du Chemin Breton sont arrivées à expiration le 21 juillet 2011,

Considérant que les périmètres de ces deux Zones d'Aménagement Différé comportent des zones U et AU sur lesquelles le Droit de Préemption Urbain peut être institué,

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre de Droit de Préemption Urbain, outil d'intervention foncière, sur le périmètre de ces zones classé en zone U et AU dans le P.L.U. Sud-ouest,

DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la communauté d'agglomération, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions, y compris les périmètres U et AU anciennement couverts par la ZAD du Pré Bergère et par la ZAD du Chemin Breton commune de Saint Martin du Fouilloux,
- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ce plan sur ces secteurs depuis son adoption,
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
  - → des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Ile au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
  - → de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;
  - → de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;
- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les zones U et NA du P.O.S., aux plans de zonage de ce P.O.S. pour les secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales et mises à jour apportées à ce plan depuis son adoption ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération en date du 28 mai 2009 ;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers, au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 9 juin 2011,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire sera reporté sur les documents annexes :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance,

Conformément à l'article R 213-13 du Code de l'Urbanisme

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-259 est adoptée à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 9**

**Délibération n° : DEL-2011-260**

**FINANCES**

**ADHESION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE A ANGERS LOIRE METROPOLE - MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES - CONVENTION**

Rapporteur : M. André DESPAGNET

**Le Conseil de Communauté,**

La convention cadre de retrait des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg de la Communauté de Communes Loir et Sarthe et des syndicats mixtes et simples traite des conséquences du retrait des deux communes sur les plans financier, patrimonial et juridique. Le choix a été fait de réunir dans une convention unique l'ensemble des dispositions et des parties prenantes au retrait des deux communes.

- **Principes :**

Angers Loire Métropole est concernée au premier chef par les compétences eau-assainissement et déchets, lesquelles nous sont transférées de droit. Les conditions de ces transferts de compétences ont été établies selon les principes suivants :

- **Biens meubles et immeubles** : les biens « territorialisables » sont affectés à la commune ou l'EPCI sur lesquels ils se situent (selon la compétence à laquelle ils se rapportent) et sont intégrés à leur actif sur la base de leur valeur nette comptable au 31/12/2011.
- **Emprunts** : ils sont affectés de la même façon que les biens qu'ils ont financés. Quand leur affectation ne peut être déterminée de façon précise, des clés de répartition (en fonction de la population / contribution au produit fiscal) ont été arrêtées ainsi que des modalités de remboursement.
- **Marchés et délégations de service publics** : l'article L.5211-5-III dispose que « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ». Les modalités de refacturation et de modification des contrats sont précisées dans la convention.
- **Personnels et résultats financiers** : pas de reprise de personnel par l'Agglomération mais indemnité financière correspondant à deux années d'activité à retenir sur les excédents financiers transférés à Angers Loire Métropole.

Les montants indiqués dans la convention sont pour certains des montants provisoires. Les montants définitifs seront établis sur la base des comptes de gestion approuvés de l'exercice 2011.

- **Modalités :**

La convention cadre qui vous est proposée traite également de toute une série de questions pratiques (qui gère, qui paye, selon quelles modalités) de manière à garantir la continuité du service public et à fixer chaque partenaire sur ses droits et ses obligations.

De part ses compétences, notre Agglomération est surtout concernée par les transferts relatifs à :

- **la distribution d'eau potable** assurée aujourd'hui par le SIAEP
- **l'assainissement collectif** assuré aujourd'hui par la Communauté de Communes Loir et Sarthe
- **la collecte et le traitement des déchets** assurés par le SICTOM Loir et Sarthe (et le SIVERT auquel adhère le SICTOM)

L'annexe 1 à la présente délibération résume les principaux articles intéressant Angers Loire Métropole tant sur le plan financier que patrimonial ou du mode de gestion.
Les négociations avec le SIVERT de l'Est Anjou (syndicat intercommunal de valorisation énergétique et de recyclage thermique des déchets) et le Pays des vallées d'Anjou ne sont à cette date pas finalisées. Un avenant à la présente convention cadre sera donc proposé le moment venu.

Pour la compétence déchets, il est précisé à l'article 22 de la convention que le SICTOM assurera l'ensemble des prestations déchets pour le compte d'Angers Loire Métropole jusqu'au 31/12/2013 sur le territoire des deux communes. Il facturera le coût de la prestation à ALM sur la base du prix de revient par habitant. L'Agglomération soumettra les particuliers et les entreprises des deux communes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les autres compétences concernent la cotisation à la Mission Locale Angevine et les participations financières aux actions menées dans les Basses vallées angevines.

- **<u>Conditions d'adhésion des deux communes à Angers Loire Métropole</u> :**

Les conditions financières d'adhésion des deux communes à notre Agglomération, et en premier lieu la fixation de la dotation de compensation, feront l'objet de décisions ultérieures de notre assemblée après la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Cependant, à ce stade des évaluations et en tablant sur un développement progressif des compétences d'agglomération au bénéfice des deux communes (logement, transport, etc.) on peut tabler sur un bilan financier à moyen terme équilibré.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L. 5211- 5 III, L. 5211 - 19
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Finances du 6 octobre 2011

DELIBERE

Approuve la convention relative aux modalités financières et patrimoniales du retrait des communes de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé de la Communauté de Communes Loir et Sarthe et de différents syndicats en vue de leur adhésion à Angers Loire Métropole,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole à signer la convention.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette adhésion qui a été entérinée par le Préfet lors de la dernière commission départementale de coopération intercommunale, et qui prend effet au 1er janvier 2012 ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-260 est adoptée à l'unanimité.**

*

**Dossier N° 10**

**Délibération n° : DEL-2011-261**

**FINANCES**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011.**

Rapporteur : M. André DESPAGNET

**Le Conseil de Communauté,**

Le budget supplémentaire a traditionnellement vocation, au-delà des ajustements de crédits en dépenses et en recettes par rapport au budget primitif, à traduire dans le budget les résultats de l'exercice antérieur, qu'il s'agisse des reports de dépenses et de recettes ou des résultats budgétaires tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée en juin dernier à l'occasion de la présentation du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats.

En ce qui concerne les ajustements de crédits, le budget supplémentaire 2011 présente peu d'évolution par rapport au budget primitif. Ainsi, 6.1 M€ de dépenses réelles d'investissement sont elles proposées sur un montant initial au budget primitif de 211.3 M€. Les montants les plus importants concernent les grandes opérations : Biopôle, tramway, échangeur de la ZAC Océane.

### → MONTANTS CONSOLIDES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire de l'exercice 2011 tous budgets confondus (budget principal et les 5 budgets annexes) se décompose comme suit :

| | Résultats antérieurs | Reports | Crédits nouveaux | Total B.S. |
|---|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **85 699 862.71 €** | **20 104 479.00 €** | **51 066 485.08 €** | **156 870 826.79 €** |
| **Recettes** | **91 987 416.09 €** | **62 196 800,00 €** | **47 750 144.01 €** | **201 934 360.10 €** |
| **Solde** | **6 287 553.38 €** | **42 092 321.00 €** | **- 3 316 341.07 €** | **45 063 533.31 €** |

### → EVOLUTION DES CREDITS PAR RAPPORT AU BUDGET PRIMITIF 2011

Afin d'apprécier la sincérité du budget primitif 2011, il convient de rapprocher les crédits votés et les propositions de crédits nouveaux du budget supplémentaire (en opération réelle hors reports et affectations de résultats). En dépenses, elles se répartissent comme suit tous budgets confondus :

| Dépenses réelles | Fonctionnement | Investissement |
|---|---|---|
| **Budget primitif** | **210 286 988.00 €** | **211 333 560.00 €** |
| **Budget supplémentaire** | **1 896 629.00 €** | **6 082 374.00 €** |
| **Evolution** | **+ 0.90 %** | **+ 2.88 %** |

Les évolutions restent donc modestes. Le constat est identique du côté des recettes (+ 0.74% en fonctionnement, + 3.27% en investissement hors emprunts).

→ **LES AJUSTEMENTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT**

- **Budget Principal** : + 3.8 M€ en dépenses dont 2 M€ d'avances pour la zone d'activités d'Angers Marcé et 1.1 M€ pour l'échangeur de la ZAC Océane. 1 M€ de FCTVA en produit nouveau.
- **Budgets Eau et Assainissement** : le décalage en 2012 de travaux sur les stations de traitement des eaux usées et sur certains réseaux permet de diminuer de 3.1 M€ les crédits en dépenses.
- **Budget Déchets** : au vu de l'avancée rapide des travaux sur le centre technique de l'environnement à Biopôle, crédits supplémentaires pour 1.5 M€. 1.4 M€ de recettes supplémentaires (Feder, FCTVA).
- **Budget Transport** : moins de dépenses que prévues pour le règlement des travaux (- 3.7 M€) mais plus pour les équipements (+ 4.8 M€). Commandes de bus pour 2.3 M€ livrés et payés en 2012. En recettes, un supplément de TVA de 2.9 M€.

→ **LES AJUSTEMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT**

Des montants plus modestes en section de fonctionnement :

- **Budget Principal** : + 337 K€ en dépenses dont 145 K€ sur les charges de gestion des bâtiments économiques.
- **Budgets Eau et Assainissement** : + 604 K€ en dépenses pour le budget Eau dont 300 K€ de charges financières, 200 K€ de reversement à l'Agence de l'eau et 100 K€ d'achats d'eau. Moins 205 K€ de dépenses pour le budget Assainissement. Les recettes nouvelles couvrent largement les dépenses nouvelles.
- **Budget Déchets** : 272 K€ en dépenses couverts par 575 K€ de recettes (ventes de matériaux, TVA).
- **Budget Transport** : 867 K€ de dépenses nouvelles composées notamment de 387 K€ pour l'actualisation de la contribution forfaitaire à Keolis SA et de 200 K€ complémentaires pour les indemnisations (commerces, portails, chaudières). A contrario, - 115 K€ de taxes fiscales à payer.

Telles sont les principales caractéristiques du budget supplémentaire de l'exercice 2011.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2011,
Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2010,
Vu l'avis de la commission Finances du 6 octobre 2011,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits à la hausse et à la baisse pour tenir compte de l'évolution des projets menés par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour 2011.

**M. LE PRESIDENT –** Monsieur DIMICOLI ? Très brièvement, c'est un budget supplémentaire, ce n'est pas le budget primitif !

**Daniel DIMICOLI –** Oui, deux mots, M. le Président. Effectivement, comme le disait le Vice-Président, 84 % des dépenses sont des opérations d'ordre. C'est ce qui fait un volume considérable quand on lit les chiffres.

Juste trois petites demandes de précision.

Premièrement, vous avez dit qu'en ce qui concerne le budget Déchets, l'augmentation était liée à une accélération des travaux. Ce n'est pas un coût supplémentaire ?

**André DESPAGNET –** Absolument pas !

**Daniel DIMICOLI –** D'accord.

Et les 3,1 M€ qui n'ont pas été utilisés au niveau du budget Eau et Assainissement, ont été réutilisés dans le budget à d'autres investissements ou pas ?

**André DESPAGNET –** Non. Ils sont transférés.

**Daniel DIMICOLI –** Très bien.

Enfin, le supplément de dépenses de 4,8 M€ sur les équipements, cela concerne quel type d'équipements M. le vice-Président ?

**André DESPAGNET –** C'est la billettique qui était considérée comme faisant partie des travaux et que l'on a mis en équipement au niveau de la normalisation comptable.

**Daniel DIMICOLI –** D'accord. Merci.

J'ajoute simplement que dans la logique, nous voterons contre ce budget supplémentaire puisque nous avons voté contre le budget primitif.

**M. LE PRESIDENT –** C'est dommage mais dont acte.

Y a-t-il d'autres interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?*

8 Contre : Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU.

- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-261 est adoptée à la majorité.**

***

**Dossier N° 11**

**Délibération n° : DEL-2011-262**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LA MEMBROLLE - SECTEUR DE LA CHEVALLERIE - EXTENSION - DECLARATION DE PROJET**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole a engagé l'extension du parc d'activités communautaire Angers/La Membrolle – secteur de La Chevallerie, sur les communes de La Membrolle-sur-Longuenée et du Plessis-Macé sur une surface de 22 ha environ au lieudit « La Touche ».

Ce site, placé en bordure de la RD 775 (axe Angers/Rennes), permettra d'accueillir le projet d'une entreprise locale de regrouper ses trois sites de production en un seul, doté de capacités d'extension, soit une unité industrielle représentant en première phase plus de 50 000 m² de surface hors œuvre nette, le nombre d'emplois étant de l'ordre de plus de 700 (créations et transferts).

Une procédure de déclaration de projet a été lancée par délibération du 21 avril 2011 afin de mettre en compatibilité le Schéma Directeur de la Région Angevine (SDRA) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) Nord-Ouest de l'agglomération avec le projet d'aménagement.

Le dossier de déclaration de projet comprend : un plan de situation, un plan périmètral, une notice explicative, une évaluation environnementale, un estimatif des coûts d'aménagement ainsi qu'un volet mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Angevine valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et un volet mise en compatibilité du PLU Nord-Ouest.

Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement consiste à :

- Modifier le giratoire Nord de l'échangeur de la RD 775 pour créer un accès direct au terrain pour la desserte Poids Lourds ;
- Aménager le chemin rural existant au Sud-Est et son débouché sur la voie de desserte existante du Parc d'Activités de la Chevallerie pour création d'un accès Véhicules Légers ;
- Effacer la ligne Haute Tension traversant le site ;
- Raccorder le site aux réseaux (électricité, adduction d'eau potable, assainissement, télécom) ;
- Restituer les chemins agricoles et de randonnée qui traversent le site ;
- Prévoir les dispositifs techniques nécessaires (bassins d'orages, réserves incendie…).

Ce dossier a fait l'objet :

- d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 26 mai 2011 ;
- d'une enquête publique qui s'est tenue du 10 juin au 13 juillet 2011 portant à la fois sur le projet, la mise en compatibilité du PLU Nord Ouest et sur la mise en compatibilité du SDRA valant SCOT ;

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur font état de 17 observations, toutes favorables ou très favorables au projet, y compris celles des associations « Les Membropattes » et « la Sauvegarde de l'Anjou ».

L'avis du commissaire-enquêteur est formulé de la manière suivante :

- Pour le dossier dans son ensemble :

*« Attendu que le projet me paraît judicieux, j'émets UN AVIS FAVORABLE à l'extension Nord du Parc d'Activités Communautaires Angers La Membrolle, secteur La Chevallerie, sur le territoire des communes de La Membrolle et du Plessis-Macé, tel qu'il est présenté au dossier, en recommandant la stricte observation des textes en vigueur. J'attire toutefois l'attention sur la nécessité de veiller à une bonne intégration paysagère et environnementale du projet. Le Maître d'Ouvrage sera tenu de prendre en considération les prescriptions et résultats archéologiques, en concertation avec les services de l'Etat. Il devra également respecter les observations apportées par les Personnes Publiques Associées : Préfecture de Maine et Loire et Agence Régionale de Santé, dont certains points ont été repris par M. Jean-Michel LERAY »*

- Pour le volet de mise en compatibilité du SDRA :

*« […] j'émets UN AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Angevine valant SCOT, en faveur du projet d'extension du Parc d'Activités Communautaire d'Angers La Membrolle/Le Plessis-Macé, secteur La Chevallerie, extension nord.*

- Pour le volet de mise en compatibilité du PLU Nord-Ouest :

*« J'émets UN AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du PLU, précisant que le rond-point de l'échangeur est à aménager et que le croisement de la route interne de la ZA est à sécuriser.*
*Le site d'extension a fait l'objet d'une étude environnementale, j'insiste pour que la réalisation de ce projet limite au maximum d'éventuelles incidences regrettables pour le paysage et sur le milieu naturel »*

Au vu de l'examen conjoint du dossier en réunion des Personnes publiques Associées le 26 mai 2011 et des observations recueillies au cours de l'enquête publique, des recommandations ont été formulées et portées à l'attention du commissaire enquêteur. On peut en établir la liste synthétisée par thèmes et assorties des éléments de réponse suivants :

- Sentier pédestre : le maintien de la continuité de ce sentier est bien prévu dans l'aménagement, avec un itinéraire dévié créé. L'aspect champêtre initial sera préservé, le projet prévoyant une structure empierrée et sablée encadrée de haies intégrant des arbres de haut jet.

- Les textes sur l'archéologie préventive seront bien respectés : le maître d'ouvrage Angers Loire Métropole se conformera aux prescriptions qui découleront du diagnostic archéologique.

- Intégration architecturale et paysagère : le règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoit notamment des règles de plantations, établies en fonction des lieux de perception visuelle du projet. Le permis de construire qui sera déposé par l'entreprise présentera des simulations proches et lointaines suivant des points de vue identifiés à l'avance.

- La prise en compte du bruit généré par le projet industriel ne peut être réglée au stade de l'aménagement, car elle relève directement des mesures compensatoires liées au process industriel, qui feront l'objet d'une enquête publique spécifique au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE). Il est à noter toutefois que l'étude environnementale a établi un constat sonore initial. Cette question sera examinée dans le dossier ICPE.

- Le même dossier ICPE du projet industriel inclura nécessairement – conformément à la réglementation - une étude d'incidence du projet sur les eaux, en prévoyant les mesures compensatoires adéquates pour éviter toute dégradation du milieu naturel aval du fait de la pollution et des orages.

Prenant acte de l'ensemble de ces informations, les conclusions du Commissaire Enquêteur font apparaitre un avis favorable :

- Sur le dossier de Déclaration de Projet ;
- Sur le volet de mise en compatibilité du PLU ;
- Sur le volet de mise en compatibilité du SDRA valant SCOT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Environnement (art. L 126-1),
Vu le Code de l'Urbanisme (art. L 300-1, 300-4 et 300-5 et R 122-11 et suivants, R 123-23 et suivants,
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 21 avril 2011
Vu le dossier soumis à enquête publique,
Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées,
Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Région Angevine du 29 septembre 2011 émettant un avis favorable sur le volet de mise en compatibilité du SDRA ;
Vu la délibération clôturant la concertation le 8 septembre 2011.
Vu les avis favorables émis par les EPCI et les communes du SDRA
Vu les avis favorables émis par les communes situées dans le périmètre du PLU Nord-Ouest d'Angers Loire Métropole
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement durables des territoires du 20 septembre 2011,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 septembre 2011,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'étendre le secteur de La Chevallerie du Parc d'Activités Communautaire d'Angers / La Membrolle sur le territoire des communes de La Membrolle-sur-Longuenée et du Plessis-Macé afin de permettre l'installation d'une entreprise en vue de regrouper ses sites de production, pour le maintien de 700 emplois au sein de l'agglomération d'Angers,

Considérant que le projet de développement économique faisant l'objet de la mise en compatibilité répond aux enjeux économiques et sociaux déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU Nord-Ouest sur le plan de l'emploi local, du renouvellement urbain et de l'optimisation des espaces économiques, ainsi qu'en terme de développement durable spécifique au projet industriel,

Considérant que la consolidation de l'offre économique de cette polarité s'appuie en priorité sur l'adaptation des conditions de fonctionnement du tissu économique local,

Considérant que le regroupement sur un même lieu des locaux administratifs et de production d'une entreprise, l'implantation de ces activités située à proximité du tissu sur un site facilement accessible du réseau routier, l'attention qui sera portée aux différents volets de développement durable, vont permettre de répondre à l'objectif de requalification et de renouvellement des espaces existants inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que les enjeux urbains, sociaux et environnementaux associés à ce projet sont en adéquation avec les objectifs de la loi dite Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, notamment au regard des principes d'optimisation fonctionnelle de l'entreprise et aux orientations sur la requalification du site inscrit dans la tache urbaine de La Membrolle-sur-Longuenée avec un projet de renouvellement de la partie contigüe au secteur résidentiel pour conforter l'intensité urbaine du centre bourg,

Considérant les mesures prises par Angers Loire Métropole pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées, du Public lors de la concertation et de l'enquête publique, de l'avis du Commissaire Enquêteur,

DELIBERE

Déclare le projet d'extension du Parc d'Activités Communautaire La Membrolle – Secteur La Chevallerie – extension nord d'intérêt général,

Décide que la présente déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, qui sera donc mis à jour ;

Décide que cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Schéma directeur de la région angevine valant Scot qui sera mis à jour.

**Daniel LOISEAU –** Cette délibération qui peut paraître banale, est en fait très importante puisque c'est le véritable feu vert à la réalisation du projet industriel BOUVET qui est un projet majeur sur le territoire puisque cette entreprise va construire une usine de 5 ha qui sera achevée à l'été 2013.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

C'est une première quand même ! Nous faisons du développement économique endogène, c'est-à-dire qui provient de la richesse de notre territoire.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-262 est adoptée à l'unanimité.**

*****

**Dossier N° 12**

**Délibération n° : DEL-2011-263**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES ANGERS - MARCE - COMMERCIALISATION DE LA ZONE - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS-MARCE, ANGERS LOIRE METROPOLE ET ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé a créé la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Angers-Marcé le 21 juin 2006.

Son aménagement a été confié à la Sodemel par Traité de Concession en date du 7 septembre 2005. L'avancement des travaux va permettre dans les prochains mois de procéder à la commercialisation des premiers lots.

Il y a donc lieu de prévoir la convention de commercialisation entre le Syndicat Mixte, l'Agence Angers Loire Développement, autorisée par Angers Loire Métropole, et Angers Loire Métropole afin de confier la commercialisation du parc d'activités à l'Agence.
Cette commercialisation se fera en lien avec la Sodemel comme prévu dans le traité de concession, article 2 e) « Mission de l'aménageur ».

La convention s'exercera sur les 40 ha environ cessibles du Parc d'Activités Angers-Marcé et donnera comme missions à Angers Loire Développement d'assister le Syndicat Mixte :

- dans la promotion,
- la commercialisation des terrains,
- la commercialisation des bâtiments publics,
- et d'assurer le suivi des entreprises implantées

Angers Loire Développement assurera également la promotion du Parc d'Activités par le biais de supports écrits, site internet ou salons, en lien avec les partenaires.

Pour cette mission, Angers Loire Développement percevra une rémunération annuelle, à raison de 2% du montant HT des cessions annuelles, avec un minimum annuel de 5 000 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur le bilan global du Parc d'Activités Angers-Marcé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'aménagement valant traité de concession passée entre le Syndicat Mixte d'études, d'Aménagement et de Gestion du parc d'activités d'Angers Marcé et la Sodemel en date du 07 septembre 2005,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 18 janvier 2007 modifiant l'article 3 des statuts d'Angers Loire Développement,
Vu la convention entre le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé, Angers Loire Métropole et Angers Loire Développement,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 septembre 2011,

Considérant l'avancement des travaux d'aménagement du Parc d'Activités Angers-Marcé qui va permettre dans les prochains mois de démarrer la commercialisation ;

DELIBERE

Approuve la convention à passer entre le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé, Angers Loire Métropole et Angers Loire Développement,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer la dite convention.

*

**Dossier N° 13**

**Délibération n° : DEL-2011-264**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ESPACE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS MARCE - CONVENTION**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de sa compétence économique, Angers Loire Métropole assure la gestion de l'espace public des zones d'activités communautaires.

Le parc d'activités Angers Marcé, créé par le syndicat mixte en juin 2006, dont l'aménagement a été confié à la Sodemel (traité de concession du 7 septembre 2005), sera pris en gestion par ce même syndicat mixte suite aux remises d'ouvrages.

Notons que, conformément à l'article 9 des statuts du syndicat mixte, la gestion sera assurée par Angers Loire Métropole, notamment l'espace public de la zone d'activités.

Considérant cette disposition, il est proposé au conseil de communauté de créer un groupement de commandes dont Angers Loire Métropole sera coordonnateur pour la passation de marchés et leurs

renouvellements propres à répondre à l'ensemble des besoins nécessaires à l'entretien, la maintenance, le gros entretien de l'espace public des zones d'activités communautaires et du parc d'activités Angers Marcé (VRD, espaces verts,…).

La durée de ce groupement de commandes est fixé jusqu'aux prochaines élections augmenté de 6 mois. Les dépenses seront financées respectivement par le syndicat mixte pour ce qui concerne le parc d'activités Angers Marcé et par Angers Loire Métropole sur le budget principal pour ce qui concerne les zones d'activités communautaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, notamment l'article 6,
Vu le Code des Marchés Publics, article 8 VII 1,
Vu les statuts du Syndicat Mixte,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 septembre 2011,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la nécessité de passer des marchés propres à assurer l'entretien, la maintenance et le gros entretien de l'espace public des zones d'activités communautaires et du parc d'activités Angers Marcé.

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes qui permettra de limiter le nombre de procédures de consultation ayant le même objet.

Considérant la nécessité de renouveler les marchés d'entretien des zones d'activités communautaires et les remises d'ouvrages prochaines du parc d'activités Angers Marcé.

DELIBERE

Approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et le syndicat mixte Angers Marcé afin d'assurer l'entretien, la maintenance et le gros entretien de l'espace public des zones d'activités communautaires et du parc d'activités Angers Marcé.

Approuve la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en tant que coordonnateur, à signer la convention relative à ce groupement.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2011-263 et 2011-264 sont adoptées à l'unanimité.**

*

**Dossier N° 14**

**Délibération n° : DEL-2011-265**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**DIRECTION ECONOMIQUE - MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DES PONTS DE CE, BEAUCOUZE, MONTREUIL-JUIGNE, SAINT SYLVAIN D'ANJOU**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre du déploiement de sa politique de développement économique, Angers Loire Métropole a décidé de renforcer sa présence auprès des entreprises afin de répondre de manière opérationnelle à leurs

besoins. Pour mettre en place ce plan d'actions, quatre chargés de relations entreprises ont étés recrutés afin d'assurer les missions suivantes :

- Etre à l'écoute et répondre aux besoins des entreprises dans les domaines relevant des compétences de notre collectivité (voirie, déplacements, signalétique, ...) ou portant sur d'autres thématiques (recrutement et emploi, ...) et les orienter le cas échéant vers les acteurs spécialisés en fonction de la nature de leur projet
- Assurer une relation de proximité permanente avec les entreprises identifiées sur le périmètre concerné de chaque chargé de relation entreprises (territoire de l'Agglomération découpé en 4 quadrants), afin de les informer des projets en cours ou à venir (infrastructures, requalification des zones d'activités, ..) et des politiques publiques portées par ALM susceptibles de les intéresser (PCET, marque de territoire, Made In Angers,…)
- Enfin être un relais avec les communes et quartiers dans le champ économique

Les communes des Ponts de Cé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Saint Sylvain d'Anjou sont sollicitées pour accueillir un chargé de relations entreprises en charge des entreprises rattachées à leur secteur d'intervention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques – Emploi du 22 septembre 2011,

Considérant qu'Angers Loire Métropole fournit aux chargés de relations entreprises un équipement informatique et un véhicule de service ;

Considérant que les communes accueillantes mettent à disposition du chargé de relations entreprises un bureau avec l'équipement du local,

Considérant que la commune prend à sa charge les frais de chauffage, d'électricité et d'assurance du local et les frais de consommations téléphoniques ;

DELIBERE

Approuve les conventions relatives à l'accueil des chargés de relations entreprises,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les quatre conventions pour les communes des Ponts de Cé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné et St Sylvain d'Anjou.

**M. LE PRESIDENT –** Claude GENEVAISE ?

**Claude GENEVAISE –** Je voudrais saluer le fait que c'est un très bon levier de proximité et de relation entre la communauté d'agglomération, les communes et nos entreprises sur nos propres tissus. Les résultats ne sont pas toujours évidents à mesurer mais ce partenariat est absolument essentiel.

Je ne découvre pas la chose mais je pense que c'est bien qu'on l'amplifie, même si l'on n'a pas toujours le sentiment d'une rentabilité immédiate du personnel mis à disposition.

Je voulais le signaler et remercier la reprise du dossier par Daniel LOISEAU puisqu'à un moment, pour des raisons d'économie que je comprends et que je partage, ceci était revu d'une autre manière.

**Daniel LOISEAU –** Je signale que l'action a démarré juste avant l'été et donc qu'il faudra un peu de temps avant d'avoir des résultats visibles.

**M. LE PRESIDENT –** Joël BIGOT ?

**Joël BIGOT –** Je voudrais confirmer ce que disait Claude GENEVAISE. C'est une véritable valeur ajoutée pour le territoire que ce dispositif soit mis en place dans nos communes et basé dans nos Services.

Grâce à cela, un travail d'interface se fait avec les entreprises, ce qui est extrêmement important. Cela nous permet d'avoir une connaissance réelle de l'évolution du monde de l'entreprise sur notre territoire et même si le travail n'est pas directement axé sur le développement des entreprises, il permet une relation, un suivi, que nous n'avions pas auparavant. Donc, c'est incontestablement une valeur ajoutée pour nos communes et je m'en félicite également.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-265 est adoptée à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 15**

**Délibération n° : DEL-2011-266**

**TOURISME**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TOURISTIQUES - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
**Le Conseil de Communauté,**

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de service public et une analyse de la qualité de ce service.

L'exercice de la compétence de promotion/commercialisation touristique fait l'objet d'une délégation de service public. Angers Loire Métropole a signé un contrat avec la SEM Angers Loire Tourisme pour la période 2010-2013.

La SEML Angers Loire Tourisme nous a transmis son rapport qui concerne l'exercice 2010, rapport soumis à votre examen. Une note de synthèse est jointe en annexe.

Le rapport complet est à votre disposition à la Mission Tourisme d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article 1411-3
Vu l'avis de la CCSPL du 16 septembre 2011

Considérant le rapport annuel du délégataire concernant la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010

**M. LE PRESIDENT –** Ahmed EL BAHRI ?

**Ahmed EL BAHRI –** Merci M. le Président.

La synthèse du rapport d'Angers Loire Tourisme met en lumière deux éléments quant à la fréquentation touristique de notre territoire : d'une part, l'année 2010 a été marquée par une baisse de la fréquentation touristique, et d'autre part, l'écrasante majorité des visiteurs est d'origine nationale, voire même locale. En effet, 50 % des groupes de visiteurs viennent des Pays de Loire et 75 % des touristes sont Français.

Dans ces conditions et sans faire fi du contexte de crise actuelle, il apparaît légitime de s'interroger sur le type d'action de communication et de promotion d'envergure conduite à l'extérieur des Pays de Loire pour faire connaître les atouts touristiques du territoire.

Quelle est donc la stratégie de prospection développée par Angers Loire Tourisme et est-on en mesure de s'interroger sur des circuits organisés ou voire sur d'autres concepts touristiques ? C'est une question sur ce dossier. Merci.

**M. LE PRESIDENT –** Je ferai une réponse un peu sous forme de pirouette : il faut effectivement que l'on compense le défaut de communication sur le sol angevin de TERRA BOTANICA. Sorti d'Angers, je ne savais pas que TERRA BOTANICA était à Angers. Je le sais depuis peu !

Jacques MOTTEAU ?

**Jacques MOTTEAU –** Il est clair que, petit à petit, l'organisation de salons et autres se met en place pour donner une vision nationale, voire de plus en plus européenne de notre territoire.

Bien entendu, TERRA BOTANICA peut nous apporter du tourisme mais comme vient de le souligner le Président, il était bon aussi de savoir que TERRA BOTANICA se situait à Angers, ce qui n'était pas signalé.

Les campagnes de communication se sont améliorées. L'image de marque du territoire en fait bien sûr partie. Et l'on attend des retombées de la campagne très importante qui a eu lieu récemment.

**M. LE PRESIDENT –** En tout cas, vous avez raison, il y a une véritable économie du tourisme qu'il faut développer.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? …

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

*

**Dossier N° 16**

**Délibération n° : DEL-2011-267**

**TOURISME**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole est propriétaire depuis 1992 du Château Musée de la Communication ainsi que de l'Orangerie situés dans le Domaine de Pignerolle à Saint Barthélemy d'Anjou. Le Château Musée et l'Orangerie sont exploités depuis juillet 2002 par la SEML Angers Loire Tourisme dans le cadre d'un premier contrat de délégation de service public signé pour la période 2002 – 2006 puis janvier 2007, dans le cadre d'un second contrat de délégation de service public qui expire en décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

LA SEML Angers Loire Tourisme vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2010, rapport soumis à votre examen. Une note de synthèse est jointe en annexe.

Le rapport complet est à votre disposition à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la CCSPL du 16 septembre 2011

Considérant le rapport annuel du délégataire concernant l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

*

**Dossier N° 17**

**Délibération n° : DEL-2011-268**

**AEROPORT**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT ANGERS MARCE - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu KEOLIS (dont la SGAAM est une filiale depuis 2002) pour exploiter cet aéroport dans le cadre d'une délégation de service public signée pour 8 ans (2010-2017).

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Une note de synthèse est jointe en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la CCSPL du 16 septembre 2011,

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, la plateforme aéroportuaire de Marcé, dite Angers Loire Aéroport, de produire chaque année un rapport

comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la Société de Gestion de l'Aéroport Angers MARCE (SGAAM), filiale de KEOLIS, vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2010.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010.

**M. LE PRESIDENT –** Monsieur GROUSSARD ?

**Gilles GROUSSARD –** L'activité d'Angers-Marcé a posé de nombreuses questions aux élus de la communauté d'agglomération quant à son devenir et au regard bien évidemment de notre politique d'investissement.

Heureusement, depuis 2007, l'activité n'a cessé de croître malgré une baisse de la fréquentation en 2009 liée à la crise. L'activité avait repris en 2010, notamment grâce à l'arrivée d'Air Vallée et Sevenair Tunisie.

De nombreuses destinations étaient annoncées : une destination régulière Angers-Bruxelles, une ligne hebdomadaire pour Tunis, l'exploitation d'une ligne sur Londres City, des vols pour Nice, Barcelone, Aoste, Munich.

Hélas, l'année 2011, dans le contexte géopolitique international, le désengagement d'Air Vallée, nous renvoie à une situation que l'on pensait derrière nous.

Notre projet d'agglomération affiche notre ambition pour nous inscrire dans des réseaux internationaux afin de mieux connecter notre agglomération sur le reste du monde.

Si l'on compare notre aéroport avec d'autres équipements de villes proches de la nôtre, Tours par exemple dénombrait environ 100.000 passagers en 2010 et une moyenne d'environ 100.000 depuis cinq ans ; Caen, 76.000 passagers ; Poitiers, 100.000 passagers en 2010. Ces villes ont réussi à se positionner grâce à une politique volontariste depuis de nombreuses années. On peut donc mesurer, à cette occasion, notre marge de progression.

Aujourd'hui, la zone d'activités que nous voulons et le carrefour autoroutier sont des atouts très importants qui viennent renforcer l'attractivité de l'aéroport, comme le disait mon collègue Laurent GERAULT la dernière fois. Un rallongement de la piste de 300 mètres afin d'accueillir de gros porteurs pourrait d'ailleurs venir conforter ces atouts.

Dans ce contexte de concurrence entre les territoires et au regard de la logique de métropolisation, quelle stratégie de développement pourrions-nous envisager afin de retrouver la place finalement qui est la nôtre ?

Merci.

**M. LE PRESIDENT –** Daniel LOISEAU ?

**Daniel LOISEAU –** Effectivement, KEOLIS, notre délégataire, a signé une convention avec AIR VALLEE mais AIR VALLEE n'a pas tenu ses engagements. Il y a eu 5.000 passagers sur les six premiers mois mais, pendant l'été, cette compagnie a annulé les vols et tardé à rembourser des clients. Il y a donc, en ce moment, une situation que l'on peut qualifier de tendue entre nous et AIR VALLEE via KEOLIS.

Actuellement, je ne crois pas que la solution vienne forcément de l'allongement de la piste pour avoir de gros porteurs car cela sous-entendrait avoir des low-cost.

Vous parler de 100.000 passagers à Tours, mais il faut signaler que pour avoir ces 100.000 passagers, Tours met près de 2 M€ parce que c'est le système de fonctionnement pour les low-cost.

Donc, nous, notre stratégie est d'essayer de trouver des compagnies de niche avec des destinations proches, européennes, mais sans les low-cost, en se "contentant" de la piste actuelle de 1.800 mètres et de l'aéroport qui est de grande qualité.

Je sais que cela interroge un certain nombre d'élus, mais je les encourage à accepter de poursuivre des expérimentations avec toute la prudence nécessaire. D'ailleurs, je rappelle que notre délégataire n'a pas versé d'aides à AIR VALLEE de manière aveugle. KEOLIS a versé des aides d'un montant limité et correspondant uniquement aux vols que AIR VALLEE a effectués dans les six premiers mois.

Certes les discussions qu'a Kéolis avec le monde aérien sont difficiles et Nantes ne nous a pas toujours aidés. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle nous voulions être dans le syndicat de Notre-Dame-des-Landes et participer.

Je rappelle, même si je n'ose l'envisager, que le choix qui se pose en ce moment aux élus, c'est éventuellement d'abandonner l'aéroport. Cela me semble impossible pour la 16ème ville de France et pour une agglomération comme la nôtre parce qu'alors, vous supprimeriez 25.000 vols, 60.000 passagers de loisirs et les 5.000 passagers affaires, vols militaires, vols sanitaires qui ont lieu actuellement.

Je reconnais que nous avons connu des difficultés mais je pense qu'il faut persister et nous en tenir à un petit surcoût d'aide au marketing pour le démarrage. Je rappelle que l'on est intervenu pour des sommes modestes de 12 à 20 € par siège quand les compagnies comme RYANAIR ou EASY JET qui utilisent des gros porteurs, demandent 40 à 50 € par siège. Et c'est ce modèle-là que l'on ne peut pas prendre avec notre aéroport qui est reconnu de qualité mais qui a une piste d'un certain niveau. On peut avoir des avions jusqu'à 75 places. Voilà quelle est notre catégorie.

**M. LE PRESIDENT –** Claude GENEVAISE ?

**Claude GENEVAISE –** Tout d'abord, je voudrais te remercier d'avoir le courage de dire des choses qui sont tabous ou qui pourraient l'être. Nous ne sommes pas infaillibles et si nous commettons une erreur dans nos décisions, c'est à nous, élus, de l'assumer et nous l'assumerons. Donc, vraiment, c'est la première fois que j'entends cette hypothèse que l'on ne va pas défendre évidemment sans se battre au mieux, mais il n'y a pas de mots tabous en la matière.

Deuxièmement, je pense que le développement de cette zone d'activités autour est de nature à donner une allure un peu plus optimiste et ambitieuse à ce site. Je ne dis pas qu'il n'y avait qu'à, mais manifestement ça démarre.

Troisièmement, ce n'est certainement pas commode mais dans ce redéploiement des moyens aériens dans l'ouest, on peut considérer qu'il faudra continuer a minima les complémentarités, s'il y en a et s'il n'y en a pas, décider autre chose et autrement, entre les deux ou trois sites, voire plus, dans le domaine des aéroports de l'ouest.

Moi qui arrive de Beauvais, quand je vois le "champ de patates" qu'il y a là-bas et ce que nous, nous avons, je me demande vraiment comment ils font !

**M. LE PRESIDENT –** Je ne dirai pas cela au Maire de Beauvais !

Jacques CHAMBRIER ?

**Jacques CHAMBRIER –** Je dirai simplement que si Notre-Dame-des-Landes se développe, cela fera une concurrence supplémentaire et pas nécessairement au service de notre aéroport. En tout cas, le risque existe, me semble-t-il.

Deuxièmement, je pense qu'il y a vraiment un déficit de communication sur notre aéroport. Encore récemment, j'ai été sur le site pour voir quelles étaient les destinations desservies, et je suis incapable de répondre ! Je n'ai jamais vu dans le bulletin de l'agglomération par exemple, une liste des destinations desservies ! Je pense que si nous voulons que notre aéroport rayonne davantage, il faut vraiment qu'il y ait un effort de communication sur le service proposé.

**Daniel LOISEAU –** Je ne vais pas rajouter à la provocation mais si Notre-Dame-des-Landes se fait, plus il sera grand et plus nous pourrons jouer la complémentarité parce que dans un très gros aéroport, il y a de très grands temps d'attente, d'immenses parkings, c'est loin, etc. Voilà ma première réponse.

Quant à la communication, je ne pense pas que l'on ait commis vraiment d'erreur. On devait s'appuyer sur la compagnie AIR VALLEE qui devait faire la communication en premier et KEOLIS devait être le relais. Mais AIR VALLEE N'A pas rempli son rôle. Il faut savoir que AIR VALLEE est un groupe pétrochimique italien qui a racheté une compagnie à FIAT et qui a cru facile de gérer une compagnie aérienne, y compris en communication. Par exemple, AIR VALLEE annonçait le lancement des lignes trois jours avant alors que les autres compagnies demandent trois mois. Voilà pourquoi à l'avenir, je vais vous paraître prudent en disant : "Nous allons signer mais cela démarrera dans trois mois, quand ils auront fait tous leurs plans."

**M. LE PRESIDENT –** Je souhaite aussi que, "aides-toi et le ciel t'aidera", les agences locales avancent des destinations. Il a été prouvé par exemple qu'avec des destinations sur la Corse, l'Espagne ou d'autres endroits, on remplit des avions que l'on peut mettre à leur disposition après. C'est vrai que ce sont les agences locales qui font la promotion de ce genre de chose, sur leur site. Elles peuvent donc le faire aussi et non pas attendre uniquement de voir ce qui se passe sur n'importe quel site Internet.

Cela dit, je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

*

**Dossier N° 18**

**Délibération n° : DEL-2011-269**

**EMPLOI ET INSERTION**

**OLYMPIADES DES METIERS 2012 - MARCHE DE RESTAURATION - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LOIRE - CONVENTION**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Conseil Régional des Pays de la Loire organise, tous les deux ans, les finales régionales des Olympiades des métiers. Il s'agit d'un espace où des jeunes de 18 à 23 ans, issus d'une formation professionnelle (CAP, BEP, Bac Pro,…) montrent leur savoir-faire et font découvrir au grand public la richesse de leur métier.
C'est un moyen essentiel pour valoriser l'enseignement professionnel, qui conduit de nombreux jeunes à une insertion sociale et professionnelle durable.

Tous les deux ans, ce sont ainsi 50 métiers qui sont présentés, la manifestation accueillant pour chaque édition près de 20 000 visiteurs.

Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire a proposé que cette manifestation se fixe désormais à Angers, du fait de sa position centrale dans la région et de son dynamisme, et a proposé d'y associer Angers Loire Métropole. Les prochaines finales régionales auront lieu les 16 et 17 mars 2012.
Compte tenu du rayonnement de cette manifestation et de son envergure, il est proposé d'y contribuer financièrement, en prenant notamment en charge les frais de restauration des participants.

Dans ce but, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre Angers Loire Métropole et le Conseil Régional des Pays de la Loire, dans lequel ce dernier organise l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de notification et d'exécution du marché, en association avec Angers Loire Métropole, qui en assure le financement pour un montant maximum de 90 000 € TTC.

Une «convention de constitution d'un groupement de commandes publiques» précise ses modalités de fonctionnement, les modalités de passation de ce marché à bon de commandes, et les relations entre les deux membres du groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 septembre 2011,

Considérant la proposition du Conseil Régional des Pays de la Loire d'établir les finales régionales des Pays de la Loire à Angers,
Considérant l'importance de cette manifestation, et l'intérêt qu'elle représente pour le territoire,
Considérant la demande du Conseil Régional des Pays de la Loire pour une contribution financière d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte la « convention de constitution d'un groupement de commandes publiques » entre Angers Loire Métropole et le Conseil Régional des Pays de la Loire pour le marché de restauration des Olympiades des Métiers, les 16 et 17 mars 2012 à Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer cette convention.

Impute la dépense sur le Budget Primitif 2012.

*

**Dossier N° 19**

**Délibération n° : DEL-2011-270**

**EMPLOI FORMATION INSERTION**

**MISSION LOCALE ANGEVINE - ACTION « OBJECTIF JEUNES ENTREPRISES »- CONTRIBUTION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

La Mission Locale Angevine, dans le cadre de son projet de structure et de sa réorganisation, souhaite développer sa relation aux entreprises.

Dans ce cadre, elle met en place une action intitulée « Objectif Jeunes Entreprises », qui a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, en développant une offre de service adaptée aux jeunes.
Il est prévu de créer 3 cellules emploi, réparties sur les 3 pôles territoriaux nouvellement créés (Baudrière, Jonchères et Beaussier), avec pour chacune une équipe de conseillers et de chargés d'accueil et d'animation, ainsi qu'un espace dédié à l'emploi.
Elles interviendront sur la préparation à la recherche d'emploi, ainsi que la mise en relation des jeunes vers les offres d'emploi.

L'action est prévue sur une durée de 12 mois, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012. Elle doit concerner 600 jeunes au cours de cette période.

Le coût de cette action est estimé à 142 966.22 €.
La Mission sollicite un financement par le Fonds Social Européen (FSE), dans le cadre de l'axe 2 – Mesure 2 – Sous-mesure 212 : Accès des jeunes au marché du travail par l'accueil et l'orientation. Le montant du financement sollicité auprès du FSE est de 70 000 €.
La Mission Locale Angevine a demandé à Angers Loire Métropole d'apporter un cofinancement à cette action pour un montant de 72 966,22 €.

Il est proposé d'affecter une part de la subvention apportée aux relais de proximité de la Mission Locale Angevine, au financement de cette action pour un montant de 72 966,22 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 septembre 2011,

Considérant la mise en œuvre par la Mission Locale Angevine d'une action intitulée « Objectif Jeunes Entreprises »
Considérant la demande de financement de cette action par le FSE (Fonds Social Européen),
Considérant la demande de cofinancement adressée par la Mission Locale Angevine à Angers Loire Métropole,
Considérant l'intérêt de cette action qui doit permettre de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes,

DELIBERE

Apporte un cofinancement de 72 966,22 € à la Mission Locale Angevine pour l'action intitulée « Objectif Jeunes Entreprises »
Prélève ce montant sur la subvention 2012 versée par Angers Loire Métropole à la Mission Locale Angevine pour le financement des relais de proximité porteurs de cette action.

*

**Dossier N° 20**

**Délibération n° : DEL-2011-271**

**EMPLOI ET INSERTION**

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI D'ANGERS LOIRE METROPOLE - ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49-53-72 - AFFECTATION DE PERSONNEL - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) d'Angers Loire Métropole confie depuis le 1er janvier 2011 l'activité de gestion à un organisme mutualisé, l'Association de Gestion des Plie 49-53-72 (AG PLIE 49-53-72) qui regroupe les organismes supports des Plie des agglomérations d'Angers, Cholet, Laval, Le Mans et Saumur.
Cet organisme mutualisé, créé sous la forme d'une association loi 1901, assure pour le compte des 5 Plie les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE), à savoir :

- L'enregistrement et l'instruction des demandes de financement ainsi que la validation des opérations financées ;
- L'édition des conventions correspondantes ;
- La réalisation des visites sur place et du contrôle de service fait suite aux demandes de paiement des actions ;
- Le contrôle qualité gestion des circuits administratifs et financiers mis en place ;
- Le suivi de la maquette financière ;
- La réalisation des certificats de dépense permettant le versement du FSE ;
- La réalisation des rapports annuels d'exécution et des travaux contribuant à l'évaluation du programme.

Le choix a été fait, par le Conseil d'Administration de l'AG PLIE 49-53-72, de ne pas recruter de personnel propre à l'association, mais de confier ses travaux au personnel des Plie. Ainsi, les gestionnaires des Plie assurent les activités de gestion, de contrôle et de suivi des opérations, et constituent le Comité des gestionnaires.
▪ Les responsables des 5 Plie assurent les tâches de direction de l'association au sein d'un Comité de coordination
▪ Le Plie d'Angers Loire Métropole assure le pilotage du Comité de coordination, ainsi que le secrétariat de l'association.
Angers Loire Métropole apporte ainsi à l'AG PLIE 49-53-72 les moyens suivants :

- Ressources humaines
- Fournitures de bureau, affranchissement…

Ces apports feront l'objet d'un reversement à Angers Loire Métropole des crédits perçus par l'association au titre du FSE, Axe 5 / Assistance technique, dans la limite de 70% des dépenses réalisées.

Ces éléments font l'objet d'une convention, établie pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plie au titre des programmes FSE 2007-2013,
Vu la circulaire du premier ministre en date du 13 avril 2007 relative aux dispositifs de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE et le FEADER durant la période 2007-2013,
Vu la création de l'association de gestion des Plie 49-53-72 le 25 novembre 2010,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 septembre 2011,

Considérant la fonction gestion du Plie d'Angers Loire Métropole assurée par l'Association de Gestion des PLIE 49-53-72,

Considérant l'utilisation de moyens humains et matériels d'Angers Loire Métropole dans le cadre des activités de l'AG PLIE 49-53-72,

DELIBERE

Adopte la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion des PLIE 49-53-72,
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2011-269 à 2011-271 sont adoptées à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 21**

**Délibération n° : DEL-2011-272**

**URBANISME**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - ETUDE PAYSAGERE DU TERRITOIRE LIGERIEN - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire, Angers Loire Métropole a adhéré au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Maine et Loire (CAUE), par délibération en date du 7 avril 2011.
Une première mission a été confiée au CAUE pour la conception et l'animation de débats pédagogiques dans le cadre de la concertation

De nouveaux contacts ont été pris avec le CAUE en vue d'une assistance dans le projet d'étude paysagère du territoire ligérien dans le cadre de l'élaboration du PLU, afin d'assurer la prise en compte par Angers Loire Métropole du Plan de Gestion du site du val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'analyse paysagère réalisée en collaboration étroite entre le CAUE et les services de la Direction des Territoires d'Angers Loire Métropole, devra répondre aux 4 objectifs suivants :

- Identification des caractéristiques du paysage ligérien angevin,

- Identification des tendances d'évolution, menaces, risques sur la qualité paysagère du territoire,
- Identification de secteurs de sensibilité paysagère déclinée en plusieurs niveaux (avec grille analytique multicritères pour justifier la sensibilité),
- Identification des enjeux,

Le CAUE devra assurer l'analyse et la cartographie de différents thèmes définis par Angers Loire Métropole. Un document de synthèse accompagnera les éléments cartographiques.

Le périmètre d'étude comprend les 7 communes ligériennes que sont : Béhuard, Savennières, Bouchemaine, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé et Trélazé.

Deux échelles d'intervention ont été retenues :
- La zone inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Une zone tampon où l'analyse paysagère portera prioritairement sur les grands axes de communication traversant le territoire.

La durée de l'étude est de quatre (4) mois.
La contribution d'Angers Loire Métropole pour cette étude partenariale sera de 10 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet de convention n°61.11 ci-annexé,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 septembre 2011,

Considérant la nécessité de faire appel au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Maine et Loire) dans le cadre de la mission « accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage » afin d'utiliser ses compétences pour l'étude paysagère du territoire ligérien,

DELIBERE

Approuve la convention partenariale avec le CAUE ((Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Maine-et-Loire) pour l'étude paysagère du territoire ligérien,

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à la signer,

Précise que la contribution de 10 000 € qui sera versée par Angers Loire métropole sera inscrite au budget supplémentaire 2011, chapitre 20, article 202 « Elaboration de documents d'urbanisme »

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n°2011-272 est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur SERVANT ne prend pas part au vote

*

**Dossier N° 22**

**Délibération n° : DEL-2011-273**

**URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME NORD EST REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE - SECTEUR DE FOUDON - BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de communauté,**

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 12.

Ce projet se situe sur la commune du Plessis Grammoire sur le secteur Foudon et a pour objet une évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est se traduisant par une extension limitée de la zone UAc existante sur le bourg de Foudon. Les parcelles concernées couvrent une superficie d'environ 5 600 m².

Par délibération du Conseil de Communauté du 9 juin 2011, Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme Nord-est, commune du Plessis Grammoire.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, un siège d'exploitation était implanté dans ce secteur, justifiant ainsi le classement en zone A (zone agricole du PLU). Ce siège aujourd'hui disparu, les bâtiments ont été acquis par un particulier qui n'exerce pas d'activité agricole. Le classement agricole est inadapté pour faire évoluer l'ensemble du bâti de ce secteur, il est donc proposé de reclasser ce site en zone UAc, comme le bourg de Foudon situé à proximité. Ce classement permettra d'assurer la continuité avec le bâti proche et d'engager, pour les particuliers des travaux confortatifs ou d'extensions sur les bâtiments.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : '' Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale…être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.''

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il permet d'éviter aux bâtis existants de se dégrader, de valoriser, et d'adapter les bâtiments existants à de nouveaux usages et besoins liés à une vocation d'habitat (extension, isolation, ouvertures, énergies renouvelables...)

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de A (zone agricole) en UAc (zone urbaine).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 9 juin 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, commune du Plessis-Grammoire, portant sur une évolution du zonage de A (zone agricole) en UAc (zone urbaine) sur le secteur de Foudon,
Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :
- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Parution d'un article dans la presse « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest »,
- Tenue d'une permanence en mairie du Plessis-Grammoire permettant au public d'échanger avec les élus sur le projet le mercredi 14 septembre 2011, de 15 heures 30 à 17 heures 30, annoncée par voie de presse et affichage en commune et au siège d'Angers Loire Métropole,

Considérant que les 5 personnes s'étant présentées à la permanence n'ont fait part d'aucune remarque sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 12 du Plan Local d'urbanisme Nord-Est, commune du Plessis-Grammoire secteur de Foudon,

Transmet la présente délibération à M. le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U. Nord-est, à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Insère un avis (résumé de la délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U. Nord-est ci-dessus nommées,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

*

**Dossier N° 23**

**Délibération n° : DEL-2011-274**

**URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR DU DERY - BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 11.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Sylvain d'Anjou et a pour objet le repositionnement d'une activité agricole, à savoir le transfert d'un local de vente à proximité d'un échangeur pour des conditions d'accès plus sécurisées pour les consommateurs, au niveau du rond-point de DERY NORD, situé entre la RD 52 et la RD 94.

Par délibération du Conseil de Communauté du 9 juin 2011 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, commune de Saint-Sylvain-d'Anjou.

La commune de Saint-Sylvain d'Anjou possède sur son territoire une agriculture dynamique et diversifiée. La commune compte 39 exploitations agricoles dont 23 sièges sur la commune. Plusieurs agriculteurs sont spécialisés dans la production de fruits et de légumes et commercialisent leur production par la vente directe, c'est-à-dire en contact direct avec les consommateurs sur leur site d'exploitation.
Ainsi, sur Angers Loire Métropole, on compte une centaine d'exploitations pratiquant la vente directe et l'on observe depuis plusieurs mois la création d'AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) sur le territoire confirmant ainsi la demande croissante des consommateurs de produits locaux.
Angers Loire Métropole encourage ce développement qui créer du lien social, favorise l'emploi local et conforte l'agriculture périurbaine. Ainsi le projet de SCOT arrêté le 08 septembre 2010 recommande : ''les circuits courts de commercialisation seront encouragés''.

Le Gaec des Vergers de Sené, installé à Saint-Sylvain-d'Anjou, est une exploitation spécialisée dans la production de fruits et légumes. Elle compte 6 emplois ETP (Equivalent Temps Plein), et fait travailler jusqu'à 10 personnes en période de forte production (septembre - octobre). Ce Gaec fait partie de ces entreprises qui commercialisent leur production via la vente directe. En effet, ce moyen de commercialisation représente pour l'entreprise 75% de son chiffre d'affaires. Le maintien et le développement de l'exploitation dépendent donc très directement de sa capacité à fidéliser et accroître sa clientèle.
Or actuellement, l'accès au local de vente de cette exploitation (qui est aussi le siège d'exploitation) est en prise directe sur la RD 52 et n'assure pas à ses clients des conditions de sécurité adéquates. Cet axe accueille jusqu'à 12 000 véhicules par jour. Les entrées et sorties sur cet axe sont donc dangereux. C'est pour cette raison que le Conseil Général a, à plusieurs reprises, fait part du manque de sécurité routière au niveau de l'accès au point de vente.

Le projet consiste à transférer le local de vente actuel sur un site de l'exploitation plus accessible et répondant à des conditions d'accès plus sécurisées pour les consommateurs. Le site pressenti pour l'implantation du projet est la parcelle ZR 153 d'une surface de 5 ha 24 a et 45 ca. Celle-ci est située entre le giratoire Sud de la RD 52 et la RD 94. Cette parcelle est actuellement classée en zone Nb et ne permet donc pas la construction d'un point de vente sur la parcelle.

De plus, la commune de Saint-Sylvain-d'Anjou a pour projet l'acquisition d'une petite partie de cette parcelle pour permettre le réaménagement de cette bretelle entre la RD 52 et la RD 94. Le Conseil Général a confirmé que la création d'un accès direct sur la bretelle réaménagée serait acceptée dans la mesure où cette création est associée à la fermeture de l'accès existant et trop dangereux sur la RD 52.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : '' Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.''

Ce projet présente un intérêt général pour la commune de Saint-Sylvain d'Anjou puisqu'il permet le maintien de l'activité agricole en favorisant la pérennité du point de vente et qu'il sécurise par la même occasion l'accès au site.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Nord-Est de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 9 juin 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est portant sur une évolution, du zonage de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole) à Saint-Sylvain-d'Anjou.

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 9 juin 2011 ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Est,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Est,
- parution d'un article dans la presse ''Ouest-France'' et ''Courrier de l'Ouest''
- Tenue d'une permanence en mairie de Saint-Sylvain-d'Anjou le mercredi 14 septembre 2011 de 9 heures à 11 heures, permettant au public d'échanger sur le projet, annoncée par voie de presse et affichage en commune et au siège d'Angers Loire Métropole,

Considérant que durant cette permanence une seule personne s'est présentée,
Considérant que les questions posées ne concernaient pas le projet de révision simplifiée.
Considérant donc qu'il n'y a pas eu au cours de cette concertation de remise en cause du projet,

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est,
Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,
Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est ci-dessus nommées,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

*

**Dossier N° 24**

**Délibération n° : DEL-2011-275**

**URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE VILLEVEQUE - SECTEUR DES ECOTIERES - BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 7.

Ce projet de révision simplifiée n° 7 se situe sur la commune de Villevêque et a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Ecotières.- secteur situé en limite Sud du bourg, dans la continuité immédiate de l'agglomération existante et à proximité immédiate des équipements et services.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2008 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, commune de Villevêque.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation et d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2009 au 27 février 2009 inclus. Suite à cette enquête, au vu de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur qui demandait la réalisation d'une évaluation environnementale, Angers Loire Métropole a décidé, en accord avec la commune de Villevêque, de faire évoluer le dossier de révision simplifiée après avoir fait procéder à une étude d'impact et une étude de définition des zones humides.

Une délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2011 a donné un avis favorable à la poursuite de la concertation sur ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et en a précisé les modalités.

Rappel du projet : La commune de Villevêque fait partie de la polarité identifiée au projet de SCOT du Pays Loire Angers arrêté le 08 septembre 2010. Cette polarité est constituée des communes de Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain d'Anjou et Villevêque. A ce titre, la commune doit contribuer au développement et à l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole. Celle-ci a vu sa population croître de façon continue depuis 1968 pour atteindre en 2007, 2738 habitants. Afin de poursuivre son développement, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur des Ecotières. Le recensement général de la population de 1999 et l'enquête annuelle de recensement 2007 font état du vieillissement de la population Villevêquoise et de l'augmentation du nombre de ménages sur le territoire communal. Le quartier des Ecotières contribuera à répondre à la demande en logements de l'ensemble de ces ménages et permettra de compléter le parc existant par une offre adaptée à une population vieillissante et aux jeunes ménages afin de favoriser leur implantation sur le territoire communal. Cette nouvelle zone à vocation principale d'habitat contribuera à atteindre les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat élaboré pour la période 2007-2016. En effet celui-ci prévoit la réalisation sur le territoire de Villevêque de 160 nouveaux logements sur cette période.

Le site couvre environ 7,2 ha. Il se situe en limite Sud du bourg, dans la continuité immédiate de l'agglomération existante et à proximité des équipements et services présents sur le territoire communal. Il est bordé au Nord et à l'Ouest d'une frange urbaine hétérogène, composée d'habitations de qualité et de densité diversifiées. Au Sud le site s'ouvre sur la campagne cultivée. La zone d'étude bénéficie d'une bonne accessibilité depuis le bourg de Villevêque par la RD 113 et vers Angers grâce à la connexion RD 113/RD 323, axe majeur en direction d'Angers. L'espace situé à l'Est du site des Ecotières est identifié au Schéma de Cohérence Territoriale comme un noyau remarquable de biodiversité et bénéficie de plusieurs protections. Toutefois le périmètre d'étude est localisé à plus de 400 mètres en amont et n'interfère donc pas directement avec les espaces protégés.

Le secteur des Ecotières a été identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comme espace d'extension urbaine à vocation d'habitat. Il a d'ailleurs été classé en zone 2AU au règlement graphique. En raison de sa situation en limite Sud-Est du bourg et à proximité du site des Basses Vallées Angevines, le site des Ecotières présente plusieurs enjeux en matière d'urbanisme et d'environnement. Il s'agit notamment d'aménager les séquences d'entrée de la RD 113 en confortant sa sécurisation, de relier le futur quartier au tissu bâti environnant en travaillant sur les continuités viaires et piétonnes ainsi que sur les formes urbaines et de préserver l'ouverture de l'espace urbanisé sur le paysage des Basses Vallées Angevines. Sa localisation géographique permet de conforter le centre-bourg, il se situe en outre à proximité d'un arrêt de transport collectif et bénéficie d'une excellente desserte depuis les infrastructures majeures. De part sa proximité avec le site des Basses Vallées Angevines, il offre un cadre de vie qualitatif.

Le projet prévoit la réalisation d'environ 90 logements, le programme s'inscrivant dans les principes définis par le programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, à savoir logements locatifs sociaux à hauteur de 15 à 20 %, logements en accession sociale à la propriété à hauteur de 25 à 30 %, parcelles en location ou accession libre à hauteur de 50 à 60 %.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer les zonages d'une partie des zones 2AU (zone d'urbanisation future), UCc et A en 1AUZ/ec (zone d'urbanisation), d'une autre partie de la zone 2AU en UCc et UCct (zones urbaines) et de la zone A en UCct, d'intégrer au document d'urbanisme un règlement pour la zone 1AUZ/ec, de supprimer l'emplacement réservé ER VIL 11 et réduire l'ER VIL 13 et d'inscrire une orientation d'aménagement (ORAM 9).

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : '' Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale… être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet

d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.''

Ce projet présente un intérêt général puisqu'il permet à la commune de Villevêque de contribuer à répondre à la demande de logements des ménages en complétant le parc existant par une offre adaptée à une population vieillissante et aux jeunes ménages. Cette opération permet également de répondre aux objectifs du Programme local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale. Cependant une étude d'impact et une étude de définition des zones humides ont été réalisées.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date des 11 décembre 2008 pour le projet initial et 7 juillet 2011 donnant un avis favorable à la poursuite de la concertation sur le projet de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Ecotières, commune de Villevêque nécessitant une évolution des zonages de 2AU (zone d'urbanisation future), UCc et A en 1AUZ/ec (zone d'urbanisation), 2AU en UCc et UCct (zones urbaines) et A en UCct, d'intégrer au document d'urbanisme un règlement pour la zone 1AUZ/ec, de supprimer l'emplacement réservé ER VIL 11 et réduire l'ER VIL 13 et d'inscrire une orientation d'aménagement (ORAM 9).
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 17 mai 2011,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 7 juillet 2011 ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Est,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Est,
- parution d'un article dans la presse ''Ouest-France'' et le ''Courrier de l'Ouest''
- Tenue d'une permanence, annoncée par voie d'affiches, en mairie de Villevêque le lundi 12 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures, permettant au public d'échanger sur le projet,

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, secteur des Ecotières à Villevêque,
Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,
Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est ci-dessus nommées,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

*

**Dossier N° 25**

**Délibération n° : DEL-2011-276**

**URBANISME**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.
Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications, de modifications simplifiées ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) secteur d'Angers constituant la modification simplifiée n° 2 portant sur les points suivants :

**Plan d'Occupation des Sols – secteur d'Angers – Modification simplifiée n° 2**

1. Rectification d'erreur matérielle : Calage du filet de hauteur Rue Chef de Ville ;
2. Suppression des emplacements réservés V15 (voie nouvelle entre la rue Gardot et la rue Louis Legendre) et V21 (prolongement de la rue Panneton vers le Boulevard Pierre de Coubertin).

Le long de la rue Chef de Ville, le plan de zonage localise un ''filet de hauteur'' qui vaut obligation d'implantation à l'alignement selon l'article 6 du règlement du POS. Le long de cette même voie le plan des servitudes fait apparaître une servitude d'alignement. A la lecture il s'avère qu'un décalage existe entre ces deux tracés ce qui ne permet pas la lisibilité de l'information règlementaire pour la mise en œuvre des projets. Aussi pour faciliter la lisibilité de la règle applicable pour les projets le long de cette voie, la rectification de cette erreur matérielle s'avère nécessaire. Il est donc proposé de caler le tracé du filet de hauteur sur le tracé d'alignement.
Pour le second point, il s'agit de la suppression des emplacements réservés V15 et V21. L'emplacement réservé V15 figurant au POS a pour objet la réalisation d'une nouvelle voie entre la rue André Gardot et la rue Louis Legendre. Cette liaison étant aujourd'hui réalisée, l'emplacement réservé ne s'avère plus nécessaire et peut être supprimé.
L'emplacement réservé V21 inscrit au POS a pour objet le prolongement de la rue Panneton vers le Boulevard Pierre de Coubertin. Ce projet n'étant pas maintenu, l'emplacement réservé V21 peut être supprimé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et R 123-15 à R 123-25,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, décrit ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-161 du 22 août 2011 prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers du lundi 5 septembre 2011 au mercredi 5 octobre 2011 inclus,

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les registres au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des .Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

DELIBERE

Approuve la modification simplifiée n° 2 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux ''Ouest-France'' et ''Le Courrier de l'Ouest''

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2011-272 à 2011-276 sont adoptées à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2011-277**

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

**EAU - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE - CHOIX DU PRESTATAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération N°DEC-2010-284, le conseil de communauté a autorisé le lancement de la consultation relative à l'établissement du Schéma Directeur Eau Potable.

Il est rappelé que cette étude a pour objet de réaliser le diagnostic du système d'alimentation en eau potable de l'agglomération.

L'étude doit permettre de valider l'hypothèse d'une adéquation de nos équipements de production actuels aux besoins de l'agglomération. Elle portera par ailleurs sur l'analyse de l'organisation et du fonctionnement du système de distribution de l'ensemble de l'agglomération (stockage, pompage et canalisations).

En s'appuyant sur la structure du réseau, la connaissance des volumes mis en distribution et les consommations des usagers, le Bureau d'études a pour mission de réaliser une simulation du fonctionnement du réseau, à l'aide d'une modélisation informatique.

Il vérifiera que le système de distribution permet de répondre aux besoins futurs de l'agglomération, en prenant en compte son développement urbain et l'évolution des consommations à l'horizon 2025 / 2030.

L'étude qui sera réalisée vérifiera également que notre système d'alimentation en eau potable permet d'assurer une continuité de desserte de la population, en situation de crise.

Le rapport d'étude aura pour objectif de présenter les aménagements à réaliser pour répondre aux objectifs d'une alimentation satisfaisante et secourue. Il en évaluera le coût et définira un plan pluriannuel d'investissement adapté, en hiérarchisant les opérations à réaliser.

L'enveloppe financière globale était estimée aux environs de 350 000 € HTVA.

Compte tenu de la proximité du seuil des procédures formalisées pour les entités adjudicatrices, la consultation des entreprises a été organisée selon la procédure négociée en application de l'article 144.I.1° du Code des marchés publics.

Les candidats suivants ont été admis à remettre une offre :

1. SOGREAH
2. SCE
3. HYDRATEC / IRH INGENIEUR CONSEIL
4. CABINET BOURGEOIS / CABINET MERLIN
5. SAFEGE, AGENCE DE TOURS

Les critères de jugements des offres ont été fixés comme suit :

- valeur technique : pondération 60%
- prix : pondération 40%

Parmi les candidats, seul le groupement CABINET BOURGEOIS / CABINET MERLIN n'a pas remis d'offre.

A l'issue de l'analyse et après négociation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 3 octobre 2011 a retenu :

➔ **L'entreprise** HYDRATEC/IRH INGENIEUR CONSEIL **pour un montant de :** 312 276,88 € H.T.
(décomposé comme suit : tranche ferme : € 275 096,25€ HT, tranche conditionnelle 1 : 19 736,25€ HT et tranche conditionnelle 2 : 17 444,38 € HT).
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 octobre 2011,

Considérant le souhait d'Angers Loire Métropole de lancer une étude relative à l'établissement du Schéma Directeur Eau Potable ;

Considérant que cette étude devra permettre de réaliser une simulation du fonctionnement du réseau à l'aide d'une modélisation, de s'assurer que le système d'alimentation en eau potable permet de répondre aux besoins futurs de l'agglomération et de son développement à échéance de 15 à 20 ans et de vérifier la capacité de la structure du réseau à proposer une continuité de desserte en situation de crise ;

Considérant que le marché est décomposé en une tranche ferme et en deux tranches conditionnelles (pour les secteurs de La Possonnière et de Pruillé) ;

DELIBERE

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer le marché relatif à l'établissement du Schéma Directeur Eau Potable de l'agglomération d'Angers Loire Métropole ;

➔ L'entreprise **HYDRATEC/IRH INGENIEUR CONSEIL** pour un montant de : **312 276,88 € H.T.**

Impute les crédits nécessaires au Budget Annexe Eau, article 070040-20314 de l'exercice 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

*

**Dossier N° 27**

**Délibération n° : DEL-2011-278**

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

**UTILISATION ET EXPLOITATION DE LA GALERIE TECHNIQUE DU VILLAGE ANJOU - ANGERS - CONVENTION - APPROBATION**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Lors de la création du quartier du Village Anjou à la Roseraie, sur le territoire d'Angers, l'aménageur a choisi d'installer les différents réseaux nécessaires à la desserte des constructions dans une galerie technique implantées sous les différentes voies du quartier.

Ainsi, cette galerie, qui abrite neuf réseaux différents, est gérée par la Ville d'Angers.

La convention a pour objet de régir les relations entre la Ville d'Angers qui assure la gestion de cet ouvrage et les concessionnaires, exploitant les réseaux implantés au sein de cette galerie.

Pour ce qui les concerne, chaque concessionnaire assume l'ensemble des charges et responsabilités relatives aux réseaux de sa compétence.

Cette convention précise en outre :

- les règles d'interventions et les conditions d'accès à la galerie pour l'exploitation des ouvrages.
- La définition des dépenses d'exploitation courante de l'ouvrage et leur répartition entre les différents utilisateurs, qui se fait au prorata du nombre de réseaux gérés par chaque concessionnaire. Pour sa part, Angers Loire Métropole prendra en charge les 2 neuvièmes des dépenses, à répartir entre les budgets Eau et Assainissement.
- les dispositions retenues, en cas de grosses interventions nécessaires au bon fonctionnement de la galerie.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 05 septembre 2011,

Considérant que la Galerie Technique du Village Anjou abrite, entre autres, les réseaux d'eau et d'assainissement desservant les constructions de ce quartier ;

Considérant que la convention à pour objet de régir les relations entre la Ville d'Angers, gestionnaire de la galerie, et les concessionnaires, exploitant des réseaux implantés dans cet ouvrage ;

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la Ville d'Angers pour l'utilisation et l'exploitation de la galerie technique du Village Anjou à Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Inscrit les crédits correspondants aux travaux d'entretien incombant à Angers Loire métropole aux budgets Annexes Eau et Assainissement pour l'exercice 2012 et suivants.

*

**Dossier N° 28**

**Délibération n° : DEL-2011-279**

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

**ASSAINISSEMENT - RECONSTRUCTION DE LA STATION DE REFOULEMENT DU LAC DE MAINE - ANGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

La station de refoulement du Lac de Maine constitue un élément majeur du système de collecte des eaux usées de l'agglomération angevine. Elle assure le transit quotidien de 10 000 $m^3$ d'eau usées à destination de la station de dépollution de la Baumette.

Compte tenu de l'état avancé de dégradation des ouvrages, tant sur l'aspect du génie civil que des équipements de refoulement, il a été décidé de procéder à la sécurisation du transfert des effluents par la création d'un nouvel équipement à proximité de l'ouvrage existant.

Ces travaux concernent la création d'une nouvelle bâche de pompage, l'installation des pompes en cale sèche, la réalisation d'un équipement de désodorisation performant et le déplacement des conduites d'arrivées gravitaires et de refoulement. Ces équipements permettront des interventions sécurisées pour les agents intervenant sur le groupe de pompage et à une pérennité de l'ouvrage sur le long terme.

Cet ouvrage assure le transfert des effluents des communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Jean-de-Linières et Montreuil-Juigné, correspondant à 25.6 % du volume transité.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale a été estimée à 1 300 000€ HTVA.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.

Les candidats suivants ont remis une offre :

1. Groupement FELJAS & MASSON EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE,
2. Groupement SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE SOGEA ATLANTIQUE BTP,

Les critères de jugements des offres ont été fixés comme suit :

- Prix des prestations : pondération 60 %
- Valeur technique : pondération 40 %

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et après négociation, il est ainsi proposé de retenir le **Groupement FELJAS & MASSON EIFFAGE**, pour un montant de **1 481 700,85 € HTVA.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 6 juin 2011,

Considérant l'élément majeur que constitue la station de refoulement du Lac de Maine dans le système de collecte des eaux usées de l'agglomération angevine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un nouvel ouvrage pour tenir compte de l'état avancé de dégradation de l'actuel équipement ;

DELIBERE

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer le marché de construction de la nouvelle station de refoulement du Lac de Maine avec l'entreprise ci-dessous :

➔ **Groupement FELJAS & MASSON EIFFAGE,** pour un montant de **1 481 700,85 € HTVA.**

Inscrit les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement, imputation 23153 – 070021, pour l'exercice 2011 et suivants.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2011-277 à 2011-279 sont adoptées à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 29**

**Délibération n° : DEL-2011-280**

**TRAMWAY**

**1ERE LIGNE DE TRAMWAY - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT ET PROTOCOLES D'ACCORD**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Pour la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération ; Angers Loire Métropole a passé plusieurs marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre avec ses partenaires.

Les travaux ont connu des ajustements de programme ainsi que des aléas et sujétions techniques imprévues, inévitables sur des chantiers de cette importance et de cette complexité.

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant correspondant à intervenir avec les entreprises concernées ainsi que deux protocoles transactionnels.

Le total de l'avenant et des deux protocoles cumulés représente un total de 2 151 502.49€ HT.

Le détail de l'avenant et des deux protocoles est le suivant :

**<u>Pour l'avenant :</u>**

**AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE COURANTS FAIBLES PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ROIRET TRANSPORT / CIEC, TITULAIRES DU MARCHE DONT L'ENTREPRISE ROIRET TRANSPORT EST MANDATAIRE**

Dans le cadre de la réalisation de la 1ère ligne de tramway de l'agglomération angevine, le groupement ROIRET TRANSPORT / CIEC s'est vu attribuer le marché n° 09TR064 « Courant faible » pour la réalisation de la 1ère ligne de tramway de l'Agglomération Angevine. Ce marché notifié le 26/08/2009 a été signé entre le groupement ROIRET TRANSPORT / CIEC et le groupement TSP mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage de l'opération pour un montant de 2 556 935,24€ H.T.

Un avenant n°1 en date du 22 décembre 2009 a porté sur le changement de nom du 2ème cocontractant par cession du fond de commerce de CIEC au profit de SDEL ENERGIS SAS, l'intitulé du groupement d'entreprises titulaire du marché est donc ROIRET TRANSPORT / SDEL ENERGIS.

L'avenant n°2 a eu pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché soit des modifications du mur d'images au PCC, la fourniture de support de BIV (Bandeaux d'Information Voyageurs), des modifications de quantités de caméras etc. et ce pour un total de 212 004.71€ HT.

L'avenant n°3 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à :

**Des modifications de programme dont :**
Ajout du module « Text-To-Speech » au niveau des bornes d'information des stations à destination des non voyants
Intégration de la fourniture des pièces de rechange
Modification des prestations des P + Tram

**Des modifications de projet**
Ajout d'une caméra de surveillance rue d'Alsace.

**Des modifications liées à des sujétions techniques imprévues dont :**
Ajout d'une antenne fibre optique sur la station Strasbourg
Réorientation des caméras mobiles sur Foch et Roseraie, etc.

Le montant HT du présent avenant n°3 est de 224 502,49 € H.T. soit une augmentation de 8,78 % du montant du marché et de 17.07% pour les deux avenants réunis.

**Pour les protocoles :**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SACER ATLANTIQUE / SCREG OUEST / COLAS CENTRE OUEST POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS SECTION 1**

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises SACER ATLANTIQUE / SCREG OUEST / COLAS CENTRE OUEST dont le mandataire est SACER ATLANTIQUE, le marché de travaux d'aménagements urbains section 1 pour un montant de 15 339 123.54€ HT

L'indemnité faisant l'objet du présent protocole transactionnel trouve son origine dans le fait que le groupement d'entreprises SACER ATLANTIQUE / SCREG OUEST / COLAS CENTRE OUEST a transmis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération complémentaire d'un montant de
2 683 808.81 € daté du 30 mai 2011 portant sur la réalisation de divers points au nombre de trois cent vingt et un, que le groupement juge divergents par rapport aux clauses et pièces du marché.

A l'issue de l'analyse de la réclamation et d'une réunion de négociation avec le représentant du groupement d'entreprises titulaire du marché, il a été arrêté un montant indemnitaire à 697 000 € H.T, soit 26% de la demande du groupement.

Le montant HT du présent protocole est donc de 697 000 € soit 4.54% du marché initial

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE GENERALE PASSE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPPEMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / SELAS FREDERIC ROLLAND DONT LA SOCIETE INGEROP EST MANDATAIRE**

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / SNCF INGENIERIE / SELAS FREDERIC ROLLAND dont la société INGEROP est mandataire, le marché de Maîtrise d'œuvre générale pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine pour un montant de 7 442 000 €. H.T.

L'indemnisation faisant l'objet de ce protocole n°2 a eu pour origine un mémoire de réclamation de 1 572 244€ HT du groupement INGEROP / TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING / INEXIA / SELAS FREDERIC ROLLAND daté du 31 mai 2011 ; ce mémoire a fait l'objet de trois réunions de négociation et de plusieurs courriers et il a été arrêté ce qui suit :

Rémunérations complémentaires relative à des reprises de programme :

Le projet a fait l'objet de nombreuses modifications nécessitant des études supplémentaires dont les suivantes : Modification des 3 P + Tram Ardenne, Verneau et Roseraie, Modification des indicateurs de

présence tension, Modification fonctionnelle de la SIF aux terminus, Modification du carrefour Tardat, Modification du mur d'image, etc.
Pour un montant de 78 000,00€ HT

Dépenses supplémentaires engagées par le maître d'œuvre suite au décalage de la mise en service commerciale

Ce poste comprend la prise en charge du surcoût induit par l'étalement de la mission ACT, la rémunération du traitement de l'ensemble des modifications de programme subies par le maître d'œuvre et l'allongement de la durée de la phase de réalisation par rapport au marché initial.
Pour un montant de 1 152 000,00€ HT

Prime d'incitation à de meilleurs résultats quantitatifs et qualitatifs

Le marché initial de maîtrise d'œuvre générale prévoit une formule d'incitation à de meilleurs résultats quantitatifs et qualitatifs. A ce stade du marché, les calculs situent cette prime dans une fourchette entre 800 000€ HT et 1 220 000€ HT.

Etant donnée les concessions réciproques évoquées ci-dessus, il a été décidé d'un commun accord, avec la maîtrise d'œuvre générale, d'arrêter définitivement cette prime d'incitation à de meilleurs résultats quantitatifs et qualitatifs à 420 000€ HT.

Cette prime d'incitation prévue initialement au marché de maîtrise d'œuvre générale ayant fait l'objet d'une négociation figure au présent protocole mais ne vient pas s'ajouter à son montant.

Le montant du présent protocole transactionnel est de 1 230 000,00 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code des marchés publics,
Vu le plan pluriannuel des investissements,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagements urbains section 1,
Vu la délibération du 9 juillet 2009 relative à l'attribution du marché de travaux de courants faibles,
Vu la délibération du 10 juillet 2006 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre générale,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 octobre 2011,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 octobre 2011,

Considérant la nécessité de conclure les avenants et protocoles ci-dessus en raison des ajustements de programme intervenus ainsi que des sujétions techniques imprévus et aléas inhérents au déroulement des chantiers.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les avenants et protocoles et tous les documents y afférents à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Impute des dépenses sur les crédits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2011 et suivant à l'article 238.

**M. LE PRESIDENT –** Monsieur GROUSSARD ?

**Gilles GROUSSARD –** Une explication de vote, M. le Président. Le tramway est en circulation maintenant et la facture continue de s'alourdir de 2.151.502 €, c'est-à-dire : un avenant pour des modifications pour un montant de 224.502 € soit + 8,78 %, un protocole transactionnel de 697.000 € soit + 4,54 %, et un protocole transactionnel de 1.230.000 €. Donc, bien évidemment, je voterai contre cette délibération.

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU –** Petite explication, M. GROUSSARD. Il n'y a rien de changé par rapport à ce que j'avais annoncé en avril 2009. Nous sommes en train de faire l'atterrissage effectivement avec ce qui était convenu auparavant.

Sur l'enveloppe que je vous avais annoncée de 17 M€, qui était le matelas sur lequel on avait une marge de manœuvre, nous avons consommé 9 M€.

Il n'y a donc pas de surprise. Si vous faisiez partie de la commission Transports, vous auriez analysé avec nous justement cet atterrissage que nous faisons et qui correspond à ce qui avait été annoncé.

**M. LE PRESIDENT –** Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
  6 Contre : Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-280 est adoptée à la majorité.**

*

**Dossier N° 30**

**Délibération n° : DEL-2011-281**

**TRAMWAY**

**REPARTITION DES DEPENSES RECIPROQUES D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS - AVENANT N°1**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération en date du 10 juin 2010, le conseil de communauté a décidé de passer une convention avec la Ville d'Angers pour la répartition des dépenses réciproques d'aménagement d'infrastructures.

Cette convention précise les droits et obligations des parties et le règlement des participations financières de chacun.

L'avenant n°1 à cette convention a pour objet de venir compléter l'article 4 de la convention initiale en précisant que le versement du solde d'un montant de 593 138,80 € pourra être versé par la Ville d'Angers dès l'exercice 2011 et par demandes successives, sans que cette échéance ne puisse excéder la fin de l'année 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 octobre 2011,

Considérant l'intérêt de venir compléter l'article 4 de la convention initiale en précisant que le versement du solde de la convention pourra être versé par la Ville d'Angers dès l'exercice 2011 et par demandes successives, sans que cette échéance ne puisse excéder la fin de l'année 2012.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Ville d'Angers pour la répartition des dépenses réciproques d'aménagement d'infrastructures.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2011 et suivants aux articles 20 à 23, et ventilées en fonction de la nature des dépenses correspondantes.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-281 est adoptée à l'unanimité.**

*

**Dossier N° 31**

**Délibération n° : DEL-2011-282**

**SERVICE PUBLIC DE BUS**

**EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS ET EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - DECISIONS D'APPROBATION DU PRINCIPE DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - LANCEMENT DES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE**

**Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU**

**Le Conseil de communauté,**

Les services de transports urbains et suburbains de voyageurs (Irigo) sont actuellement confiés à la société Keolis Angers via un contrat de délégation de service public. Ce contrat, d'une durée initiale de 7 ans et qui a été prolongé d'un an, arrive à échéance le 30 juin 2013. En parallèle, le service de transport de personnes en situation de handicap (Irigo Handicap Transport) est exploité par Keolis Val de Maine, via un autre contrat de service public, arrivant à échéance le 30 juin 2014.

La gestion du réseau de transport collectif et du service de transport pour les personnes en situation de handicap constitue une mission de service public : le réseau de bus et tramway ainsi que les services à la demande pour les personnes en situation de handicap doivent offrir à tous la possibilité de se déplacer au sein de l'agglomération.

Il vous est proposé de conserver une gestion déléguée de ces services. En effet, l'externalisation de ces services apparaît plus adaptée que la gestion directe qui présente des inconvénients majeurs eu égard à la nature des activités à gérer :

- Les aléas permanents de la gestion quotidienne qui parviennent à la collectivité et impliquent la responsabilité directe des élus du fait du fonctionnement du service ;
- La nécessité de rassembler la diversité des compétences nécessaires pour la bonne exploitation du service. Le personnel est composé d'agents titulaires dans le cas d'une régie directe, sauf rares exceptions, avec la difficulté d'adapter le statut de la fonction publique territoriale à la diversité des métiers techniques ou commerciaux et à la nécessaire souplesse due à un métier de service (évolution de services, adaptation rapide demandée, maîtrise technique du domaine…) ;
- La nécessité de dégager des moyens techniques, financiers et humains pour fournir la prestation ;
- Les risques d'exploitation et commerciaux sont à la charge de la seule collectivité ;
- Le manque de souplesse de la gestion en régie du fait de l'application du Code des Marchés Publics qui ne se prête pas à une réactivité immédiate.

La gestion du service de transport par une Société Publique Locale aurait également les mêmes inconvénients que la gestion en régie sur 2 points : la nécessité de dégager des moyens financiers pour fournir la prestation et le fait d'assurer les risques tant commerciaux qu'industriels ou juridiques à 100%.

Il est donc proposé de conserver le principe d'une gestion déléguée dans le cadre des deux délégations de services publics de type affermage avec contribution financière de la part d'Angers Loire Métropole.

Ce type de contrat apparaît comme bien adapté à l'exploitation des ces deux services, pour les raisons suivantes :

- La formule de la DSP a donné satisfaction en termes contractuels à la collectivité :

- Relations de travail satisfaisantes entre l'autorité organisatrice des transports et les délégataires (bon niveau de réponses et de dialogue avec les équipes en place) ;
- Expertise appréciée des Délégataire notamment pour les transports urbains sur la préexploitation tramway, la mise en place de la billettique sans contact, la modernisation de l'outil informatique et logiciel, la préparation du nouveau réseau 2011 ;
- Risques d'exploitation et commerciaux assumés par les délégataires (notamment la stagnation des recettes commerciales pendant la période de travaux du tramway) ;
- Relativement bon dialogue social au sein des entreprises, nombre réduit de perturbations dues à des mouvements sociaux internes pour la première partie du contrat de transport urbain, avec une évolution récente liée à l'arrivée du tramway.

- Le risque industriel (exploitation des services) et commercial (recettes des usagers et autres recettes hors contribution forfaitaire) est assumé par les délégataires, avec un encadrement défini dans les contrats de DSP ;
- Angers Loire Métropole garde néanmoins la maîtrise des services dans la mesure où les entreprises sont tenues de rendre compte de leur gestion sur les plans techniques et financiers et où la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement des services ou pour modifier leur organisation (pouvoir d'infliger des sanctions aux entreprises, de modifier unilatéralement les contrats ou même de les résilier pour des motifs tenant à l'organisation des services ou tirés de l'intérêt général) ;
- Le choix d'un délégataire extérieur permet de bénéficier d'une expertise dans les différentes composantes des transports urbains et suburbains de voyageurs ainsi que pour les services de transport pour les personnes en situation de handicap (exploitation, innovation, maintenance, marketing…) ;
- Les investissements sont à la charge d'Angers Loire Métropole, qui a donc la maîtrise de l'ensemble des procédures d'achat des biens et de leur justification et qui reste donc propriétaire de l'ensemble des biens mis à la disposition des délégataires pour l'exploitation des services.

Dans ce contexte, les mises en concurrence s'effectuent en deux temps, avec pour chacune des procédures :

- un appel à candidatures, dont la sélection s'effectue "en fonction des garanties professionnelles et financières, de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public",
- une sélection avec une offre chiffrée sur la base d'un document de programme correspondant au type de gestion déléguée retenu par Angers Loire Métropole. Les principales caractéristiques des missions demandées au délégataire qui feront l'objet d'un document de programme remis aux candidats sont exposées dans les rapports de présentation annexés à la présente délibération.

A l'issue des deux procédures de publicité et de l'examen des offres par l'autorité territoriale, le conseil communautaire sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation des délégataires et sur l'approbation des conventions de délégation.

Les services relevant du périmètre contractuel de base pour la délégation relative aux transports urbains sont les suivants :

- exploitation des lignes régulières urbaines de transport de voyageurs (lignes de bus et ligne A du tramway), y compris les services de soirée et du dimanche. Les biens nécessaires à l'exploitation des lignes régulières urbaines sont mis à disposition par l'Autorité délégante,
- Les services suburbains sont en partie partagés avec le Conseil Général pour une question d'optimisation des moyens et l'exploitant sous-traite les services à des entreprises de transport interurbain,
- La participation aux études de la ligne B de tramway et la préexploitation de la ligne le cas échéant. La date de réalisation des travaux n'est pour l'instant pas fixée,
- Les services réguliers scolaires internes au périmètre de transport urbain (services affrétés),

- Les services spéciaux et occasionnels (biens mis à disposition selon leur disponibilité),
- Les services à la demande COTRAXI 1, 2, 3, 4 et 5 (contrats avec les services de taxi),
- L'entretien et la maintenance des biens mis à disposition (matériel roulant, équipements, sites d'exploitation, agence clientèle),
- La commercialisation, l'information et la communication du réseau bus-tram.

Les services relevant du périmètre contractuel de base pour la délégation relative aux transports de personnes en situation de handicap sont les mêmes que ceux de la délégation actuelle :

- l'exploitation d'un service de transport à la demande et sur réservation,
- L'entretien et la maintenance des biens mis à disposition (matériel roulant, équipements, sites d'exploitation),
- La commercialisation, l'information et la communication sur le service.

Il vous est proposé de relancer une procédure de délégation de service public des transports urbains et suburbains, d'une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2013. Il est également proposé de lancer simultanément une procédure de délégation de service pour le transport des personnes en situation de handicap, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er juillet 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1413-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Transports, déplacements et voirie en date du 4 octobre 2011,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 mai 2011,
Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire en date du 22 avril 2011,
Vu le rapport mentionné à l'article R1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint en annexe de la présente délibération,

Considérant les fins des contrats de délégation de services publics pour l'exploitation du réseau de transports collectifs et pour l'exploitation du service de transport pour les personnes en situation de handicap,
Considérant que les conventions de délégation de services publics s'avèrent le mode de gestion le plus opportun pour l'exploitation du réseau de transports collectifs et pour l'exploitation du service de transport pour les personnes en situation de handicap,

DELIBERE

Approuve le principe d'une gestion déléguée, d'une part, de l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs dans le cadre d'un contrat de délégation de Service Public à contribution financière et, d'autre part, de l'exploitation du service de transport des personnes en situation de handicap (Irigo Handicap Transport), les deux délégations étant lancées simultanément.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à procéder au lancement des procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la désignation des délégataires, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**M. LE PRESIDENT –** Monsieur GROUSSARD ?

**Gilles GROUSSARD –** Merci M. le Président.

J'ai lu, Mme la vice-Présidente, avec beaucoup d'attention le rapport sur lequel vous êtes passée très, très vite mais je crois qu'il y a des enseignements à tirer.

Juste, en préalable, ce qui aurait été très bien, c'eut été d'avoir la délibération modifiée sur table. On aurait évité de barrer, relire, et en matière de compréhension…

**M. LE PRESIDENT –** Il faut s'adapter, M. GROUSSARD ! Elle a été modifiée juste tout à l'heure par le Bureau. C'est à cela que sert le Bureau et ce doit être pareil dans les communes, je pense.

**Gilles GROUSSARD –** Cette délibération sur le lancement d'une mise en concurrence sur l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), pourrait nous apparaître sans grande importance si l'actualité ne nous rattrapait pas.

En effet, la gestion actuelle du service public de bus n'est pas sans questionner l'ensemble de notre assemblée, sous deux angles.

Le premier concerne le service rendu aux usagers. En effet, l'insatisfaction est importante et la qualité des dessertes fait aujourd'hui beaucoup parler les utilisateurs quotidiens des bus. Cette colère grandissante interpelle tant du côté des déplacements urbains que suburbains.

Qui plus est, cette insatisfaction rend le travail des conducteurs de bus de plus en plus difficile. Nous pouvons, à ce titre, relever des indicateurs qui doivent nous alerter dans le rapport. Le taux d'absentéisme moyen au niveau national est de 3,95 % dans le secteur transport (c'est le rapport 2010 annuel d'ALMA CONSULTING qui le dit). Nous constatons que pour KEOLIS IRIGO, ces indicateurs sont de 4,59 % en 2009, soit + 20 % entre 2008 et 2009 ; 5,98 % en 2010, soit + 30 %, niveau comparable, voire supérieur à ce que l'on peut trouver dans le secteur des services à 4,40 % et dans le secteur de la santé (5,83 %) qui tient pourtant souvent la palme en matière de pénibilité au travail.

En tant que déléguant, ces chiffres et leur évolution depuis deux ans doivent nous alerter d'autant que ce sont les conducteurs qui sont souvent concernés et en relation directe avec les usagers. Certes les perturbations liées aux travaux du tramway ont certainement eu un impact sur les conditions de travail du personnel roulant (modifications de parcours, difficultés de circulation, nouvelles contraintes horaires) mais la Direction ne semble pas avoir pris la dimension du problème au regard de l'aggravation de la situation en 2010.

Un autre fait retient toute notre attention, celui de l'augmentation des incidents qui passent de 54 en 2008, 77 en 2009, et 98 en 2010 avec de nombreux caillassages (c'est noté dans le rapport). L'inquiétude peut donc être grande pour 2011 avec la mise en place du nouveau réseau de bus et la mise en circulation du tramway. Nous devons donc être vigilants dans le choix du délégataire afin que le personnel qui assume cette mission de service public, ne soit pas pénalisé par nos choix politiques.

Devant cette situation, je vous propose d'inclure une clause sociale dans le choix de ce délégataire et de montrer politiquement que nous tenons aux deux aspects de ce dossier : qualité de service rendu aux usagers et place accordée à la responsabilité sociale des entreprises.

Nous devons demander, dans la délégation, des accords cadres négociés conformément au plan Santé au Travail 2010-2014 avec la question bien évidemment de la gestion et la prévention des risques psychosociaux.

Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRESIDENT –** Moi, je ne vous remercie pas car vous mélangez les genres. Vous êtes un délégué syndical…

**Gilles GROUSSARD –** Non, non !

**M. LE PRESIDENT –** Peut-être plus actuellement, mais vous l'avez été.

Et je trouve qu'en l'occurrence, vous exagérez. Ce n'est pas notre rôle d'imposer aux entreprises la manière de gérer ou de manager ! En revanche, nous sommes d'accord pour dire que nous porterons la plus grande attention sur les résultats qu'ils donnent et en fonction de la pénibilité du service rendu bien évidemment. C'est la raison pour laquelle nous restons en contact avec les syndicats.

Bien sûr il y a des plaintes, mais lorsqu'il y a une augmentation importante du réseau comme nous l'avons fait, et une révision complète des circuits, effectivement certains ne sont pas contents et le font savoir, et ceux à qui cela convient davantage ne le disent jamais. Moi non plus je ne suis pas satisfait lorsque je

reçois des réclamations. C'est la raison pour laquelle, avec IRIGO, nous avons pris la décision de faire de nouvelles études et de les examiner point par point pour voir si la révision de certains circuits, aussi bien dans les communes urbaines que suburbaines, pourrait apporter une amélioration rapidement. Mais il faut savoir que lorsqu'on touche au réseau, il faut ensuite regarder tout l'ensemble. Si l'on fait une modification sur 1 km et que cela va entraîner des perturbations sur les 40 autres kilomètres, ce n'est pas la peine. Donc, nous ferons une revoyure au mois de janvier et nous reverrons avec KEOLIS un certain nombre de choses.

Cela dit, un certain nombre de lignes marchent remarquablement. Nous avons augmenté de 6 % le kilométrage des transports en commun et de 8 % leur fréquentation, ce qui est un succès très important. En ce qui concerne le tramway justement que vous évoquiez tout à l'heure, qu'en est-il plus précisément, Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU –** Sur la ligne de tramway, on est à environ 31.000 voyageurs/jour, ce qui est un bon chiffre.

**M. LE PRESIDENT –** Effectivement, nous ne sommes pas satisfaits de l'ensemble et nous avons demandé à IRIGO d'avoir une politique managériale extrêmement suivie. Mais nous ne pouvons nous substituer à eux, sinon nous travaillerions en régie auquel cas, je me sentirais responsable. Je me sens responsable de l'état général des services offerts par IRIGO, et IRIGO est responsable de la manière de manager ses employés.

Daniel DIMICOLI ?

**Daniel DIMICOLI –** Une simple question, M. le Président : quelle est la justification de ce changement de choix de DSP ? On avait une intégration des deux contrats et là, on a décidé de les scinder.

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU –** C'est assez simple, M. DIMICOLI. C'est une discussion que l'on a en commission depuis un certain temps et cela s'est précipité ce soir, mais toutes les options se valent. Là, c'était pour donner la chance à des petits opérateurs de pouvoir intervenir sur la DSP Handicap, tout en permettant aussi aux gros de pouvoir proposer une intégration, d'avoir les deux DSP, et de proposer une offre intéressante. On pouvait faire une variante, prendre une option et on a choisi, *in fine*, de faire deux DSP.

**M. LE PRESIDENT –** Bernadette CAILLARD-HUMEAU, pourriez-vous faire une conclusion pour l'année 2010 car je rappelle qu'il s'agissait de l'année 2010.

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU –** Je pense que l'on pourrait peut-être voter sur cette délibération qui concerne DSP ou pas de DSP, sachant que la délibération suivante est la présentation du rapport et qu'à ce moment-là, je pourrai vous apporter d'autres éléments justement par rapport à l'activité des lignes.

**M. LE PRESIDENT** - Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-282 est adoptée à l'unanimité.**

*

**Dossier N° 32**

**Délibération n° : DEL-2011-283**

**SERVICE PUBLIC DE BUS**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS - RAPPORT ANNUEL 2010**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transports urbains et suburbain de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS ANGERS vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2010, rapport soumis à votre examen.

Une note de synthèse, présentant les grandes lignes de ce rapport, est jointe en annexe ; le rapport complet étant à votre disposition à la Direction Transports Mobilités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2010 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain de voyageurs,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010 de KEOLIS ANGERS.

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU –** L'année 2010 est une année de travaux au cours de laquelle il y a eu bien évidemment de la fatigue au sein des conducteurs et de la difficulté aussi au niveau des passagers mais pas une baisse énorme, ce qui nous a même étonnés.

Aujourd'hui, nous n'avons pas complètement les chiffres mais, comme je vous le disais, déjà sur la première ligne de tramway, nous sommes à 31.000 voyageurs/jour ce qui est effectivement un bon chiffre. Et l'option que nous avons prise, de faire un réseau avec 5 lignes métropoles, donc des lignes plus fortes, et des lignes citadines de maillage, semble prendre. La meilleure preuve en est le nombre d'abonnés qui a augmenté de façon substantielle puisque l'on est passé de 43.000 à 54.000 abonnements. Donc, plutôt qu'un seul ticket, les usagers prennent plus volontiers une carte, que ce soit d'abonnement mensuel ou simplement une carte sur laquelle ils vont charger des billets, et c'est bon signe.

D'ailleurs, la fréquentation est en hausse de 8,7 %, sachant qu'elle avait baissé de 4 %. Donc, si l'on élimine la période des travaux, on peut dire qu'il y a une augmentation de 4,7 %. Cela nous paraît déjà très intéressant puisque nous ne sommes qu'au tout début de la mise en service de ce réseau.

Un réseau qui se reconfigure, ce n'est pas facile pour les usagers qui doivent changer leurs habitudes. Ce n'est pas le premier réseau à avoir ces difficultés : tous ceux qui changent leur réseau de bus ont énormément de contestations. C'est bien normal car cela bouscule les habitudes des usagers mais évidemment, si on le fait, c'est pour qu'il y ait plus de personnes contentes.

Mais je veux rester encore prudente. On vous donnera des chiffres plus précis d'ici un ou deux mois, mais on a vraiment le sentiment que tout cela est en train de bien démarrer.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

***

**Dossier N° 33**

**Délibération n° : DEL-2011-284**

**TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2010**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transport public des personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS VAL DE MAINE vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2010, rapport soumis à votre examen.

Une note de synthèse, présentant les grandes lignes de ce rapport, est jointe en annexe ; le rapport complet étant à votre disposition à la Direction Transport Mobilités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2010 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport public de personnes en situation de handicap,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2010 de KEOLIS VAL DE MAINE.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

***

**Dossier N° 34**

**Délibération n° : DEL-2011-285**

**PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN**

**REALISATION D'UNE ENQUETE DEPLACEMENT "STANDARD CERTU" - ASSISTANCE TECHNIQUE - CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE L'OUEST - CONVENTION**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le lancement d'une nouvelle enquête déplacements à l'échelle du Pays Loire Angers a été décidé par délibération du Conseil du 9 juin 2011 et le marché de réalisation a été attribué à la société Alyce Sofreco par délibération du Conseil du 8 septembre dernier.

Cette opération se fait avec le concours de l'Etat et plus particulièrement le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest (CETE).

En effet, afin de pouvoir bénéficier à la fois d'une subvention (pour laquelle Angers Loire Métropole a déposé un dossier de demande en juin 2011) et d'une labellisation de l'enquête (standard Certu), qui garantie la représentativité et sa fiabilité technique, il est nécessaire de faire appel aux services de l'Etat qui assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage consiste en un appui technique et méthodologique. Ainsi, le CETE est particulièrement impliqué dans le suivi et garantit le respect de la méthodologie de la démarche en mettant en place fin un contrôle qualité. Cette expertise vise notamment à vérifier :

- la définition des différents découpages d'exploitation de l'enquête ;
- le repérage des adresses des ménages à enquêter ;
- la formation des gestionnaires, enquêteurs et des télé-enquêteurs assurée par le titulaire du marché ;
- la fourniture régulière et le contenu des tableaux de bord ;
- le fichier après apurement assuré par le titulaire du marché ;
- la mise au format « standard CERTU » du fichier de collecte avant transmission au CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme).

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du CETE tout comme les dépenses de fonctionnement de ces agents sont entièrement pris en charge par l'Etat. Le coût de cette mission est estimé à 65 700€ et n'est pas compris dans la subvention qui serait attribué à Angers Loire Métropole.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer la convention d'assistance technique à la réalisation de l'enquête déplacements « standard Certu »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 4 octobre 2011,
Vu les délibérations n° DEL-2011-155 et n°DEL-2011-, décidant du lancement de l'enquête, du dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et de l'attribution du marché de réalisation à la société Alyce Sofreco,

Considérant, la convention transmis par les services de l'Etat précisant les engagements d'Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage, et du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest, assistant à maîtrise d'ouvrage,

DELIBERE

Approuve la convention d'assistance technique à la réalisation de l'enquête déplacements « standard Certu ».

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention

*

**Dossier N° 35**

**Délibération n° : DEL-2011-286**

**PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN**

**REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - BOUCHEMAINE : CHEMIN DES REINETTES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une

Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 à Bouchemaine, Chemin des Reinettes s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permettra au secteur des Haranchères d'accéder au réseau de transports urbains sur la ligne 6. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 45 000 €.

Le projet présenté vise à réaliser une voie mixte piéton vélo type voie verte sur le Chemin des Reinettes qui relie la rue des Haranchères à la route d'Angers.

Conformément à l'avis de la commission du 4 octobre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Bouchemaine s'élève donc à 13 500 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 4 octobre 2011,
Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Bouchemaine.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Bouchemaine : Chemin des Reinettes » pour un montant de 13 500 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

**Dossier N° 36**

**Délibération n° : DEL-2011-287**

**PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN**

**REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - BOUCHEMAINE : ROUTE D'ANGERS - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2011 à Bouchemaine, Route d'Angers s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permet de relier la commune de Bouchemaine à Angers par des aménagements de type bandes cyclables. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 26 059, 24 €.

Conformément à l'avis de la commission du 4 octobre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Bouchemaine s'élève donc à 7 818 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 4 octobre 2011,
Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Bouchemaine.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Bouchemaine : Route d'Angers » pour un montant de 7 818 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

**Dossier N° 37**

**Délibération n° : DEL-2011-288**

**PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN**

**REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - SAINT SYLVAIN D'ANJOU : LIAISON AVEC PELLOUAILLES LES VIGNES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre en 2011 l'expérimentation pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été effectués en 2011 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable qui sera réalisé en 2011 à Saint Sylvain d'Anjou dans le secteur du Bois de la Salle, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il permet de relier la commune de Saint Sylvain

d'Anjou à Pellouailles les Vignes et complète la partie réalisée sur cette dernière. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 11 757,50 €.

Le projet présenté vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 4 octobre 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Saint Sylvain d'Anjou s'élève donc à 3 527,25 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 4 octobre 2011,
Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune de Saint Sylvain d'Anjou.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune de Saint Sylvain d'Anjou : liaison avec Pellouailles Les Vignes » pour un montant de 3 527,25 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2011-285 à 2011-288 sont adoptées à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 38**

**Délibération n° : DEL-2011-289**

**GESTION DES DECHETS**

**BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Gilles MAHE

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération en date du 17 janvier 2008, une demande de création d'une commission locale d'information et de surveillance a été formulée auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire.
Cette commission a pour objectif d'informer toute personne, sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement, du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Puis, par délibération du 12 juin 2008, le conseil de communauté a procédé à la désignation des représentants de cette commission locale de sécurité et de surveillance (CLIS) qui comprend 12 membres répartis à part égales en 4 collèges : administrations publiques, exploitant, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral devant être renouvelé, il convient de désigner les trois représentants (titulaires et suppléants) d'Angers Loire Métropole pour siéger dans le collège « exploitant » de cette commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de valorisations des déchets ménagers BIOPOLE, dont l'exploitation sera gérée par le délégataire de service public à partir du démarrage de la phase probatoire de cet équipement (phase technique du process industriel), conformément à la délibération du 11 février 2010.

Afin de tenir compte de ces deux étapes dans l'exploitation de BIOPOLE, il a été convenu de rajouter un 4ème représentant par collège à partir du démarrage de la phase probatoire de BIOPOLE.

Il est donc proposé de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole, comme suit :

| Collèges | Avant la phase probatoire de Biopole | A partir de la phase probatoire de Biopole |
|---|---|---|
| Administrations publiques | - 1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)<br><br>- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé<br><br>- 1 représentant de la Direction des Territoires de Maine et Loire | - 2 représentants de la DREAL<br><br>- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé<br><br>- 1 représentant de la Direction des Territoires de Maine et Loire |
| Exploitant (et maîtrise d'ouvrage à partir de la phase probatoire) | - 3 représentants d'Angers Loire Métropole :<br><br>Titulaires : Gilles MAHE, Christian COUVERCELLE, Dominique DELAUNAY<br><br>Suppléants : Christian CAZAUBA, Géraldine GUYON, Annette BRUYERE | - 2 représentants du délégataire de service public<br><br>- 2 représentants d'Angers Loire Métropole :<br>Titulaires : Gilles MAHE et Dominique DELAUNAY<br>Suppléants : Christian CAZAUBA et Géraldine GUYON |
| Collectivités territoriales | - 1 représentant de la mairie d'Angers<br><br>- 1 représentant de la mairie de Saint Barthélemy d'Anjou<br><br>- 1 représentant de la mairie de Saint Sylvain d'Anjou | - 1 représentant de la mairie d'Angers<br><br>- 1 représentant de la mairie de Saint Barthélemy d'Anjou<br><br>- 1 représentant de la mairie de Saint Sylvain d'Anjou<br><br>- 1 représentant de la mairie du Plessis-Grammoire |
| Associations de protection de l'environnement | - 1 représentant de la Sauvegarde de l'Anjou<br><br>- 1 représentant de l'Association de Défense de la Zone Industrielle (ADZI) | - 2 représentants de la Sauvegarde de l'Anjou<br><br>- 2 représentants de l'Association de Défense de la Zone Industrielle (ADZI) |

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole
Vu la délibération du 17 janvier 2008 relative à la création d'une commission locale d'information et de surveillance du centre de valorisations des déchets ménagers BIOPOLE

Vu la délibération du 12 juin 2008 relative à la composition de la commission locale d'information et de surveillance
Vu l'arrêté préfectoral D3-2008 n°442 du 22 juillet 2008
Vu la délibération du 11 février 2010 relative à la délégation de service public pour l'exploitation de BIOPOLE
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 03 octobre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les représentants d'Angers Loire Métropole pour siéger à la commission locale d'information et de surveillance de BIOPOLE,

Considérant les candidatures de :

- Avant la phase probatoire de Biopole :

Titulaires : Gilles MAHE, Christian COUVERCELLE, Dominique DELAUNAY
Suppléants : Christian CAZAUBA, Géraldine GUYON, Annette BRUYERE

- A partir de la phase probatoire de Biopole :

Titulaires : Gilles MAHE, Dominique DELAUNAY
Suppléants : Christian CAZAUBA, Géraldine GUYON

DELIBERE

Désigne les membres cités plus haut pour siéger à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de BIOPOLE

**M. LE PRESIDENT –** Y a-t-il des interventions ? Monsieur GROUSSARD ?

**Gilles GROUSSARD –** Désolé, M. le Président.

Monsieur le vice-Président, lors de la réunion du Conseil du 20 janvier dernier, vous nous aviez précisé qu'après une phase d'essai, le délégataire serait en pleine responsabilité de l'ensemble du traitement, à compter du 8 août. Est-ce qu'aujourd'hui, on pourrait avoir un petit retour de votre part sur la situation ?

**M. LE PRESIDENT –** Pas aujourd'hui !

**Gilles GROUSSARD –** Je m'en doutais, M. le Président, je ne me faisais pas trop d'illusions !

**M. LE PRESIDENT –** Vous aurez tout cela en commission.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-289 est adoptée à l'unanimité.**

***

**Dossier N° 39**

**Délibération n° : DEL-2011-290**

**RESSOURCES HUMAINES**

**MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE D'ANGERS CONSTITUANT LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES PROJETS URBAINS**

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

**Le Conseil de Communauté,**

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement encouragée par différents textes, en particulier l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans ce contexte de coopération renforcée, ont été mises en place des mutualisations portant sur les fonctions stratégiques, des fonctions ressources et des fonctions opérationnelles. Ces mises à disposition se sont accompagnées d'actions communes telles la mise en place de groupements de commande.

Dans l'intérêt du territoire, et avec la volonté de maintenir et d'améliorer le service public local, les deux structures souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation. A ce titre, les missions complémentaires assumées par Angers Loire Métropole et par la Ville d'Angers, sur des compétences partiellement transférées, permettent de disposer d'une expertise commune et de savoir-faire au bénéfice du développement du territoire.

C'est ainsi que deux directions mutualisées prendront le relais des deux directions actuelles :

1 - sous le même nom de **Direction du Développement des Territoires (DDT)**, la première assumera, pour les 31 communes, l'ensemble des tâches liées :

⇨ à la stratégie d'aménagement et à la planification (élaboration, suivi des documents d'urbanisme prévisionnel) ;

⇨ à l'habitat (PLH, aides au logement locatif social et à l'accession, délégation des aides à la pierre, relations bailleurs) ;

⇨ au foncier (réserves foncières, acquisitions, ventes, déclarations d'intention d'aliéner).

2 - la seconde direction sous le vocable **Direction de l'Aménagement et des Projets Urbains**, assumera l'ensemble des tâches conduisant :

⇨ à la production de logements, de commerces, d'équipements ;

⇨ à l'aménagement des quartiers dans le respect d'une très bonne qualité de vie et qualité de ville.

Pour ce faire, elle s'appuiera sur :

✓ le Bureau des Études Urbaines pré-opérationnelles et opérationnelles (études préalables aux décisions communautaires et municipales ;

✓ les services de l'Aménagement et du renouvellement urbain, Habitat et Économie (opérations de renouvellement urbain, ZAC d'habitat et Zones d'Activités, accompagnement et suivi des SEM, SPL, négociations opérationnelles d'habitat sur Angers) ;

✓ le Service du Droit des Sols qui n'intervient que sur le territoire d'Angers.

La mise en oeuvre de cette mutualisation nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent par convention les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 juillet 2011,

Considérant l'article 65 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, selon lesquelles un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services partagés, les effets de ces mises en commun étant réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents,

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation des services d'urbanisme portant création de deux directions mutualisées :

→ Direction du Développement des Territoires
→ Direction de l'Aménagement et des Projets Urbains

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole,

**M. LE PRESIDENT –** Merci, Marie-Thé TONDUT.

Je passe la parole à Marc GOUA pour qu'il dise deux mots.

**Marc GOUA –** Simplement pour remercier les Services à la fois de la Ville d'Angers et de l'Agglomération qui ont participé au travail en commun, et les élus qui faisaient partie de la commission qui a travaillé sur ce point.

Dans le cadre au moins de la première partie, c'est le dernier Service mutualisé entre Angers et l'agglomération. On a mis un peu plus de temps parce que c'est quand même un secteur sensible et qu'il fallait bien se positionner. Plusieurs hypothèses ont été évoquées et nous sommes arrivés à une solution équilibrée, je crois. Donc, c'est la fin de la première partie de la mutualisation qui s'est faite dans un temps relativement court et avec une grande efficacité.

**M. LE PRESIDENT –** Merci, Marc GOUA.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2011-290 est adoptée à l'unanimité.**

***

**M. LE PRESIDENT –** Mes chers collègues, je réclame votre attention pendant quelques minutes encore pour un vœu qui me semble très important puisqu'il est relatif à l'ouverture dominicale. Je vais vous lire le texte car chaque mot est pesé, à un sens, une signification et une conséquence.

**Dossier N° 40**

**Délibération n° : DEL-2011-291**

**VOEU RELATIF A L'OUVERTURE DOMINICALE**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Considérant qu'actuellement la loi n'interdit pas l'ouverture des supermarchés à dominante alimentaire le dimanche matin,

Considérant le risque de nuire gravement aux équilibres commerciaux à l'ouest de l'agglomération, et plus spécifiquement aux commerces de proximité des communes environnantes,

Considérant que le repos dominical est une condition du bon équilibre de notre société, un trait culturel positif de la société française et un facteur d'équilibre essentiel à la vie personnelle et familiale, au repos de tous les salariés,

Considérant que le dimanche une est journée essentielle pour que les parents puissent remplir sereinement leur mission éducative,

**Le Conseil de communauté émet le vœu :**

- Que le supermarché de Saint-Jean-de-Linières revienne à une position plus raisonnée consistant à maintenir son magasin fermé le dimanche,

- Que le préfet de Maine-et-Loire prenne l'initiative d'un arrêté préfectoral interdisant l'ouverture des surfaces commerciales de plus de 400 m² le dimanche matin sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

- Que le Parlement se saisisse de cette question et puisse faire évoluer ces dispositions permettant aux supermarchés à dominante alimentaire d'ouvrir sans autorisation administrative préalable, et qui ne semblent pas aujourd'hui correspondre aux attentes de la société française.

**M. LE PRESIDENT –** Voilà le vœu que je vous propose de voter. Y a-t-il des interventions ? Mon cher collègue ?

**Daniel CLEMENT** – Tout en étant d'accord avec le principe de cette délibération, j'émets une réserve quant à la surface de 400 m², ayant sur ma commune un supermarché de 400 à 500 m² qui, aujourd'hui, réalise le tiers de son chiffre d'affaires en travaillant le dimanche matin. Compte tenu déjà du périmètre géographique d'installation des grandes surfaces, l'instauration de cette disposition par le préfet pourrait le faire fermer définitivement.

**M. LE PRESIDENT –** Je vous propose de faire part au préfet de votre remarque qui ne me semble pas du tout injustifiée. Le préfet est plutôt favorable à notre démarche et entre 400 et 1.000 m², ce n'est pas du tout pareil. Je prends donc acte de votre demande. Si l'on mettait "500 m²", cela vous conviendrait ?

**Daniel CLEMENT –** Je ne connais pas la surface exacte.

**M. LE PRESIDENT -** Romain LAVEAU ?

**Romain LAVEAU –** Merci M. le Président.

Avec quelques collègues, ici présents dans cette salle, nous avions eu l'occasion de nous exprimer dans le même sens. Nous soutenons complètement ce vœu. Il est important aujourd'hui de préserver les équilibres, comme c'est mentionné dans ce vœu. Nous sommes donc très sensibles au fait que la Collectivité prenne position là-dessus. Il y a aussi la dimension qui est celle du niveau citoyen. Les citoyens sont aussi des consommateurs et ils ont aussi leur rôle à jouer. Merci.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Monsieur GROUSSARD ?

**Gilles GROUSSARD –** Merci M. le Président.

Je soutiens ce vœu et je voulais vraiment vous remercier parce que là, vous avez tenu un discours de délégué syndical ! Pendant des années, je me suis battu contre le principe d'ouverture dominicale et suis fier de vous rejoindre ce soir ! Merci, M. le délégué syndical !

**M. LE PRESIDENT –** Rien n'est jamais perdu, M. GROUSSARD !

Jacques CHAMBRIER ?

**Jacques CHAMBRIER –** J'avais attiré votre attention, M. le Président, sur la publicité que fait ce supermarché et je crois qu'il ne faut vraiment pas négliger cet aspect. Vous m'aviez alors répondu un peu en bottant en touche, et pourtant, cela me paraît être un élément extrêmement important.

Les commerces alimentaires ouverts le dimanche, c'est une chose mais un supermarché, c'est de toute façon une concurrence pour les petits commerces de nos communes.

La publicité est encadrée en ce qui concerne la taille et le nombre des panneaux publicitaires. Je réitère donc ma demande qu'Angers Loire Métropole s'intéresse à la manière dont les supermarchés alimentaires font leur publicité et ne respectent pas, c'est mon sentiment en tout cas, toutes les règles qu'ils devraient respecter.

Sur ma commune, il y a un panneau pour indiquer notre petite supérette de 90 m² et qu'elle est ouverte le dimanche matin, mais ce supermarché est évidemment une concurrence.

**M. LE PRESIDENT –** Merci. J'ai demandé au Service juridique de vous préparer un glossaire sur les pouvoirs du maire, notamment les pouvoirs de police mais cela prend du temps car les règlements s'entrecroisent et s'enchevêtrent. En disant cela, je ne botte pas en touche. Je dis simplement qu'il faut que vous ayez les éléments juridiques qui vous permettent de prendre des arrêtés municipaux en tant qu'officier de police et maire.

Michelle MOREAU ?

**Michelle MOREAU –** Monsieur le Président, une crainte concernant la Ville d'Angers qui vient de passer un contrat avec la société DECAUX pour des grands panneaux mixant une publicité institutionnelle de la commune avec des publicités classiques. J'imagine le jour où il y aura, sur le déroulé, une publicité "*LECLERC ouvert le dimanche*" avec une publicité Ville d'Angers, ce que l'on pensera !

**M. LE PRESIDENT –** Vous avez raison de penser cela mais nous avons un accord avec la société DECAUX pour avoir un contrôle du contenu.

Y a-t-il d'autres interventions ? …

Je soumets ce vœu à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?

1 Abstention : Daniel CLEMENT

**La délibération n° 2011-291 est adoptée à la majorité.**

***

**LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 6 OCTOBRE 2011**

| *N°* | *DOSSIERS* | *RAPPORTEURS* |
|---|---|---|
| | **Enseignement Supérieur et Recherche** | **M. Daniel RAOUL V.P.** |
| 1 | Attribution d'une subvention de 5 500 € pour le financement d'une vacation HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) en faveur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers | 2 Abstentions : Anne Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Philippe BODARD<br>Le Bureau Permanent adopte à la majorité |
| 2 | Attribution d'une subvention de 40 100 € à l'Université d'Angers pour le cofinancement d'une allocation post-doctorale | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Urbanisme** | **M. Jean-Louis GASCOIN V.P.** |
| 3 | Vente à la SARA des lots de copropriété n°1, 2, 3, 5, 8, 9 et 10 de l'immeuble situé 8 rue Thiers à Angers de 149 m² au prix de 274 404,29 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 4 | Acquisition d'un appartement sur la commune d'Angers au 117 avenue Pasteur, lots n°14 (cave) et 15 (appartement) au prix de 90 000 € appartenant à la SNC Espace Cocherel | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 5 | Convention portant résiliation amiable de l'avenant au bail avec le GAEC de Bel Air d'un terrain à usage agricole sis au lieudit « Le Clos de la Pelleterie » au Plessis Grammoire et attribution d'une indemnité d'éviction de 4 523,02 € à Messieurs Michel et Patrice GRIGNON pour le compte du GAEC de Bel Air | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 6 | Vente à la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou) de l'ensemble immobilier non bâti situé 141 et 141 bis avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour une superficie totale de 1 344 m² au prix de 274 404,29€ | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 7 | Acquisition auprès de la SARA d'un terrain situé sur la commune de Beaucouzé, Parc d'Activités Communautaire Angers Technopole, dans le lotissement de recherche 2 Bis, rue Olivier de Serres, au prix de 81 340,62 € TTC | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 8 | Acquisition auprès de Mme Ivanne THOMASSET d'un ensemble immobilier sis à la Membrolle sur Longuenée, au lieudit « La Touche » d'une contenance totale de 385 829 m² au prix de 572 536 € dans le cadre de l'extension Nord du Parc d'Activité Communautaire Angers / La Membrolle, secteur de la Chevallerie | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Habitat et Logement** | **M. Marc GOUA V.P.** |
| 9 | Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Julien COSNEAU pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Zac du Grand Pigeon – Symphonie – lot n°56 | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| 10 | Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. et Mme Benoît et Marisaides GOUTTE pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne – Les Vergers – lot n°B4.14, opération proposée par le Val de Loire | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 11 | Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Jérémy CRISTEL et Mlle Paméla MELLIER pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne - Sequoia – lot n°M02 | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 12 | Attribution d'une subvention de 2 200 € à M. et Mme Jean-Christophe et Viviane DERCHAIN pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne – Sequoia – lot n°M07 | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 13 | Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Fabrice DAVY et Mlle Samia BAUDRIER pour financer leur projet d'accession neuve situé à Beaucouzé, Les Echats II – lot n°25 | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 14 | Attribution d'une subvention de 2300 € à Mlle Emilie DUVAL et M. Ludovic MARTIN pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, La Monnaie – Orea – lot n°301 | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 15 | Attribution d'une subvention de 1 400 € à Mlle Karine CATROUX pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Les Florins – Zac de la Monnaie – lot n°C 201, opération proposée par Angers Habitat | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 16 | Attribution d'une subvention majorée de 158 709 € à l'OPH Angers Habitat pour une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs situés rue Danjoutin à Angers | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 17 | Attribution d'une subvention majorée d'un montant de 23 840 € à l'OPH Angers Habitat pour une opération d'acquisition / amélioration de 3 logements situés rue Desjardins aux Ponts de Cé | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Développement économique** | **M. Daniel LOISEAU V.P.** |
| 18 | Convention avec Nantes Métropole Développement pour fixer les conditions de participation au Salon MAPIC (promotion immobilière commerciale) du 16 au 18 novembre 2011, au Palais des Festivals à Cannes | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Emploi et Insertion** | **Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.** |
| 19 | Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à l'emploi associatif aux associations suivantes :<br>- Comité Départemental Handisport du 49 (CDH 49) : 1 000 € pour le poste d'agent administratif pour une durée d'un an et 500 € maximum pour la formation ;<br>- ADMR des Portes d'Angers : 500 € pour un poste d'assistante administrative en CAE (renouvelable une fois, soit 1 000 € maximum) ;<br>- Passerelle : 500 € maximum pour la formation de l'animateur – travaux ;<br>- MJC d'Avrillé : 500 € pour le poste d'animateur enfance / jeunes adolescents (renouvelable une fois soit 1 000 € maximum) et 300 € pour la formation | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| | **Eau et Assainissement** | **M. Bernard WITASSE V.P.** |
| 20 | Avenant n°1 à la convention de mandat avec la SARA relatif à l'opération de réaménagement du centre bourg de Saint Sylvain d'Anjou impliquant une augmentation du montant initial du marché de 7,6 % soit 7 171,59 € HT | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 21 | Avenants n°1 aux marchés ci-dessous dans le cadre de l'aménagement des locaux Boulevard Saint Michel donnant lieux à plus et moins-values :<br>- Démolition gros œuvre avec l'entreprise OMEGA Construction : + 1 770,00 € soit + 6,10 %<br>- Menuiseries intérieures avec l'entreprise ATELIER RICHER : - 3 923,37 € soit -11,14 %<br>- Plafonds-suspendus avec l'entreprise ROUSTEAU Roger / + 1524,05 € soit +18,22%<br>- Plomberies –sanitaires – chauffages avec l'entreprise Ets DIONNEAU : + 1386,57 € soit + 10,30 % | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 22 | Demande d'une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) dans le cadre du financement des équipements liés à la sectorisation et à la pré localisation du réseau de distribution d'eau potable d'Angers Loire Métropole | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 23 | Lancement de la consultation du marché relatif à l'étude diagnostique et à la maîtrise d'œuvre de conception pour la reconstruction de la station de dépollution de Briollay pour un montant prévisionnel de 60 000 € HTVA | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 24 | Demande d'une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour participer au financement de l'étude diagnostique et la maîtrise d'œuvre de conception pour la reconstruction de la station de dépollution de Briollay | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 25 | Demande d'une aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour participer au financement de la maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution de Villevêque | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Tramway** | **M. Pierre VERNOT, V.P** |
| 26 | Convention avec M. et Mme MALBRANQUE relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de la porte de garage de leur propriété sise 46 rue de Létanduère à Angers | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 27 | Convention à intervenir avec la ville d'Avrillé et la Société Publique Locale d'Aménagement et de l'Anjou pour l'aménagement de la place du Centre Social pour le compte d'Avrillé pour un montant de 72 610,29 € HT | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Service Public de Bus** | **M. Pierre VERNOT, V.P** |
| 28 | Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique, juridique et économique pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de transports collectifs urbains et suburbains | Ce dossier est retiré de l'ordre du jour |
| 29 | Avenant n°1 au marché relatif au renouvellement du marché de mobilier urbain avec Abri Services soit 742 500 € pour 15 ans sur un montant initial de 4 025 730 € soit une augmentation de 18,44 % | 1 abstention : Jean-Claude GASCOIN<br>Le Bureau Permanent adopte à la majorité |

| | | |
|---|---|---|
| | **Administration générale Transport** | **M. Pierre VERNOT V.P.** |
| 30 | Remboursement du versement transport aux entreprises et organismes suivants :<br>-Maine-et-Loire Habitat : 1 141,33 €<br>- Montreuil Juigné : 270,61 €<br>- L'Archipel : 538,00 €<br>- Maximo : 12 948,00 €<br>- Angers Habitat : 364,20 €<br>- CROUS de Nantes : 839,32 €<br>- JDM Automobiles : 7 372,00 €<br>Soit un montant total de 23 473,46 € | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Développement Durable** | **M. Gilles MAHE V.P.** |
| 31 | Attribution d'une prime de 500 € à M. et Mme Jean-Marc THARREAU dans le cadre du programme d'aides pour le développement du solaire thermique | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Gestion des Déchets** | **M. Gilles MAHE V.P.** |
| 32 | Avenant n°1 au marché d'acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers avec la société KA pour formaliser l'achat de bacs de 180 et 360 litres non prévus dans le contrat initial | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Politique de la Ville et Cadre de Vie** | **M. Frédéric BEATSE V.P.** |
| 33 | Attribution d'une subvention de 2 000 € au titre du CUCS d'Angers, Trélazé et son agglomération à l'association « Régie de quartier de Trélazé » pour son projet de « médiation environnementale » | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| 34 | Approbation de la charte de gestion urbaine de proximité et de la ville d'Angers | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Enseignement scolaire** | **M. Daniel RAOUL V.P.** |
| 35 | Avenant n°1 au marché de contrôle technique dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire sur la ZAC Quantinière – Guérinière avec QUALICONSULT fixant le montant d'honoraires supplémentaires à 2 700 € HT soit une plus value de 14,61 % par rapport au marché initial, suite à la nouvelle réglementation parasismique | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |
| | **Ressources Humaines** | **Mme Marie-Thé TONDUT V.P.** |
| 36 | Contrat de recrutement du responsable du service Collecte des Déchets ménagers | Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité |

**<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

| N° | OBJET | DATE DE L'ARRETE |
|---|---|---|
| | **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI** | |
| 2011-173 | Une PACE Solidaire de 800 € est attribuée à Mme Catherine AGOSTINI, entreprise AGOSTINI en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise de commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé | 07/09/2011 |
| 2011-175 | Une PACE Solidaire de 600 € est attribuée à M. Yvon PREZELIN, entreprise SOLISSEO en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise de commerce en produits divers | 13/09/2011 |
| 2011-176 | Une PACE Solidaire de 600 € est attribuée à M. Djohn GLUCKER, entreprise Djohn Services, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise de paysagiste | 13/09/2011 |
| | **EAU ET ASSAINISSEMENT** | |
| 2011-162 | Vente de deux étuves à l'école technique supérieure de chimie de l'ouest pour un montant global de 1 000 € TTC | 31/08/2011 |
| | **DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES** | |
| 2011-163 | Déconsignation de la somme due à M. et Mme Riffault d'un montant de 135 000 € dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage mixte situé sur la commune d'Ecouflant, 8 rue de Bellebranche | 02/09/2011 |
| 2011-174 | Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec le CODEP 49, FFESSM, l'EG, le SDIS, le 6ème Régiment du Génie et la Brigade Fluviale de Nantes pour les plans d'eau Aubinières et Brémandière pour une durée de 3 ans renouvelable et moyennant une redevance annuelle de 790 € | 13/09/2011 |
| 2011-178 | Préemption d'un immeuble à usage d'habitation en la commune de Saint Martin du Fouilloux, 3 rue de la Liberté pour une superficie de 1 155 m², pour un montant de 180 000 € | 22/09/2011 |
| 2011-179 | Bail d'habitation conclu entre Angers Loire Métropole et Monsieur GUERRIN et Madame ROUSSEAU pour un bien sis 100 rue du Hutreau aux Ponts de Cé sur une parcelle de 2 880 m² et pour un montant mensuel de 850 € | 08/09/2011 |
| 2011-180 | Préemption d'un immeuble sis 63 rue Victor Hugo à Montreuil Juigné, à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée AZ n°52 pour une superficie de 974 m², pour un montant de 212 000 € | 29/09/2011 |
| 2011-181 | Convention de gestion avec la commune de La Meignanne pour mise en réserve d'un bien sis 6 rue du Plessis d'une superficie de 434 m² pour une durée de 5 ans | 02/09/2011 |
| 2011-182 | Consignation de la somme due à M. et Mme DUPONT dans le cadre de la préemption d'un bien sis lieudit La Raverie sur la commune de Villevèque pour un montant de 18 675 € + 2 546,54 € de frais d'agence | 22/09/2011 |

| | | |
|---|---|---|
| 2011-183 | Consignation de la somme due à M. et Mme DUPONT dans le cadre de la préemption d'un bien sis lieudit La Raverie sur Villevèque pour un montant de 24 530 € + 3 345 € de frais d'agence | 22/09/2011 |
| | **RESSOURCES HUMAINES** | |
| 2011-164 | Nomination des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité d'hygiène et de sécurité | 18/07/2011 |
| 2011-177 | Arrêté de réquisition des agents du service de l'eau et l'assainissement pour la journée du 11/10/11 | 22/09/2011 |

## LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

| N° de marché | Services | Types Marché | Forme du marché | Objet du marché | Libellé des lots | Entreprise attributaire | Code postal | Montant issu du détail estimatif ou montant estimé en € HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A11199E | E&A | F | ORD | Renouvellement des portables pour les services de la clientèle et du réseau eau. Année 2011 | | DIOPTASE | 37000 | 10 365,00 € |
| A11200E | E&A | S | ORD | Nettoyage complet d'un ozoneur de type HP316 de l'usine de production d'eau potable d'ALM | | ITT FRANCE | 44477 | 7 348,33 € |
| A11201E | E&A | F | ORD | Fourniture et pose de tôles larmées pour l'accès au puits 62 à l'usine de production d'eau potable d'ALM | | GUEGNARD LAURENT | 49170 | 7 883,50 € |
| A11202E | E&A | F | ORD | Acquisition de 2 transpalettes électriques accompagnant Type P1.8ac à l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole | | GIFFARD MANUTENTION | 49070 | 7 980,00 € |
| A11203A | E&A | S | ORD | Construction d'une station d'épuration sur la commune de Cantenay Epinard.Mission de contrôle technique L +STI | | BUREAU VERITAS | 49071 | 5 480,00 € |
| A11213P | BAT | PI | ORD | Extension du groupe scolaire Jacques Prévert des Ponts de cé | Mission de contrôle technique | VERITAS | 49071 | 15 450,00 € |
| A11214P | BAT | PI | ORD | Extension du groupe scolaire Jacques Prévert des Ponts de cé | Mission SPS | APAVE NORD OUEST | 49071 | 8 265,00 € |
| A11217P | BAT | T | ORD | Création sanitaires accessibles au groupe scolaire St Exupéry à la Membrolle sur Longuenée | Lot 02 : Charpente | Charpente thouarsaise | 79104 | 3 622,15 € |
| A11218P | BAT | T | ORD | Création sanitaires accessibles au groupe scolaire St Exupéry à la Membrolle sur Longuenée | Lot 03 : Couverture | Dugast | 49370 | 3 272,70 € |
| A11219P | BAT | T | ORD | Création sanitaires accessibles au groupe scolaire St Exupéry à la Membrolle sur Longuenée | Lot 04 : Menuiseries extérieures et intérieures | ROUSSEAU | 49770 | 7 721,89 € |
| A11220P | BAT | T | ORD | Création sanitaires accessibles au groupe scolaire St Exupéry à la Membrolle sur Longuenée | Lot 05 : Plâtrerie | CIROT | 49130 | 3 761,19 € |
| A11221P | BAT | T | ORD | Création sanitaires accessibles au groupe scolaire St Exupéry à la Membrolle sur Longuenée | Lot 06 : Revêtement de sol scellé - Faïence | PERON CARRELAGE | 49000 | 6 400,00 € |
| A11222P | BAT | T | ORD | Réaménagement et bureaux sur 4 plateaux aux pépinières fleming | Lot 01 : Cloisons sèches doublages | SIGMA | 49500 | 37 767,85 € |
| A11223P | BAT | T | ORD | Réaménagement et bureaux sur 4 plateaux aux pépinières fleming | Lot 02 : Plafonds suspendus | COMISO | 49140 | 13 957,26 € |
| A11224P | BAT | T | ORD | Réaménagement et bureaux sur 4 plateaux aux pépinières fleming | Lot 03 : Menuiseries bois | C.PES | 49130 | 11 840,50 € |
| A11225P | BAT | T | ORD | Réaménagement et bureaux sur 4 plateaux aux pépinières fleming | Lot 04 : Peinture | JP PEINTURE | 49070 | 40 727,32 € |
| A11226P | BAT | T | ORD | Réaménagement et bureaux sur 4 plateaux aux pépinières fleming | Lot 05 : Sols souples | JP PEINTURE | 49070 | 38 560,66 € |
| A11227P | BAT | T | ORD | Réaménagement et bureaux sur 4 plateaux aux pépinières fleming | Lot 06 : Electricité | EIB | 49000 | 41 312,42 € |
| A11228A | BAT | PI | ORD | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude de Programmation pour la création de locaux pour la direction de l'Eau et l'Assainissement | Lot unique | LARCHER | 44000 | 9 285,00 € |
| A11229A | Tourisme | T | ORD | Travaux de réfection de plafonds à l'aéroport d'Angers | Lot unique | PICHAUD | 85600 | 10 711,66 € |
| A11229F | E&A | F | BDC | Fourniture de pièces industrielles de mécanique automobile pour le service du Centre Technique d'Angers Loire Métropole | Lot 01 : Filtres à huile | API 49 | 49130 | 7 200,00 € |
| A11230F | E&A | F | BDC | Fourniture de pièces industrielles de mécanique automobile pour le service du Centre Technique d'Angers Loire Métropole | Lot 02 : Filtres à air | API 49 | 49130 | 3 000,00 € |
| A11231F | E&A | F | BDC | Fourniture de pièces industrielles de mécanique automobile pour le service du Centre Technique d'Angers Loire Métropole | Lot 03 : Filtres à gasoil | API 49 | 49130 | 3 600,00 € |
| A11232F | E&A | F | BDC | Fourniture de pièces industrielles de mécanique automobile pour le service du Centre Technique d'Angers Loire Métropole | Lot 04 : Lampes automobiles et PL | API 49 | 49130 | 3 150,00 € |
| A11233F | E&A | F | BDC | Fourniture de pièces industrielles de mécanique automobile pour le service du Centre Technique d'Angers Loire Métropole | Lot 05 : Plaquettes de freinage | API 49 | 49130 | 4 950,00 € |

| N° de marché | Services | Types Marché | Forme du marché | Objet du marché | Libellé des lots | Entreprise attributaire | Code postal | Montant issu du détail estimatif ou montant estimé en € HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A11234F | E&A | F | BDC | Fourniture de pièces industrielles de mécanique automobile pour le service du Centre Technique d'Angers Loire Métropole | Lot 06 : Disques de freinage | API 49 | 49130 | 4 950,00 € |
| A11235F | E&A | F | BDC | Fourniture de pièces industrielles de mécanique automobile pour le service du Centre Technique d'Angers Loire Métropole | Lot 07 : Balais d'essuie-glace | API 49 | 49130 | 15 000,00 € |
| A11236F | E&A | F | BDC | Fourniture de pièces industrielles de mécanique automobile pour le service du Centre Technique d'Angers Loire Métropole | Lot 08 : Batteries | MOURET JEAN-LOUIS | 49072 | 9 000,00 € |
| A11237F | E&A | F | BDC | Fourniture de pièces industrielles de mécanique automobile pour le service du Centre Technique d'Angers Loire Métropole | Lot 09 : Huiles VL + PL | DUBLE | 49000 | 39 000,00 € |
| A11238F | E&A | T | ORD | Désamiantage des ouvrages dans le cadre de la déconstruction de la station de dépollution de Trioche à Murs Erigne | Lot unique | MR OUEST | 49430 | 46 426,00 € |
| A11239P | TRANSPORTS MOBILITES | S | ORD | Enquêtes déplacement | | ALYCE SOFRECO | 69003 | 315 850,21 € |
| A11239A | E&A | T | ORD | Optimisation du filtre à sable de la station de dépollution de Béhuard | | HUMBERT & CIE | 49135 | 39 875,00 € |
| A11240A | E&A | S | ORD | Curage et épandage des boues liquides des lagunes de traitement des eaux usées situées sur la commune de soucelles et de St Leger des bois | Lot 01 : Curage et épandage sur Soucelles | VALMAT | 28330 | 23 637,20 € |
| A11241A | E&A | S | ORD | Curage et épandage des boues liquides des lagunes de traitement des eaux usées situées sur la commune de soucelles et de St Leger des bois | Lot 02 : Curage et épandage sur St Leger | VALMAT | 28330 | 39 625,15 € |
| A11242F | E&A | F | BDC | Fourniture de machines et gros outillages portatifs thermiques ou sur batterie pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole | Lot 01 : Pilonneuses | QUINCAILLERIE NANTAISE | 44316 | 6 069,72 € |
| A11243F | E&A | F | BDC | Fourniture de machines et gros outillages portatifs thermiques ou sur batterie pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole | Lot 02 : Moto pompes à cables | QUINCAILLERIE NANTAISE | 44316 | 3 582,15 € |
| A11244F | E&A | F | BDC | Fourniture de machines et gros outillages portatifs thermiques ou sur batterie pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole | Lot 03 : Marteaux piqueurs | SOMTP OUEST | 49480 | 7 350,00 € |
| A11245F | E&A | F | BDC | Fourniture de machines et gros outillages portatifs thermiques ou sur batterie pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole | Lot 04 : Perforateurs 1 | QUINCAILLERIE NANTAISE | 44316 | 2 782,50 € |
| A11246F | E&A | F | BDC | Fourniture de machines et gros outillages portatifs thermiques ou sur batterie pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole | Lot 05 : Perforateurs 2 | QUINCAILLERIE NANTAISE | 44316 | 1 786,20 € |
| A11247F | E&A | F | BDC | Fourniture de machines et gros outillages portatifs thermiques ou sur batterie pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole | Lot 06 : Découpeuses à disques | GRANGERAY | 49130 | 2 235,00 € |
| A11242T | TRANSPORTS MOBILITES | PI | ORD | marché d'assistance à maitrise d'ouvrage puor le suivi technique et juridique pour le renouvellement du contrat de délégation de service public des transports collectifs urbains et suburbains de voyageurs | lot unique | SARL JUNCTION | 13090 | 42 587,50 € |

| N° de marché | Services | Types Marché | Forme du marché | Objet du marché | Libellé des lots | Entreprise attributaire | Code postal | Montant issu du détail estimatif ou montant estimé en € HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A11243D | DECHETS | S | ORD | Fourniture et pose d'un système de bâchage | Lot unique | Etablissement PETIT | 49070 | 13 750,00 € |
| A11244T | MISSION TRAMWAY | F | ORD | fourniture et pose d'un distributeur gas oil | | BERTHET | 49800 | 4 519,60 € |
| A11245T | MISSION TRAMWAY | T | ORD | Reprise massif Parking + TRAM | | DURAND | 49220 | 5 970,00 € |
| A11246T | MISSION TRAMWAY | T | ORD | Modification des massifs valideurs Parking + TRAM la Roseraie | | TPPL | 49610 | 4 050,00 € |
| A11247T | MISSION TRAMWAY | F | ORD | MODIFICATION DE LA STATION CARBURANT - CITERNEAU AEP | | TPPL | 49610 | 11 497,50 € |
| A11248P | BAT | PI | ORD | Groupe Scolaire G HUBERT à Briollay - Création d'un restaurant et d'une bibliothèque | Mission SPS | DEKRA | 49750 | 4 255,00 € |
| A11249P | BAT | PI | ORD | Groupe Scolaire G HUBERT à Briollay - Création d'un restaurant et d'une bibliothèque | MISSION CT | DEKRA | 49750 | 7 280,00 € |
| A11250P | REPROGRAPHIE | S | ORD | Location matériels de reprographie (location de photocopieurs et location d'une solution logicielle d'impression). | Lot unique | RICOH | 94813 | 27 609,00 € |

**M. LE PRESIDENT –** Vous avez reçu la liste des décisions du Bureau permanent qui ont été prises, ainsi que celle des arrêtés et des marchés à procédure adaptée. Je vous demande de me donner acte de leur présentation.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

Puisqu'il n'y a pas de question diverse, je vous souhaite une bonne soirée !

**M. LE PRESIDENT -** N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 21h30

| | |
|---|---|
| **Le Secrétaire de Séance** | **Le Président** |
| **M. Daniel RAOUL** | **Jean-Claude ANTONINI** |